



HAL
open science

Préservation des paysages protégés : l'outil cahier de gestion

Mona Le Fur

► **To cite this version:**

Mona Le Fur. Préservation des paysages protégés : l'outil cahier de gestion. Sciences du Vivant [q-bio]. 2022. dumas-03814879

HAL Id: dumas-03814879

<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-03814879>

Submitted on 14 Oct 2022

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

L'Institut Agro Rennes-Angers

Site d'Angers Site de Rennes

<p>Année universitaire : 2021-2022</p> <p>Spécialité :</p> <p>Paysage</p> <p>Spécialisation (et option éventuelle) :</p> <p>Projet de Paysage, Site et Territoire (PPST)</p>	<p>Mémoire de fin d'études</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> d'ingénieur de l'Institut Agro Rennes-Angers (Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement)</p> <p><input type="checkbox"/> de master de l'Institut Agro Rennes-Angers (Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement)</p> <p><input type="checkbox"/> de l'Institut Agro Montpellier (étudiant arrivé en M2)</p> <p><input type="checkbox"/> d'un autre établissement (étudiant arrivé en M2)</p>
---	--

Préservation des paysages protégés

L'outil cahier de gestion

Par : Mona LE FUR



Site classé de la vallée ennoyée de la Truyère et du Bès Garabit-Grandval, site aux nombreux enjeux de gestion (Le Fur, 2022)

Soutenu à Angers le 22 septembre 2022

Devant le jury composé de :

Président : Thomas COISNON

Maître de stage : Laurence FABBRI

Enseignant référent : Nathalie CARCAUD

Les analyses et les conclusions de ce travail d'étudiant n'engagent que la responsabilité de son auteur et non celle de l'Institut Agro Rennes-Angers

REMERCIEMENTS

Je tiens tout d'abord à remercier l'ensemble des professionnels du paysage qui m'ont accompagnée et formée pendant ces années d'étude, en me transmettant leurs savoirs et l'importance du métier de paysagiste-concepteur : les jardiniers et chercheurs du Royal Botanic Garden d'Édimbourg, l'agence de paysage Atlantic Paysages, la Direction de l'Espace Public de Nantes Métropole, le pôle Sites, Paysages et Publicité de la DREAL Grand-Est, en particulier Valérie Chapellière, paysagiste-conseil de l'État pour son engagement et la passion qu'elle m'a transmis et enfin, les bureaux d'études CREHAM et Territoires et Paysages.

Je remercie Laurence Fabbri, gérante de Territoires et Paysages pour m'avoir fait confiance pour ces six mois de stage de fin d'études, pour m'avoir ouvert des nouveaux champs d'action des paysagistes concepteurs. Je tiens à remercier également l'ensemble des employés du bureau, merci à Vincent pour m'avoir accompagnée dans les missions, fait découvrir l'Auvergne-Rhône-Alpes et surtout pour m'avoir incitée à dessiner, merci aussi à Christophe et Marina pour leurs conseils et leur bonne humeur. Je remercie également les personnes qui ont contribué à la rédaction de ce mémoire par leurs retours d'expériences.

Merci aux professeurs et personnels de l'Institut Agro du campus d'Angers pour m'avoir portée dans cette formation si enrichissante, dans un cadre rêvé. Je remercie en particulier madame Nathalie Carcaud, qui, après m'avoir suivie pendant mon année de césure, a accepté ces six derniers mois de m'accompagner dans la rédaction de ce mémoire, avec des conseils et un appui bienveillant.

Merci à mes amis et amies d'école pour avoir rendu ces années d'études merveilleuses. Merci à Lia, ma collègue et amie césurienne de PPST, sans qui ces six derniers mois d'étude n'auraient pas été aussi beaux et rythmés. Également, un clin d'œil à Gwënola avec qui nos parcours se sont suivis durant nos six années de formation. Merci à mes colocataires angevins pour avoir rendu chaque jour sympathique : Thomas, Lucas, Élise et Céline. Puis à mes colocataires avignonnais pour leur présence et leurs encouragements. Également, un merci à mes amies de longue date, les Querriennes, pour leur soutien à distance et pour ces beaux retours en Bretagne.

Enfin, je remercie ma famille, mes frères pour leurs conseils d'étudiants et leur soutien dans les moments de doute et surtout un très grand merci à mes parents. Merci à eux de m'avoir soutenue et encouragée dans cette formation, de m'avoir rendue sensible à la beauté des lieux qui m'entouraient, notamment grâce à une belle enfance en Bretagne puis de m'avoir initiée à découvrir d'autres territoires en me donnant le goût du voyage. Pour finir, un remerciement particulier pour ma mère qui a suivi chaque moment important de mes études par des relectures minutieuses.

TABLES DES MATIERES

Introduction	1
I. Développement progressif d'un outil de gestion par le prisme du paysage conséquence d'évolutions sociétales et politiques au cours du XX ^e siècle	3
1. Evolution de la notion de patrimoine et de paysage en France qui se reflète dans les politiques publiques	3
a) Evolution de la notion de patrimoine à partir des années 1970	3
b) Du paysage peint au paysage en projet	4
c) Adaptation des politiques publiques face aux changements de paradigme	6
2. La politique des sites classés menée sur le territoire français	7
a) Des sites classés ponctuels aux sites perçus et vécus	7
b) La procédure de classement au titre des sites et instances publiques	8
3. Le cahier de gestion : un document opérationnel venant accompagner la politique de préservation et de valorisation des sites classés	10
a) Définition et principes d'un cahier de gestion	10
b) Un document qui se construit en concertation avec les acteurs du site	11
II. Elaborer un cahier de gestion : cas du futur site classé de la vallée ennoyée de la Truyère et du Bès Garabit-Grandval et exemples de rendus	13
1. Présentation du site et critères justifiant la nécessité d'un cahier de gestion	13
a) Le site et ses acteurs	13
b) Les enjeux et orientations de gestion impulsant le cahier de gestion	16
2. Un diagnostic avec pour cœur de cible les acteurs et enjeux du futur site classé	17
a) S'appuyer sur les ressources existantes	17
b) Mise en place d'ateliers thématiques	18
c) Elaboration d'un diagnostic opérationnel	19
3. Proposition d'un cahier de gestion en lien avec les enjeux du site	21
a) Traduction des principes de gestion en fiches thématiques	21
b) Exemple d'une fiche en cours de rédaction pour le site classé de la vallée ennoyée de la Truyère et du Bès Garabit-Grandval	22
c) Exemples de fiches extraites de différents cahiers de gestion : diversité des documents	25
III. Un document nécessaire pour accompagner et appliquer la politique des sites présentant des limites mettant en jeu sa pérennité	27
1. Place des paysagistes concepteurs dans la préservation et la valorisation d'un site classé	27
a) Rôles et limite des paysagistes concepteurs	27
b) Des difficultés au sein des services de l'État se répercutant sur la politique des sites	28

2.	Décloisonner le cahier de gestion des limites du site classé _____	29
a)	Un document devant faire référence pour l'ensemble des acteurs et pas uniquement pensé pour l'inspecteur des sites _____	29
b)	Une traduction réglementaire à la marge _____	29
c)	Une étude à valoriser pour faire naître un projet de territoire _____	30
3.	Une actualisation du document rarement mentionnée _____	31
a)	Validité dans le temps d'un cahier de gestion _____	31
b)	Exemple d'un document de gestion actualisé : le site protégé du Vézélien _____	32
c)	Une actualisation nécessaire pour répondre aux nouveaux enjeux paysagers liés aux changements climatiques _____	33
4.	Diffusion et animation du document _____	34
a)	L'importance de faire un document pédagogique et d'accompagner les pétitionnaires _____	34
b)	Penser à l'animation du document pour garantir sa pérennité au près des acteurs locaux _____	35
	Conclusion _____	37
	Bibliographie _____	39
	Sitographie _____	41
	Annexes _____	42

LISTE DES ILLUSTRATIONS

Figure 1 : Les Très Riches Heures du Duc de Berry, Frères Limbourg, vers 1410, Institut de France Musée Condé à Chantilly	4
Figure 2 : Montagne Sainte-Victoire, Cézanne, vers 1890, Musée d’Orsay.....	4
Figure 3 : l’archipel de Bréhat (Le Fur, 2019)	6
Figure 4 : logo des sites classés (DREAL AURA, 2022)	8
Figure 5 : schéma de la procédure de classement d’un site (DREAL AURA, 2022)	8
Figure 6 : panorama du site classé viticole des crus de Jongieux et Marestel (Le Fur, 2022)	12
Figure 7 : carte de localisation du site classé de la vallée ennoyée de la Truyère et du Bès Garabit-Grandval (Le Fur, 2022)	13
Figure 8 : plateau ouvert grâce à l’activité agricole et arbres émondés, vue portant sur la Truyère (Territoires et Paysages, 2022).....	14
Figure 9 : versants boisés (feuillus et conifères) sur les bords de la Truyère (Territoires et Paysages, 2022).....	14
Figure 10 : vue sur le lac de de Grandval depuis le belvédère de Mallet. Traces du marnage témoignant du paysage alternant entre hautes eaux et basses eaux (Territoire et Paysages, 2022)	15
Figure 11 : le viaduc de Garabit depuis la D 909 (Territoires et Paysages, 2022).....	15
Figure 12 : aménagement du bourg de Chaliers (Atelier du Rouget, 2015)	18
Figure 13 : conclusion partagée lors de l’atelier sur le thème du tourisme (Territoires et Paysages, Fabriques AP, 2022).....	18
Figure 14 : table d’atelier avec les supports d’échanges (Territoires et Paysages, Fabriques AP, 2022).....	19
Figure 15 : extrait d’un enjeu abordé dans le diagnostic agricole pour le site classé de la vallée ennoyée de la Truyère et du Bès Garabit Grandval (Territoires et Paysages, Fabriques AP, 2022)	20
Figure 16 : bloc diagramme représentant les dynamiques et enjeux issus du diagnostic agricole pour le site classé de la vallée ennoyée de la Truyère et du Bès Garabit Grandval (Territoires et Paysages, Fabriques AP, 2022)	20
Figure 17 : description et fonction des bâtiments agricoles actuels au sein du site site classé de la vallée ennoyée de la Truyère et du Bès Garabit-Grandval (Territoires et Paysages, Fabriques AP, 2022)	23
Figure 18 : principes de gestion courante et recommandations au sein du site site classé de la vallée ennoyée de la Truyère et du Bès Garabit-Grandval (Territoires et Paysages, Fabriques AP, 2022)	23
Figure 19 : exemples de travaux soumis à demande d’autorisation au sein du site site classé de la vallée ennoyée de la Truyère et du Bès Garabit-Grandval (Territoires et Paysages, Fabriques AP, 2022)	23
Figure 20 : recommandations concernant des travaux possibles sur les bâtiments agricoles au sein du site site classé de la vallée ennoyée de la Truyère et du Bès Garabit-Grandval (Territoires et Paysages, Fabriques AP, 2022).....	24

Figure 21 : palette de matériaux à privilégier pour les constructions de bâtiments agricoles au sein du site classé de la vallée ennoyée de la Truyère et du Bès Garabit-Grandval (Territoires et Paysages, Fabriques AP, 2022)	24
Figure 22 : partenaires potentiels et fiches de recommandations complémentaires au sein du site classé de la vallée ennoyée de la Truyère et du Bès Garabit-Grandval (Territoires et Paysages, Fabriques AP, 2022)	24
Figure 23 : site protégé du Vézélien (Territoires et Paysages, 2019)	32

TABLE DES ANNEXES

Annexe I : évolution des politiques publiques en lien avec le paysage (Le Fur, 2022).....	42
Annexe II : carte des lieux clés du site classé de la vallée ennoyée de la Truyère et du Bès Garabit-Grandval (Territoires et Paysages, Fabriques AP, 2022).....	43
Annexe III : extrait du compte-rendu des ateliers participatifs à destination des participants (Territoires et Paysages, Fabriques AP, DREAL AURA 2022)	44
Annexe IV : carte des enjeux croisés du site classé de la vallée ennoyée de la Truyère et du Bès Garabit-Grandval (Territoires et Paysages, Fabriques AP, 2022).....	48
Annexe V : sommaire proposé, lors du COTECH, pour le cahier de gestion du site classé de la vallée ennoyée de la Truyère et du Bès Garabit-Grandval (Territoires et Paysages, Fabriques AP, DREAL AURA).....	49
Annexe VI : calendrier des actions pour le site classé du massif karstique du Volp (PNR des Pyrénées Ariégeoises, 2016)	51
Annexe VII : extrait d'un cas de figure pour l'orientation des zones d'activités et entrées de ville (cahier de gestion de la vallée de la Vézère, DREAL Aquitaine, 2013).....	52
Annexe VIII : extrait de l'action « Accueillir A.2.1 Réhabiliter l'ancienne carrière en entrée de site », intentions et plan-programme (cahier de gestion du site classé du Mézenc, DIREN Auvergne, 2009).....	53
Annexe IX : extrait des actions « Jardiner la forêt », constats et objectifs (cahier de gestion du site classé du Mézenc, DIREN Auvergne, 2009).....	54
Annexe X : présentation des treize séquences paysagères (plan de gestion et de mise en valeur du site classé du Val de Saône, DREAL Rhône-Alpes, 2013).....	55
Annexe XI : exemple d'un tableau synthétique des demandes d'autorisation au titre du site classé réalisé pour la fiche Parcelles de vignes (cahier de gestion du site classé viticole des crus de Jongieux et de Marestel, DREAL AURA, Territoires et Paysages, 2022)	56
Annexe XII : extrait du tableau général des travaux soumis à demandes d'autorisation et autres réglementations (cahier de gestion du site classé de Conques et les gorges du Dourdou, commune de Conques-en-Rouergue, 2020)	57
Annexe XIII : carte de localisation des écoles du paysage en France (Ministère de la Transition écologique, Objectif paysages,)	58
Annexe XIV : extrait du PLU de la commune de Turenne insérant les recommandations du cahier de gestion et faisant référence au site classé, pages 39 et 157 (PLU de Turenne, Gheco, 2018).....	59
Annexe XV : carte du site protégé du Vézélien, échelle 1/25 000 (Territoires et Paysages, Fabriques AP, DREAL BFC, 2022).....	60
Annexe XVI : les objectifs et les recommandations de gestion (plan de gestion des zones forestières et viticoles du site classé du Vézélien, DIREN Bourgogne - dat Conseils, 2009) .	61
Annexe XVII : sommaire des fiches de recommandations, 25 fiches (Document de gestion du site protégé du Vézélien, DREAL BFC, Territoires et Paysages, Fabriques AP, 2022).....	62
Annexe XVIII : formulaire de demande d'autorisation pour les travaux forestiers au sein du site classé de la chaîne des Puys (cahier de gestion de la chaîne des Puys, DREAL AURA, 2018)	63

LISTE DES ABREVIATIONS

ABF : Architecte des Bâtiments de France

AOP : Appellation d'Origine Protégée

AURA : Auvergne-Rhône-Alpes

BFC : Bourgogne-Franche-Comté

CAUE : Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement

CCTP : Cahier des Clauses Techniques Particulières

CDNPS : Commission Départementale de la Nature et des Paysages et des Sites

COPIL : Comité de pilotage

COTECH : Comité technique

DDT : Direction Départementale des Territoires

DOCOB : Document d'objectifs (site Natura 2000)

DRE : Délégués Régionaux à l'Environnement

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

GSF : Grand Site de France

ICOMOS : Conseil International des Monuments et des Sites

LCAP : loi relative à la liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine

ONF : Office National des Forêts

PCE : Paysagiste Conseil de l'État

PLU : Plan Local d'Urbanisme

PNR : Parc Naturel Régional

PSG : Plan Simple de Gestion

SPR : Sites Patrimoniaux Remarquables

TTC : Toutes Taxes Comprises

UDAP : Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine

ZPPAUP : Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

GLOSSAIRE

Charte des PNR : c'est le contrat qui concrétise le projet de protection et de développement durable élaboré pour son territoire. Elle fixe les objectifs à atteindre, les orientations de protection, de mise en valeur et de développement du Parc, ainsi que les mesures qui lui permettent de les mettre en œuvre. Elle permet d'assurer la cohérence et la coordination des actions menées sur le territoire du Parc par les diverses collectivités publiques.

Maîtrise d'ouvrage : il s'agit de l'entité porteuse du besoin et de la commande, c'est le client. Elle peut être publique ou privée. C'est elle qui définit le programme, le calendrier et le budget.

Maître d'œuvre : personne physique ou morale à qui le maître d'ouvrage confie la réalisation de la commande. C'est celui qui conçoit le projet et s'assure que sa mise en œuvre est conforme aux attentes.

Motif paysager : élément structurant du paysage observé. Les rivières, forêts, plaines agricoles, villages, routes sont des exemples de motif paysager.

Plan Simple de Gestion : outil d'analyse des fonctions économiques, écologiques et sociales d'une forêt privée. Il programme les coupes et travaux. Il est obligatoire pour les propriétaires forestiers privés qui possèdent une ou plusieurs parcelles forestières d'une surface égale ou supérieure à 25 hectares, d'un seul tenant ou situées dans une même zone géographique définie par décret. Les propriétaires forestiers privés d'une forêt, d'un seul tenant ou non, de superficie comprise 10 et 25 hectares, ont la possibilité de faire agréer volontairement un PSG.

AVANT-PROPOS

Ce mémoire a été pensé et rédigé durant mon stage de fin d'études réalisé au sein de l'agence Territoires et Paysages basée à Rochefort-du-Gard en vue de l'obtention du diplôme d'ingénieure en paysage à l'Institut Agro Rennes-Angers, Campus d'Angers.

L'agence Territoires et Paysages a été créée en 2004 avec la volonté de valoriser les paysages des territoires. Dans ce cadre, l'agence a accompagné et réalisé de nombreux cahiers de gestion de sites classés en France comme le canal du Midi, les coteaux de l'Hermitage, les vallons de l'Ouest lyonnais, la côte de Nuits, le Vézélien, le site viticole des crus de Jongieux et de Marestel. C'est en prenant connaissance des nombreuses missions conduites par l'agence qu'est né mon intérêt envers cet outil opérationnel au service de l'État, des acteurs locaux et des habitants. Ce mémoire est le fruit de cette découverte, complétée par des recherches sur cette démarche pour mettre le cahier de gestion en lien avec d'autres outils paysagers.

Ce travail découle principalement d'une vision depuis un bureau d'études indépendant, travaillant pour des services de l'État en particulier les DREAL. Après un stage de cinq mois réalisé précédemment à la DREAL Grand-Est, je vois une réelle plus-value de ce travail visant à améliorer la connaissance du paysage et les modalités de gestion au sein des services de l'État, pour travailler conjointement sur la protection et l'apport de qualité dans les paysages français.

INTRODUCTION

Le territoire français dispose d'une politique des sites, portée par l'État, qui « vise à préserver des lieux dont le caractère exceptionnel justifie une protection de niveau national, et dont la conservation ou la préservation présente un intérêt général du point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque » [1]. Cette politique porte deux niveaux de protection : l'inscription (les sites inscrits) et le classement (les sites classés). En site inscrit, les travaux sont soumis à déclaration auprès de l'Architecte des bâtiments de France (ABF) alors qu'en site classé, les travaux sont soumis, selon leur importance, à autorisation préalable du préfet ou du ministre chargé des sites. Les sites classés évoquent des paysages exceptionnels, remarquables, qu'il faut « rigoureusement préserver » car ils fondent l'identité patrimoniale des paysages français. Viennent immédiatement à l'esprit la baie du Mont-Saint-Michel, le massif du Mont-Blanc, le pont du Gard, le massif des Calanques, les gorges du Tarn. Autant de lieux uniques par leurs paysages et les acteurs investis sur le territoire. La procédure de classement, défini par la loi de 1906, sur la protection des sites et monuments naturels de caractère artistique, a eu tendance à mettre sous cloche des parties du territoire. Or, les sites présentent aujourd'hui des surfaces plus importantes. Ils sont devenus attractifs par l'essor du tourisme durant les Trente Glorieuses (1945-1975) et sont soumis à des facteurs d'évolution par les nouvelles technologies et les actions humaines.

La circulaire concernant les orientations pour la politique des sites, parue en 2000, va procurer un nouveau souffle. De plus, au cours du XX^e siècle, la protection des sites classés a évolué de la « conservation » à la « préservation » des paysages. Dans le vocabulaire français, la notion de conservation renvoie à « une nature ainsi mise en boîte [qui] serait protégée de la manière la plus stricte » (Depraz, 2013). Le mot préservation évoque « une protection plus légère » et apporte « une réponse précise à une menace avérée, mais pas pour autant une sanctuarisation de la nature » (Depraz, 2013). La préservation s'est confrontée à une nécessité de gestion, principalement une gestion des activités humaines pour préserver l'esprit des lieux. Ainsi, une gestion dynamique se met en place.

Le premier document de gestion a été réalisé en 1996 pour le site classé de la Côte Méridionale de Beaune, classé en 1992. Vingt-deux ans après, la circulaire de 2000 souhaitant « des réponses autres que réglementaires » (Ministère de la transition écologique et solidaire, 2018), nous constatons d'une part, l'absence de mise en valeur des outils de gestion à la fois d'un côté bibliographique et d'un côté méthodologique, d'autre part, le manque de partage d'expérience entre sites classés dotés d'un cahier de gestion. Ceci nous amène à nous questionner sur la place de cet outil, son utilisation, sa pertinence, son élaboration et s'il s'agit d'un outil qui a réellement permis de poursuivre la politique des sites et de lui donner un nouvel élan.

C'est pourquoi, ce mémoire vise à montrer **en quoi le cahier de gestion est un outil pertinent à mettre en œuvre dans une démarche de préservation des paysages protégés et des activités économiques, tout en étant cohérent avec l'esprit et la dynamique du site classé.**

Cette réflexion s'appuie sur différentes expériences de cahiers de gestion réalisés par l'agence Territoires et Paysages ces dernières années et sur ceux élaborés au cours de ces six derniers mois. Pour ces derniers, il s'agit plus précisément de la réalisation de la phase diagnostic et de concertation pour le cahier de gestion du futur site classé de la vallée ennoyée de la Truyère et du Bès Garabit-Grandval et de la restitution du cahier de gestion du site classé viticole des crus de Jongieux et Marestel. L'étude s'appuie également sur des cahiers de gestion réalisés par d'autres organismes et consultables sur les sites des Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL). En complément, des entretiens téléphoniques ont été réalisés avec des inspecteurs des sites, notamment l'inspectrice des sites du Cantal en charge du cahier de gestion de la vallée ennoyée de la Truyère et du Bès Garabit-Grandval et

l'inspecteur des sites de la Côte d'Or et l'Yonne. Il nous est apparu intéressant de contacter également le PNR des Pyrénées Ariégeoises pour avoir leur retour d'expérience en tant que rédacteur du cahier de gestion du bassin hydrogéologique du massif karstique du Volp. Il nous a semblé en outre judicieux d'échanger avec la maire de la commune de Montesquieu-Avantès pour son point de vue en tant que maître d'ouvrage et chargée de l'animation du cahier de gestion.

L'étude menée pour ce mémoire présente des limites. La réflexion s'est portée sur dix cahiers de gestion mais il en existe d'autres, pour une réelle étude comparative il faudrait en prendre connaissance. Un travail plus poussé demanderait de recueillir les témoignages de plusieurs inspecteurs des sites (un travail a été réalisé en 2018 à partir du retour de trente-trois inspecteurs des sites) ainsi que de l'ensemble des maires et acteurs locaux ayant à charge un cahier de gestion. Ce recensement permettrait d'établir des conclusions nationales. Dans le souhait d'un travail synthétique, la première partie du mémoire s'est concentrée sur la période du XX^e siècle et l'ensemble du mémoire s'inscrit à l'échelle de la France car il est lié à une politique nationale. Une étude plus approfondie pourrait mettre la politique des sites établie en France en comparaison avec les pays européens ou à l'échelle mondiale notamment avec les actions du Conseil International des Monuments et des Sites (ICOMOS).

Des hypothèses de recherches ont été formulées en amont. Tout d'abord, la majorité des sites classés présente des paysages considérés comme naturels mais en réalité façonnés par les actions humaines, qu'une protection réglementaire doit accompagner. L'outil cahier de gestion semble donc être une réponse permettant la préservation du site classé. Ensuite, la démarche de classement est menée dans le cadre d'une politique réglementaire. Elle évolue dans un second temps avec l'élaboration d'un cahier de gestion intégrant des concertations qui font émerger des solutions en accord avec la préservation de l'esprit des lieux. Ainsi, c'est un document qui permet la mise en dialogue des services de l'État avec les acteurs du territoire, jusque-là non réalisée. Enfin, la démarche d'élaboration spécifique à chaque site classé est en réalité un avantage qui confère sa singularité à l'outil de gestion et permet de refléter le caractère unique de chaque site classé.

Pour répondre à la problématique, nous verrons dans un premier temps le développement progressif d'un outil de gestion par le prisme du paysage, conséquence d'évolutions sociétales et politiques au cours du XX^e siècle. Dans un second temps, nous verrons le processus d'élaboration d'un cahier de gestion, en prenant le cas du futur site classé de la vallée ennoyée de la Truyère et du Bès Garabit-Grandval, en nous appuyant également sur d'autres exemples de cahiers de gestion. Enfin, dans un troisième temps, nous verrons qu'il s'agit d'un document utile pour accompagner et appliquer la politique des sites mais qui présente des limites mettant en jeu sa pérennité.

Le présent rapport n'est pas confidentiel, au contraire, sa diffusion est souhaitée pour améliorer la connaissance des cahiers de gestion et encourager les lecteurs à consulter les cahiers de gestion réalisés sur leur territoire.

I. DEVELOPPEMENT PROGRESSIF D'UN OUTIL DE GESTION PAR LE PRISME DU PAYSAGE CONSEQUENCE D'EVOLUTIONS SOCIETALES ET POLITIQUES AU COURS DU XX^E SIECLE

1. Evolution de la notion de patrimoine et de paysage en France qui se reflète dans les politiques publiques

a) Evolution de la notion de patrimoine à partir des années 1970

Le patrimoine est jusque dans les années 1970, majoritairement matériel et bâti, vu comme monumental, architectural, rare et précieux (Deschepper, 2021). La notion de patrimoine va être étendue et diversifiée avec la « reconnaissance de l'environnement, de l'architecture industrielle et de la culture immatérielle » (Le Hégarat, 2015). Ce renouveau dans la notion de patrimoine se traduit dans la typologie (du château à l'usine), dans la chronologie (des antiquités au patrimoine XX^e siècle) et dans l'espace (de la croix de pierre au paysage) (Veschambre, 1998 in Veschambre, 2007). Ainsi, au XX^e siècle, l'écologie, les sites et les espaces naturels sont également considérés comme patrimoine.

L'évolution de la notion de patrimoine « ne peut plus s'écrire, depuis les années 1970, sans la prise en compte du public » (Le Hégarat, 2015). Cela démontre que le patrimoine se « fabrique » (Heinich, 2009 in Deschepper, 2021) et qu'il s'agit d'une notion dynamique. Il émane des « évolutions et des transformations de la société » (Veschambre, 1998 in Veschambre, 2007). C'est notamment la population par son acceptabilité qui a permis de considérer « comme patrimoines » des maisons rurales, des bâtiments anciens dans les villes, des sites, des paysages, etc (Comité d'histoire et al, 2011).

La notion de patrimoine a été définie par Jean-Yves Andrieux dans une énumération qui exprime ce sentiment complexe : « [...] le patrimoine recouvre à la fois le temporel (le palais de l'Elysée) et le spirituel (le Sacré Cœur de Montmartre), le réel (le monument aux morts) et l'immatériel (la cérémonie du 11 novembre), le multiple (la langue) et l'unique (la chapelle-reliquaire de La Martyre), l'industriel (la fonte Art nouveau) et l'artistique (la maison de Victor Horta à Bruxelles, 1898), le tout (la Grande Guerre) et la patrie (Verdun), le genre (le patrimoine naturel) et l'espèce (le paysage), le signe (le Panthéon) et le sens (la République). On pourrait décliner longtemps les formes de sa variété » (Le Hégarat, 2015).

Ce qui amène à penser, comme le dit en 2008 Olivier Poisson, que « tout est potentiellement patrimoine parce que tout est chargé de sens, parce que tout a été construit, aménagé, ouvragé, repris, modernisé, refait selon des valeurs humaines qui sont susceptibles, aussi, d'être les nôtres » (Le Hégarat, 2015). Cette pensée montre la complexité qu'induit l'élargissement du patrimoine, notamment à la question paysagère, le paysage étant lui-même un terme complexe.

Un débat s'ouvre aussi sur les patrimoines qualifiés de « dissonants » (Tunbridge et Ashworth, 1996 in Deschepper, 2021), « contestés » (Dann et Seaton, 2001 in Deschepper, 2021) ou « conflictuels » (Gravari-Barbas et Veschambre, 2003 in Deschepper, 2021), et sur les « résistances et usages » (Deschepper, 2021).

Aujourd'hui, l'existence de ces discours et pratiques pluriels est reconnue, et tout l'enjeu est de redonner leur place à ces « frictions » patrimoniales (Karp et al., 2006 in Deschepper, 2021) et à la « multi-vocalité morale, politique et économique que peut exprimer et porter le patrimoine » (Bondaz et al., 2012 in Deschepper, 2021).

La notion de patrimoine a évolué mais pas son objectif porté par la volonté de transmission et de préservation. Le patrimoine est ce qui est jugé « digne d'être conservé, connu, voire célébré, et transmis aux générations suivantes » (Le Hégarat, 2015). C'est pourquoi le patrimoine nécessite une protection pour assurer une transmission réussie. L'arrivée du paysage dans le

patrimoine suscite des questions comme le souligne Anne Sgard, car « patrimonialiser le paysage entraîne donc toujours le risque de l'enfermer dans des logiques illusives, dans une fétichisation nostalgique qui laisserait croire que l'on peut non seulement transmettre les composantes matérielles intactes mais aussi les pratiques, les codes et les regards qui les ont construites en tant que paysages » (Sgard, 2010). Ainsi un paradoxe peut naître entre le patrimoine que l'on souhaite figer et le paysage qui est en constante évolution, conséquence de ces composantes naturelles en mouvement et du regard qui lui est porté.

b) Du paysage peint au paysage en projet

L'évolution du mot paysage depuis le XV^e siècle peut se comprendre selon trois mouvements : celui des peintres, celui des géographes et celui de la société. Comme le patrimoine, le paysage est une construction sociale qui a évolué avec le temps (Larrere, Oueslati, 2022). Il est impacté par les actions et les représentations des individus qui le pratiquent et le fabriquent.

Le paysage des peintres

La première approche du paysage en Europe est une approche culturelle et esthétique. Il est contemporain d'une époque où les Hommes se détachent de la religion, notamment dans leur relation au monde. Dès la Renaissance, période durant laquelle un nouveau rapport esthétique à la nature se développe, la nature devient l'élément central du tableau et n'est plus considérée comme un simple décor. Le paysage est représenté par la peinture de paysage, elle-même associée à l'invention de la perspective (figure 1). Le mot *Lantscap* apparaît en 1492 dans le vocabulaire flamand, en France il faut attendre 1552 pour voir le mot paysage dans le dictionnaire français (Luginbühl, 2012). Alain Roger définit le paysage comme un « pays artialisé » c'est-à-dire transformé en objet d'art par sa représentation picturale. Le mot pays existait, le suffixe -age lui a été rajouté, ce suffixe fait apparaître l'action dans le pays et suppose donc une intervention dans le paysage. Jusqu'au XVIII^e siècle, avec le courant romantique, le paysage est le modèle du pays de cocagne, le modèle pastoral et le modèle bucolique qui renvoie à une esthétique des paysages et à une fonctionnalité économique (Luginbühl, 2012). Un paysage est reconnu beau ou laid, il évoque un domaine non quantifiable et la sensibilité des individus au monde qui les entoure. Ainsi, le paysage est « un spectacle que la nature propose à leur regard » (figure 2). Le sens le plus commun dans les dictionnaires équivaut à une « étendue de terre, qui s'offre à la vue » (Luginbühl, 2012). Le Robert de 1993 donne cette définition : « Paysage, nm, partie d'un pays que la nature présente à un observateur et, un paysage : tableau représentant la nature et où les figures (d'hommes ou d'animaux) et les constructions ne sont que des accessoires. Peintre de paysages → paysagiste ». Durant cette période, le paysage est uniquement vu sous un prisme artistique, le « beau paysage » et sous la forme de l'art des jardins.



Figure 1 : Les Très Riches Heures du Duc de Berry, Frères Limbourg, vers 1410, Institut de France Musée Condé à Chantilly

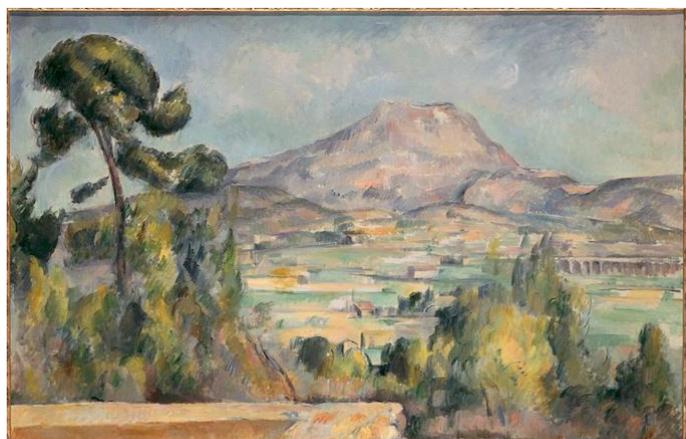


Figure 2 : Montagne Sainte-Victoire, Cézanne, vers 1890, Musée d'Orsay

Le paysage des géographes, des écologistes et des philosophes

Au XIX^e siècle, les géographes vont s'emparer de la notion de paysage, Paul Vidal de la Blache (1845-1918) en est le précurseur. Il est considéré comme le « père fondateur » de l'école française de géographie. Il a publié de nombreux ouvrages comme les *Annales de géographie* en 1892, l'*Atlas général Vidal-Lablache, histoire et géographie* en 1894 ainsi que *Le tableau de la géographie de la France en 1903* [2]. Augustin Berque (1942-) définit le paysage comme une « médiance ». Il entend par ce terme « une relation entre le matériel et le symbolique, entre le physique et le phénoménal » (Sgard, 2010) « qui conjugue au cours de l'histoire des facteurs subjectifs et objectifs » (Association des PCE, 2015). Avec Élisée Reclus (1830-1905), géographe précurseur de l'écologie, la question environnementale et l'émergence d'une conscience écologique vont naître (Lebrun, 2021). Il met en avant que l'Homme et son milieu s'influencent mutuellement et ne peuvent être étudiés l'un sans l'autre. Pour lui, l'Homme doit trouver sa place dans la nature sans la bouleverser (Lebrun, 2021). Cette nouvelle approche paysagère est également due aux autres avancées telles que la phylogénie, qui révèle que les êtres vivants évoluent, le déterminisme, théorie selon laquelle les phénomènes naturels et les faits humains sont causés par leurs antécédents, le possibilisme, théorie qui prétend que, si la nature offre plusieurs possibilités, ce sont les humains qui imposent leurs choix (Montembault, 2020). Les philosophes vont également s'emparer du concept du paysage avec la « philosophie du paysage ». Georg Simmel (1858-1918) met le premier en évidence « la nature fondamentalement culturelle du paysage » (Association des PCE, 2015), montrant ainsi le lien entre paysage et individu.

Le paysage de la société et l'affirmation des paysagistes concepteurs

Depuis la fin du XX^e siècle, les préoccupations paysagères naissent d'une demande sociale de paysage. Pierre Donadieu le souligne en évoquant une « société paysagiste », Bernard Debarbieux avec l'« empaysagement des sociétés occidentales » (Sgard, 2010). La sensibilité paysagère s'élargit sous l'action de facteurs très divers, au premier rang desquels l'industrialisation du pays qui provoque la destruction de certains paysages, notamment en montagne où certaines vallées sont défigurées par la construction de barrages et de lignes électriques (Auduc, 2006).

La création de l'École d'horticulture en 1874 et la mise en place de la Section du paysage et de l'art des jardins en 1945 puis la naissance des Écoles supérieures de paysage, Versailles en 1985, Bordeaux en 1991, Blois en 1995, Lille en 2005 (Davasse et al, 2022) témoignent du passage de l'« échelle du jardin à celle du territoire » (Luginbühl, 2012).

La convention européenne du paysage de 2000 établit la définition officielle du paysage : « Le paysage est une partie de territoire, telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels ou humains et de leurs interrelations dynamiques ». « Le paysage devient ainsi une affaire de perception et un enjeu d'aménagement » (Davodeau, 2022). La Convention européenne du Paysage, « a permis de porter un intérêt égal à l'ensemble des paysages » (Lelli et Paradis 2013).

A présent, les paysagistes, devenus paysagistes concepteurs par la loi du 8 août 2016, sont affranchis de l'art des jardins et développent le projet de paysage. C'est l'« intention d'aménagement de l'espace prenant en charge le devenir matériel et immatériel d'un territoire pour améliorer son habitabilité » (Aubry et al, 2006). « L'action paysagère » (Davodeau, 2022) est en place et présente une originalité qui la distingue de la production d'un objet industriel, car chaque paysage est unique et aucun d'entre eux ne peut être reproduit à l'identique.

c) Adaptation des politiques publiques face aux changements de paradigme

L'évolution de la notion de patrimoine et la montée en puissance du paysage va se ressentir dans les politiques publiques qui vont s'adapter à ces changements sociétaux. Par la thématique abordée dans ce mémoire, une attention plus particulière sur les lois concernant la politique des sites est apportée.

La notion de patrimoine historique a été établie par la loi du 30 mars 1887. Cette loi va être renforcée par la loi du 21 avril 1906, organisant la protection des sites et monuments naturels de caractère artistique en vue de les sauvegarder. Ainsi, a débuté la protection législative des paysages (DREAL AURA, 2020). Le premier site qui va bénéficier de cette loi est l'île de Bréhat (figure 3), classée le 13 juillet 1907. Cette loi est novatrice dans ses « principes et ses ambitions mais très limitée par les moyens mis en œuvre » (Turlin, 2006). Les sites sont ponctuels et retenus sur un critère purement esthétique et de propriétés publiques, domaniales ou communales. Le classement est établi pour conserver les sites en l'état, ainsi la protection entraînait une « mise sous cloche » (Turlin, 2006).



Figure 3 : l'archipel de Bréhat (Le Fur, 2019)

La loi de 1906 va être complétée, en élargissant les critères de protection, et clarifiée par la loi du 2 mai 1930. A présent, les sites, en plus du caractère artistique, peuvent être de caractère historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et le classement peut se réaliser sans le consentement des propriétaires. Les classements vont se diversifier, avec entre autres, des domaines, places ou promenades publiques et de nombreux châteaux et leurs parcs (Turlin, 2006). Néanmoins, la politique reste essentiellement tournée vers la conservation des espaces naturels ou bâtis et s'intéressent peu à la protection de grands ensembles paysagers.

La loi de 1930, « loi, brève, simple et claire » (Comité d'histoire et al, 2011), est codifiée en 2000, telle quelle, dans le code de l'environnement, livre III, titre IV, chapitre I, articles L341-1 à L. 341-22 [3]. Cette loi est la « seule loi nationale qui permet de protéger durablement les paysages » et est encore appliquée aujourd'hui. Elle « a fait la preuve de sa solidité, de son efficacité, et de sa longévité » car elle demeure quasiment inchangée depuis sa création (Comité d'histoire et al, 2011).

La politique des sites a pris un tournant en 1971 avec la création d'un ministère de la Protection de la nature et de l'Environnement, des Délégués régionaux à l'Environnement (DRE) et les premiers postes d'inspecteurs des sites. La protection des sites dispose à présent d'une administration dédiée (Turlin, 2006). Depuis 2009, les DRE sont devenues les Directions Régionales de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL).

La création d'un ministère va permettre à la politique de protection des paysages de prendre une autre dimension, notamment un changement d'échelle spatiale des sites. Une évolution se produit du classement de sites ponctuels au « classement de grands ensembles paysagers, et

d'une politique de conservation pure à une gestion dynamique des sites » (Turlin, 2006). Cette politique va être portée par Robert Poujade, premier ministre de l'environnement de 1971 à 1974, convaincu d'une approche différente de celle de la culture. Il témoigne de la difficulté de la politique des sites dans son livre *Le ministère de l'impossible* paru en 1975. Dans cet ouvrage, il préconise le classement de grands paysages, accompagné d'actions permettant de contrôler leur évolution. Ce livre fait suite à l'article « *Vie et mort des paysages* » publié dans le journal *Le Monde*, le 22 septembre 1973.

Au sein du ministère de la culture, l'enjeu paysager va également être pris en compte lors du passage des secteurs sauvegardés (loi du 2 août 1962) en zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP) avec la loi du 7 janvier 1983, et, depuis la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) du 7 juillet 2016, dans les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR). Les SPR « visent à protéger des villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, d'un point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public » (Ministère de la culture, 2022).

Pour le classement au titre des sites, l'évolution de la loi de 1930 s'est faite sous la forme de circulaires dont celle du 30 octobre 2000, relative aux orientations pour la politique des sites, préconisant une véritable politique de gestion des sites. « Cette politique comporte à la fois la mise en place de documents d'orientation et de gestion élaborés de manière concertée, encadrant des programmes fonciers, d'aménagement, conduits en partenariat avec les collectivités territoriales ou des acteurs spécialisés » (Comité d'histoire et al, 2011).

Certains sites classés portent le label Grand Site de France (GSF), le label a été créé par l'État pour reconnaître la qualité de la gestion de ces paysages protégés, conforme à l'esprit des lieux et aux principes du développement durable [4]. L'inscription du label Grand Site de France au code de l'Environnement se trouve dans la loi du 12 juillet 2010. La circulaire du 21 janvier 2011 vient renforcer la politique des GSF en précisant ses modalités de mise en œuvre. Cette circulaire rappelle le rôle des collectivités et invite les services de l'État « à veiller à la qualité et à l'ampleur des partenariats » établis autour des projets de Grands Sites [4].

La prise en compte du paysage par les politiques a d'abord concerné les paysages, qui « font patrimoine » (Donadieu, 2007). Néanmoins, la prise en compte des paysages du quotidien est apparue en 1993 avec la « Loi paysage ». La loi est « fondée sur une conception dynamique d'un paysage ordinaire, dont les acteurs locaux doivent maîtriser l'évolution » (Sgard, 2010). Cette loi a ainsi introduit une logique davantage portée « vers la gestion du paysage que vers la seule protection » (Sgard, 2010). Avec la convention européenne du paysage de 2000, le paysage ne se résume plus à des sites, à des paysages remarquables, emblématiques, mais investit dorénavant l'environnement quotidien, les paysages ordinaires. Cette évolution a amené le paysage au cœur des politiques locales, au plus près des territoires (Sgard, 2010).

Ainsi, aujourd'hui, de nombreuses politiques paysagères sont menées sur les territoires parallèlement à la politique des sites classés (annexe I).

2. La politique des sites classés menée sur le territoire français

a) Des sites classés ponctuels aux sites perçus et vécus

La France compte, à ce jour, 2 700 sites classés soit 1,8 % du territoire national et 4 800 sites inscrits soit 4 % du territoire national [1]. Les sites classés sont de plus en plus étendus avec, de 1970 à nos jours, une superficie moyenne de 1 000 hectares (Comité d'histoire et al, 2011). « Ce sont des territoires vivants à partir desquels se bâtissent des projets, pour faire revivre des

pratiques oubliées, accueillir, donner à voir, cultiver la mémoire, susciter la surprise, l'émotion dans le respect de l'identité et de l'esprit des lieux » (Comité d'histoire et al, 2011).

Une constatation intéressante est la nouvelle vision portée sur les paysages, par exemple, dans les gorges du Tarn, ce sont d'abord les belvédères qui ont été protégés alors qu'aujourd'hui c'est l'ensemble des gorges. Ceci témoigne de la prise en compte du paysage dans sa globalité et de l'importance de protéger ce qui est perçu, ce qui fait le paysage. Cela a aussi été le cas pour les sites de Monségur et Monthermé pour lesquels d'abord seul le promontoire a été classé, puis l'ensemble des paysages perçus du dit promontoire. « Aujourd'hui, les protections établies cherchent à cerner les sites dans leur globalité » (Bergeal, 2005). Cela peut également se traduire par l'agrandissement du périmètre du site classé dans le temps. Par exemple, le pont du Gard a été classé en 1932, le périmètre est étendu à 407 hectares en 1993 puis à 7 760 hectares en 2013.

Les sites classés deviennent également des espaces dynamiques qui sont vécus et exploités. Par exemple, le classement, en 1996, des marais salants de Guérande sur 3 600 hectares est un exemple d'un site classé qui dépend de l'activité humaine. En effet, il s'agit d'une zone salicole exploitée traditionnellement. Ce n'est pas un plan d'eau mais la mosaïque du marais qui est classée, mettant en avant le lien entre activité humaine et milieux humides. Aujourd'hui, il s'agit d'un lieu connu de tous dont l'image est utilisée à des fins commerciales : le sel de Guérande.



Figure 4 : logo des sites classés (DREAL AURA, 2022)

Les sites classés sont des « objets identitaires de fierté nationale » qui expriment la diversité et la qualité des paysages français et constituent très souvent la vitrine ou l'image de la France à l'étranger (Bergeal, 2005). Ils sont reconnaissables par leur logo représentant le diaphragme d'un objectif d'appareil photographique qui forme l'hexagone de la France (figure 4).

b) La procédure de classement au titre des sites et instances publiques

La procédure de classement au titre des sites a pour objectif d'apporter une protection réglementaire à une partie du territoire. Ce classement n'entraîne pas le contrôle des usages sur le site.

Le classement d'un site émane d'une demande qui peut être formulée par différents acteurs comme le ministère chargé des sites (qui définit, par des circulaires, les sites à classer ; la dernière date du 18 février 2019 et liste 350 sites à classer [5]), la Commission supérieure des sites, la Commission Départementale de la Nature et des Paysages et des Sites (CDNPS), les collectivités territoriales, ou toute autre personne qui en ferait la demande (association, propriétaire...). Ce sont les inspecteurs des sites de la DREAL avec l'ABF qui étudient la demande au niveau local.

La procédure de classement (figure 5) démarre par une étude préalable, à savoir la réalisation d'une étude paysagère, en concertation avec les collectivités et les

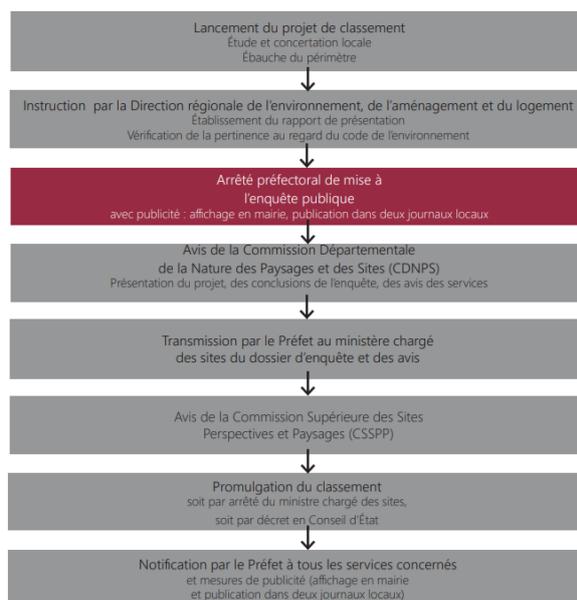


Figure 5 : schéma de la procédure de classement d'un site (DREAL AURA, 2022)

différents acteurs du territoire concerné. La procédure a pour objectif d'identifier les enjeux paysagers, de justifier le caractère remarquable du site au regard des cinq critères de la loi (artistique, historique, scientifique, pittoresque, légendaire) et le bien-fondé de la mesure de protection envisagée. Enfin, elle définit un périmètre délimitant le site proposé au classement ainsi que les orientations de gestion assurant la préservation et la valorisation du site (DREAL Centre-Val-de-Loire, 2017). Les orientations de gestion sont ici au stade d'intentions.

La procédure prévoit une présentation en CDNPS ainsi que la réalisation d'une enquête publique, avant transmission pour instruction au niveau ministériel. L'enquête publique est ouverte à tous pendant un mois. La décision de classement est prise par arrêté ministériel (propriétaire unique), ou le plus souvent, par décret en Conseil d'État.

La durée de la procédure de classement des sites peut varier d'une année à quinze selon la complexité du projet de classement. Le classement est plus ou moins complexe selon le nombre d'acteurs impliqués et les activités économiques du territoire. Par exemple, le classement de la montagne Sainte-Victoire, 17 000 hectares, est intervenu en 2013 après quinze ans de travail [6]. La durée de la procédure peut s'expliquer par les qualités et activités du site : un riche patrimoine naturel représentatif des collines provençales, une valeur artistique, un vaste espace boisé, une importante fréquentation touristique, l'urbanisation et le pastoralisme. L'ensemble des qualités paysagères a induit la concertation de nombreux acteurs, amplifiée par le périmètre du site.

Les sites classés constituent des servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol opposables aux tiers. Tous les travaux susceptibles de modifier l'aspect ou l'état d'un site sont soumis au contrôle du ministre chargé des sites ou du préfet de département. En effet, le classement exige que les projets engagés respectent le « génie du lieu » (Comité d'histoire et al, 2011).

La vie du site est par la suite contrôlée par un inspecteur des sites au sein de la DREAL. L'inspecteur des sites doit s'assurer de la bonne réalisation des travaux, en cohérence avec le site. Cette mission se décline en trois volets : l'accompagnement des pétitionnaires dès l'étape de la conception du projet de travaux, dans l'objectif de concilier leurs besoins avec les exigences de préservation de la qualité paysagère du site ; l'instruction des dossiers de demande de travaux, en lien avec l'ABF ; les actions de contrôle pour s'assurer de la bonne application de la réglementation (DREAL AURA, 2020). Les autorisations spéciales quant à elles sont d'ordre ministériel ou préfectoral, selon l'enjeu des modifications projetées. Par exemple, pour les constructions nouvelles, les travaux soumis à permis de construire telle que les constructions nouvelles d'une surface de plancher supérieure à 20m² nécessitent une autorisation d'ordre ministériel alors qu'une construction avec une emprise au sol inférieure ou égale à 20m² nécessite une autorisation préfectorale.

Néanmoins, pour que la politique des sites fonctionne et soit comprise et appliquée, il ne faut pas « que la politique des sites soit réduite à une simple vision de régulation par le règlement ou par le régime de l'autorisation » (Comité d'histoire et al, 2011). C'est pourquoi, il faut accompagner les travaux pour qu'ils se réalisent dans l'esprit des lieux et donc élaborer un cahier de gestion (Bergeal, 2011).

3. Le cahier de gestion : un document opérationnel venant accompagner la politique de préservation et de valorisation des sites classés

a) Définition et principes d'un cahier de gestion

Le cahier de gestion, également nommé document unique de gestion, cahier de prescriptions, cahier de recommandations ou plan de gestion, n'a pas de portée réglementaire. Il a été introduit pour la première fois dans la circulaire de 2000 concernant les orientations pour la politique des sites. Le cahier de gestion n'est pas opposable, il est descriptif et a pour ambition d'être un document de « référence connu de tous et applicable par tous » (Comité d'histoire et al, 2011). Le cahier de gestion, entre autres, vise à rassembler les acteurs du site et permet d'orienter les travaux avec les matériaux à privilégier, par exemple, en respectant la qualité des lieux et ainsi de monter en exigence lors des travaux réalisés in situ. C'est un outil permettant de garantir l'esprit des lieux à la suite d'un classement, qui donne des recommandations venant accompagner la politique des sites classés. Les recommandations ne sont pas rétroactives et n'impliquent pas de démolitions. Le cahier de gestion permet la « mise en valeur des sites pour perpétuer la mémoire des lieux, des événements et des constructions humaines » (Comité d'histoire et al, 2011). Le cahier vise également à faire accepter la réglementation du classement par les habitants et faciliter les dossiers de demande d'autorisation au titre des sites classés. Il permet également d'accompagner les travaux liés aux activités économiques qui participent à la reconnaissance et au classement du site (viticulture, saliculture, sylviculture...).

Le cahier de gestion peut émaner de la volonté de l'État, notamment lors de la réalisation de l'étude préalable au classement, et/ou la volonté des acteurs locaux. Par exemple, le cahier de gestion du site classé du bassin hydrogéologique du massif karstique du Volp et des paysages remarquables qui lui sont associés émane de la volonté de la maire, qui a ensuite trouvé l'appui de la DREAL (financier) et du PNR (réalisation). La rédaction peut ensuite se faire directement en interne à la DREAL, par un bureau d'études indépendant, par l'Office National des Forêts (ONF) ou par les PNR. C'est un document qui doit être élaboré en concertation avec les établissements publics, privés et les associations concernées et prendre appui sur les ressources existantes (charte paysagère, architecturale, DOCOB...) en venant apporter une nouvelle expertise due au classement.

Le document peut être réalisé en même temps que la démarche de classement, cas du site classé de la côte de Nuits, ou ultérieurement comme pour le site classé viticole des crus de Jongieux et de Marestel où le cahier de gestion est venu dix ans après le classement. Les sites classés peuvent être déclassés, ainsi, élaborer un cahier de gestion des années après le classement peut s'avérer pertinent après le constat de la dégradation d'un site. Le cahier de gestion est de ce fait une solution pour pallier la dégradation. Une fois le cahier de gestion réalisé, il est consultable en mairie et sur les sites internet des DREAL.

L'outil cahier de gestion participe au maintien de la perception du site et donc du caractère remarquable justifiant son classement. Il va ainsi donner des recommandations pour réaliser des travaux et projets allant dans l'esprit des lieux avec une recherche d'excellence et d'exemplarité. Le classement du site induit trois interdictions systématiques : le camping, caravaning, résidences mobiles de loisir ; la publicité et les pré-enseignes ; les réseaux électriques et téléphoniques non enfouis ou intégrés. Le cahier de gestion vient donc en appui de la réglementation en définissant ce qui va référer de la gestion courante et de la gestion soumise à demande d'autorisation. Il est compris comme de la gestion courante, les actions n'ayant pas d'impact sur le site (fauche, élagage, replantation à l'identique) contrairement à la gestion spécifique qui peut entraîner une modification du site (construction d'un bâtiment agricole, mise en place d'une aire de pique-nique, ouvrages hydrauliques). Les activités agricoles et forestières, qui assurent l'entretien du site et sa pérennité, continuent

d'exister en site classé. Les effets du classement ne s'appliquent qu'à l'intérieur du périmètre délimitant le site. La réglementation ne prévoit pas pour les sites classés de notion d'abords ni de covisibilité, comme c'est le cas pour les monuments historiques. Néanmoins, le cahier de gestion pourra donner des recommandations sur les interfaces du site classé avec ses périphéries, notamment sur les lieux d'habitation souvent en site inscrit.

Face à la diversité des sites, la gestion va être plus ou moins complexe et nécessaire. Les sites classés de petite surface, sans grande notoriété ni enjeux complexes, souvent d'origine purement naturelle (cascade, rochers ...) ne vont pas nécessiter une gestion fastidieuse et donc un cahier de gestion. En revanche, des sites avec des espaces agricoles, forestiers, historiques, habités vont être plus complexes avec de nombreux enjeux et donc la question de la mise en place d'un cahier de gestion est pertinente. De même, la gestion va être plus délicate sur les lieux prisés (littoral, périphérie des métropoles) que dans les vallées reculées peu accessibles (Bergeal, 2011). Ainsi, pour les sites qui font l'objet d'un nombre élevé d'actes relevant de la procédure d'autorisation préalable, il est préférable d'encadrer leur évolution avec l'appui d'un document de gestion (Ministère de la transition écologique et solidaire, 2018).

Les cahiers de gestion sont uniques, aussi divers que les sites eux-mêmes. Certains thèmes sont récurrents : la gestion des forêts, l'urbanisation, l'accueil du public mais les recommandations données seront appliquées selon les sites (Bergeal, 2011). C'est la spécificité de chaque site qui va conduire aux orientations de gestion à la suite d'un diagnostic (contexte paysager, ateliers de concertation). Néanmoins, un site peut avoir une thématique unique. Par exemple, l'activité forestière peut être suffisante pour réaliser un cahier de gestion, comme l'atteste le guide des bonnes pratiques forestières réalisé pour le site classé de la Chaîne des Puys (13 700 hectares). Ce dernier aborde uniquement la gestion de la forêt. Cela s'explique par la surface forestière, 10 500 hectares, majoritairement privée, avec de nombreux petits propriétaires qui ne disposent pas de plan simple de gestion (PSG), obligatoire à partir de 25 hectares. Le cahier de gestion a cet atout de pouvoir s'adapter à chaque site en fonction des enjeux.

b) Un document qui se construit en concertation avec les acteurs du site

Le cahier de gestion, comme vu précédemment, permet d'accompagner la politique des sites classés et également de la faire comprendre pour une application facilitée. De plus, la gestion des sites, supervisée par les inspecteurs des sites et les politiques publiques peut être complexe là où les acteurs et les enjeux se multiplient. C'est pourquoi, il est important que les acteurs locaux, les exploitants et usagers de l'espace du site se rencontrent, parlent, discutent et s'écoulent. Actuellement, « tout projet de politique territoriale requiert désormais d'intenses consultations avec les habitants (...), il s'agit de mobiliser, d'argumenter et de négocier pour obtenir l'adhésion aux projets et réussir à les mettre en œuvre » (Dumont, 2018).

L'élaboration du cahier de gestion avec et par les acteurs du site aide à comprendre et à partager les enjeux et à neutraliser une certaine réticence voire des oppositions frontales qui peuvent surgir sur le classement et les mesures de protection associées.

L'élaboration d'un cahier de gestion ne peut pas se contenter d'une simple information. Elle demande de la participation ou concertation active, « pour imaginer les conditions d'une plus complète intégration des habitants aux décisions qui les concernent » (Davodeau et Toubanc, 2010). La concertation est définie par le CERTU 2000 comme « la demande d'avis sur un projet, par la consultation de personnes intéressées par une décision avant qu'elle ne soit prise. L'autorité, qui veut prendre une décision, la présente aux personnes concernées et engage un dialogue avec elles. L'autorité reste libre de sa décision ». Quant à la participation, elle « intègre l'idée d'associer le public à l'élaboration d'un projet et de sa décision, de partager, dans une certaine mesure, le pouvoir de décision, ou d'au moins donner un pouvoir d'action. Grâce à la

participation, le public devient acteur ». Jusqu'à la publication officielle du cahier de gestion, le pouvoir de décision peut donc revenir aux acteurs. « Participer, c'est devenir acteur » (Certu et al, 2000). Durant ces phases, les acteurs publics et privés, depuis la circulaire de 2000 le cahier de gestion ne vise plus uniquement les services de l'État, pourront échanger sur ce qui deviendra par la suite la norme. Ces phases sont importantes car elles peuvent « changer des situations » (Comité d'histoire et al, 2011). Pour être au plus proche des enjeux, il est intéressant de faire différents ateliers en salle et sur site pour constater les enjeux, les bons et mauvais exemples. Organiser ces ateliers permet d'engendrer une démarche de dialogue. Les sites ayant tendance à évoluer, il est important d'apporter un cadre où le dialogue est possible et facilité. Par la suite, les projets de développement doivent permettre de concilier vie locale et accueil touristique, de faire dialoguer ceux qui y vivent ou en vivent ou y sont très attachés (Bergeal, 2011). Le cahier de gestion du site classé des paysages du canal du Midi a été établi en 2019 avec l'organisation de dix-sept réunions intégrant des acteurs aux profils variés et différents : neuf groupes de travail thématiques techniques (activités agricoles, infrastructures, espaces naturels, tourisme...) et huit réunions auxquelles étaient conviés les élus (DREAL Occitanie, 2019).

De plus, l'enjeu principal du cahier de gestion est de faire un document-guide qui répond aux composantes et aux expressions paysagères justifiant le classement. Le cahier de gestion se réfère aux pratiques associées et y fait référence quand ces dernières sont de qualité. Dans le cas contraire, il doit faire comprendre pourquoi les pratiques ne coïncident pas avec l'esprit des lieux. Il est donc primordial de le construire avec les acteurs locaux. Le cahier de gestion du site viticole des crus de Jongieux et Marestel a été



Figure 6 : panorama du site classé viticole des crus de Jongieux et Marestel (Le Fur, 2022)

réalisé en concertation avec les vignerons, acteurs majeurs du paysage du coteau (figure 6). A la lecture du cahier de gestion lors de la restitution, un représentant des vignerons a qualifié le cahier de gestion de « 90 pages de bons sens, c'est clair ». Cette remarque laisse penser que si le syndicat des vignerons s'approprie le cahier de gestion, il pourra par la suite convaincre les autres vignerons.

Par ailleurs, un objectif de ces échanges au sein d'un site classé est de faire des dossiers de demande d'autorisation le plus précis et conforme au site classé et ainsi autoriser les projets dans l'esprit des lieux. L'État a établi un bilan à ce sujet : « en 2009 [...], pour les 2 700 sites classés, seulement 547 demandes d'autorisation ministérielle ont été présentées dont 365 au titre des autorisations d'urbanisme ». En l'occurrence, la rusticité n'est pas synonyme de rugosité puisque l'administration n'a opposé à ces demandes que 52 refus, l'essentiel se traduisant par des autorisations assorties de prescriptions. Ceci appelle une autre remarque : le faible taux de conflits observé dans la gestion des sites et le faible taux de contentieux qu'elle génère s'explique également par le fait que, derrière une procédure apparemment régaliennne et unilatérale, s'organise le plus souvent – en amont – un processus de concertation et de négociation, tant avec les collectivités territoriales qu'avec les propriétaires sur le périmètre du site et sur les mesures adoptées (Comité d'histoire et al, 2011).

II. ELABORER UN CAHIER DE GESTION : CAS DU FUTUR SITE CLASSE DE LA VALLEE ENNOYEE DE LA TRUYERE ET DU BES GARABIT-GRANDVAL ET EXEMPLES DE RENDUS

1. Présentation du site et critères justifiant la nécessité d'un cahier de gestion

a) Le site et ses acteurs

Le classement du site de la vallée ennoyée de la Truyère et du Bès Garabit-Grandval a été validé à l'unanimité par la CDNPS du Cantal en 2014. La même année, le principe de la démarche de classement par la communauté de communes du Pays de Saint-Flour-Margeride (aujourd'hui Saint-Flour Communauté) est adopté (DREAL AURA, 2019). En 2019, celui-ci est inscrit sur la liste nationale publiée par le ministère de la Transition écologique et solidaire. Actuellement, le décret du classement est en instance de publication. Nous parlerons ici du site classé en considérant son classement comme acquis.

Le site est classé pour son intérêt pittoresque, dont « l'objectif est de préserver ce paysage grandiose et contrasté de gorges enserrant une vallée ennoyée ainsi que les abords de plateaux qui constituent son écrin, permettent sa découverte et participent à sa mise en scène d'une rive à l'autre. Le classement de ce site permettra de protéger les versants boisés, les rebords de plateaux agricoles et de valoriser les équipements de découverte du site et d'accès à l'eau » (DREAL AURA, 2019).

1. Localisation du site

Le site classé de la vallée ennoyée de la Truyère et du Bès Garabit-Grandval se trouve au sein de la région Auvergne-Rhône-Alpes (AURA). La région AURA présente une grande variété de paysages protégés : en 2021, 233 sites sont classés, contre en moyenne 102 pour les autres régions. Cette importante superficie protégée témoigne d'une région dynamique en matière de gestion et protection des sites classés (DREAL AURA, 2020).

Le site classé se situe dans le département du Cantal, à l'exception d'une commune, Albaret-le-Comtal, située en Lozère (région Occitanie) (figure 7). Il représente au total une superficie de 10 350 hectares répartie sur douze communes : Alleuze, Anglards-de-Saint-Flour, Chaliers, Chaudes-Aigues, Fridefont, Maurines, Neuvéglise-sur-Truyère, Ruynes-en-Margeride, Saint-Georges, Saint-Martial, Val d'Arcomie et Albaret-le-Comtal.

Le territoire du site classé est soumis à la loi montagne et à la loi littoral qui encadrent l'urbanisation. De plus, la majorité du site est comprise dans le périmètre de la zone Natura 2000 des gorges de la Truyère (directive oiseaux).

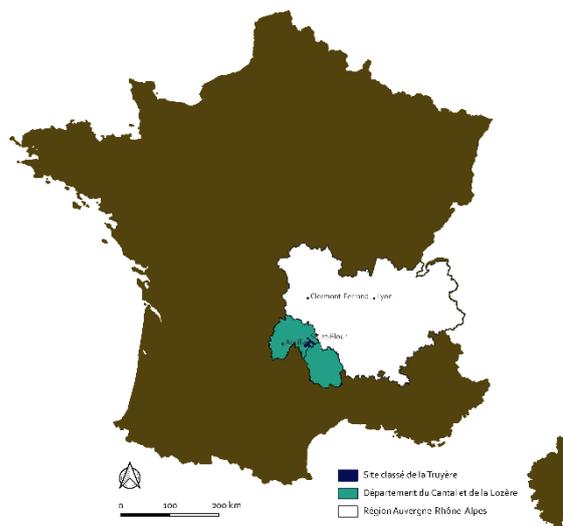


Figure 7 : carte de localisation du site classé de la vallée ennoyée de la Truyère et du Bès Garabit-Grandval (Le Fur, 2022)

2. Les paysages du site classé

Le paysage du site classé se présente sous trois entités harmonieuses qui s’imbriquent : les vastes plateaux agricoles et habités, les versants forestiers, la Truyère et ses affluents avec en sa centralité le lac de Grandval avec une vocation de production d’énergie et des usages récréatifs. Le paysage du site a été façonné par l’homme, néanmoins, il présente un caractère naturel lié à la faible présence visuelle des infrastructures.

Le paysage des plateaux

Le paysage des plateaux est agricole, dédié aux pâtures principalement pour l’élevage des bovins (figure 8). Seulement quelques parcelles sont cultivées (blé, maïs, orge). Les hameaux se trouvent sur le plateau, avec des habitations dispersées. Une quinzaine de hameaux, avec une dizaine d’habitations et des exploitations agricoles, sont compris dans le site classé. Les maisons ont conservé une architecture traditionnelle mais des habitations plus contemporaines ont été construites en périphérie des hameaux. Deux bourgs sont compris dans le périmètre du site : le bourg de Chaliers et de la Barge. À l’exception de l’autoroute A75 située au nord du site, le tissu routier se compose d’axes secondaires permettant de relier les hameaux entre eux. C’est un paysage ouvert, rythmé par le maillage bocager où l’émondage continue d’être pratiqué.



Figure 8 : plateau ouvert grâce à l’activité agricole et arbres émondés, vue portant sur la Truyère (Territoires et Paysages, 2022)

Les versants forestiers

Les plateaux laissent place à des versants boisés abrupts qui viennent plonger dans les méandres de la Truyère (figure 9). Les forêts sont principalement composées de feuillus d’essences diversifiées, plus ou moins entretenues. Néanmoins, les forêts avec des accès plus aisés et des pentes moins abruptes ont été plantées de conifères et exploitées. Une partie des versants présente encore une lande ligneuse, témoignant du passé pastoral des versants.



Figure 9 : versants boisés (feuillus et conifères) sur les bords de la Truyère (Territoires et Paysages, 2022)

La Truyère et ses affluents, le lac de Garabit

La Truyère est le motif paysager central du site classé, elle s'écoule du Nord au Sud. La rivière est alimentée par trois affluents : l'Ander, le ruisseau d'Alleuze et le Bès. Ils participent à la qualité des lieux. La Truyère a été transformée par l'activité hydroélectrique. Le marnage est devenu une caractéristique majeure du site, témoin du paysage alternant entre hautes eaux et basses eaux (figure 10). La vallée de la Truyère et ses affluents est jalonnée de multiples ambiances avec d'une part une rivière secrète et mystérieuse, d'autre part une rivière grandiose et ouverte. La rivière est accessible à de rares endroits depuis les berges et s'observe en surplomb depuis les quelques belvédères. Des aménagements de loisirs et d'hébergement au plus proche de l'eau se sont développés.



Figure 10 : vue sur le lac de de Grandval depuis le belvédère de Mallet. Traces du marnage témoignant du paysage alternant entre hautes eaux et basses eaux (Territoire et Paysages, 2022)

3. Les lieux emblématiques du site

Le périmètre du site classé recouvrant 10 350 hectares et représentant la vallée ennoyée de la Truyère et du Bès Garabit-Grandval est un exemple du changement de paradigme par le classement de site plus étendu. En effet, le site dispose déjà d'un patrimoine reconnu avec des années de classement variant de 1927 pour le château d'Alleuze à 2017 pour le Viaduc de Garabit (figure 11). Les deux bourgs compris dans le périmètre du site classé disposent déjà de patrimoines reconnus (annexe II).



Figure 11 : le viaduc de Garabit depuis la D 909 (Territoires et Paysages, 2022)

Les belvédères sont répartis sur le territoire, plus ou moins aménagés, ils permettent d'avoir une vue d'ensemble sur le paysage du site classé et de la Truyère. L'aire d'autoroute au Nord est devenue un observatoire privilégié du site, en particulier pour admirer le Viaduc de Garabit construit par Gustave Eiffel entre 1880 à 1884.

Les barrages de Grandval et Lanau construits en 1960 et 1962 sont liés à des centrales hydroélectriques. Les logements en amont du barrage de Grandval correspondent à l'ancienne cité ouvrière. Cet ensemble témoigne du génie humain ayant façonné les lieux et à l'origine de la vallée ennoyée. En effet, lors de la mise en eau de Grandval, en 1959, les villages de Mallet et de Magnac ont été submergés. Le lac de Grandval a permis l'émergence d'activités touristiques : ce sont trois bases nautiques, une plage, un camping et village vacances qui dépendent des installations hydroélectriques.

4. Les acteurs du site

Le périmètre du site classé et la diversité des composantes qui l'anime induit l'implication de nombreux acteurs locaux. Il est primordial d'intégrer ces acteurs à la démarche de classement puis à la rédaction du cahier de gestion car ils sont garants des paysages et de l'évolution du site. Parmi les acteurs concernés, sont identifiés : le PNR d'Aubrac qui a rédigé la charte garante de la préservation du territoire établie jusqu'en 2033, Électricité de France gestionnaire des

deux barrages, l'ONF en charge des forêts publiques, le conservatoire du littoral pour sa démarche de rachat de parcelles forestières, le comité régional de la propriété forestière en charge des forêts privées, la chambre d'agriculture, la chambre du commerce et de l'industrie, la SNCF, la direction interdépartementale des routes Massif Central, la fédération de pêche, les gestionnaires des bases nautiques, les propriétaires des hôtels et restaurants, les maires des communes concernées, les agriculteurs, les habitants.

Ces acteurs ont participé au travail de concertation ayant eu pour objectif de définir le périmètre du site classé et ils continuent d'être mobilisés pour la rédaction du cahier de gestion, étant les premiers concernés par les recommandations.

b) Les enjeux et orientations de gestion impulsant le cahier de gestion

En amont de la mise en œuvre du cahier de gestion, une visite d'inspection générale par le Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD) a été sollicitée afin de recueillir un avis sur l'opportunité de classement, le périmètre proposé sur la portion amont de la vallée de la Truyère et les orientations de classement à retenir. Cette visite d'inspection a confirmé l'existence d'enjeux paysagers et patrimoniaux remarquables et la pertinence du projet de classement de site. Le rapport a également demandé une étude approfondie, justifiant le périmètre, la définition des enjeux et les orientations de gestion du site après son classement (DREAL AURA, 2019).

Ainsi, suite aux différentes études préalables autour du périmètre du site classé et de l'enquête publique, quatre thématiques prioritaires sont ressorties comme devant faire l'objet d'un cahier de gestion : l'agriculture, la gestion forestière, l'intégration du bâti, la découverte et l'accueil des visiteurs.

Pour l'agriculture, le principal enjeu est celui de l'insertion des bâtiments agricoles, puis vient la question des aménagements annexes (tunnels, clôtures, ...) ainsi que le maintien des paysages ouverts par l'entretien des prairies agricoles (DREAL AURA, 2021). Pour rappel, le classement n'intervient pas sur l'usage, ainsi, l'enjeu est également de travailler avec les professionnels et de bien préciser ce qui relève de la gestion courante non soumis à autorisation au titre du site classé.

Pour la gestion forestière, les acteurs sont nombreux, publics et privés, avec des actions déjà mises en œuvre. La forêt occupe la moitié du site classé, les parcelles sont très morcelées avec un grand nombre de petits propriétaires. Il a été recensé 15 000 propriétaires privés pour environ 6 000 hectares de forêt privée avec seulement 59 propriétaires possédant une surface supérieure à 10 hectares. L'enjeu est donc de « maintenir le couvert boisé du site en adéquation avec les enjeux du classement » (DREAL AURA, 2021). C'est donc ici principalement un travail de communication auprès des forestiers n'ayant pas de PSG pour leur montrer les « impacts paysagers des interventions sylvicoles » (DREAL AURA, 2021).

Pour l'intégration du bâti, les enjeux ressortis concernent « la rénovation et l'extension des habitations existantes avec le traitement à apporter pour harmoniser les nouveaux aménagements avec l'architecture traditionnelle » (DREAL AURA, 2021). Cet enjeu présent à l'échelle du département est déjà richement référencé (Schéma de valorisation architecturale et paysagère du pays de Saint-Flour réalisé par le CAUE du Cantal). Il s'agit donc pour le cahier de gestion d'appuyer sur le volet paysager des aménagements (végétalisation, gestion des eaux pluviales).

Enfin, concernant le volet touristique, il s'agit d' « améliorer l'accueil des visiteurs » notamment par la « valorisation d'espaces » (DREAL AURA, 2021). La question du tourisme est toujours un enjeu fort, car le classement peut entraîner « un flux touristique important et très difficile à gérer » (Comité d'histoire et al, 2011). Il convient donc d'allier la gestion du flux

touristique avec les activités déjà présentes, comme l'agriculture, et la conservation de l'authenticité des lieux (Comité d'histoire et al, 2011).

Les orientations de gestion établies en amont du classement sont des éléments préalables montrant la nécessité d'un cahier de gestion. Celles-ci permettent un premier état des lieux faisant ressortir des enjeux et donc les objectifs du cahier de gestion. Ainsi, la procédure de classement de la vallée ennoyée de la Truyère et du Bès Garabit-Grandval accompagnée d'un cahier de gestion répond à la demande de la circulaire de 2000, qui souhaite que les cahiers de gestion « soient mis en œuvre prioritairement en accompagnement de toute procédure » (Ministère de la transition écologique et solidaire, 2018).

2. Un diagnostic avec pour cœur de cible les acteurs et enjeux du futur site classé

a) S'appuyer sur les ressources existantes

Le site classé est au sein d'un territoire très actif en termes de projets se traduisant par un riche corpus et travaux réalisés. Il est donc essentiel de prendre appui sur ces documents pour connaître les dynamiques du site et les projets à venir. De même, il faut prendre connaissance des études réalisées en lien avec le classement, d'autant que, le classement étant en cours, la documentation est d'actualité et correspond aux enjeux présents et à venir du cahier de gestion.

Par exemple, concernant l'agriculture, le syndicat territorial de l'Est Cantal a réalisé en 2018 un diagnostic agricole poussé jusqu'à l'échelle communale. Il permet d'avoir une vision détaillée des dynamiques des communes dans le site classé et de connaître les pratiques agricoles, ici tournées vers l'élevage des bovins (viande et lait) et de montrer la forte diminution de la filière ovine. Il renseigne également la surface des parcelles agricoles, qui ont sur le territoire une moyenne de 3, 81 hectares. On peut également s'appuyer sur les documents des appellations d'origines protégées (AOP) qui sont au nombre de quatre sur le site, toutes avec des pratiques paysagères spécifiques. Par exemple, pour l'AOP Laguiole, un séchage en grange est obligatoire. Pour la gestion forestière, l'ONF réalise des documents d'aménagements forestiers pour des périodes de vingt ans. Le cahier de gestion peut aussi prendre appui sur la charte forestière de l'Aubrac. Concernant l'architecture, le pays d'Art et d'Histoire de Saint-Flour est une ressource importante. Ce label illustre une conscience locale de la qualité du patrimoine et vise à intégrer l'identité territoriale et l'histoire riche des lieux dans toutes les démarches. Des fiches thématiques ont été réalisées avec l'aide du CAUE du Cantal sur les devantures, les charpentes et couvertures, les bâtiments agricoles. Ce sont des fiches-actions récentes et déjà mobilisées lors des projets. De plus, une maison de l'habitat et du patrimoine a été inaugurée en juillet 2022 à Saint-Flour. C'est un pôle de ressources et un lieu privilégié pour les habitants, les élus et les entreprises souhaitant obtenir des renseignements concernant l'urbanisme et les matériaux locaux. Enfin, le corpus important en lien avec le tourisme témoigne des fortes ambitions et attentes à l'échelle du site et plus largement à l'échelle départementale (Cantal). Différents bilans touristiques ont été établis par l'office de tourisme de Saint-Flour, un schéma touristique est réalisé sur le Cantal et fait actuellement l'objet d'une mise à jour. Des programmes d'actions sont en cours, on peut retenir le programme concernant le développement des mobilités actives, le programme axé sur la mémoire du site, et le programme de recherche action RECREATER. Enfin, une charte signalétique est déjà mise en place par le PNR de l'Aubrac. Ce sont donc de nombreux travaux et réflexions mis en place pour valoriser le site et le faire vivre au quotidien.

Des actions plus ponctuelles sont également réalisées sur les lieux majeurs du site. EDF, par exemple, porte un programme de valorisation du patrimoine hydroélectrique sur les barrages de Grandval et Lanau, en favorisant l'accueil du public sur ces installations et en proposant une

offre touristique de ces sites et en partenariat avec les acteurs locaux. En 2003, un schéma directeur d'aménagement des lacs de Garabit et de Lanau a été commandé par le syndicat mixte du lac de Garabit-Grandval et rédigé par Alain Freytet, paysagiste-concepteur. Le document a fait référence pour les aménagements des lacs de Grandval et de Lanau et pour les belvédères, notamment pour le site d'Alleuze. Une étude est en cours pour l'aménagement du site de Garabit.

En dehors des documents, il est primordial de prendre connaissance du site à travers une expérience terrain libre afin d'établir une expertise extérieure et objective. La visite de terrain permet également de prendre connaissance des actions concrètes menées sur le site. Dans le périmètre du site classé, Chaliers se distingue par un réaménagement des espaces publics exemplaire de sobriété (figure 12). Le projet s'articule autour de la voie principale, voulu pour tous sans distinctions des usages dont les accotements sont enherbés et plantés de vivaces. Trois bâtiments remarquables offrant des vues uniques sur la vallée de la Truyère ont vu l'aménagement d'une placette à leur seuil. La logique menée est celle de l'effacement pour mettre en avant le grand paysage. Ainsi, le travail est centré sur le travail du sol. Il s'est construit avec les ressources paysagères, patrimoniales et matérielles du territoire.



Figure 12 : aménagement du bourg de Chaliers (Atelier du Rouget, 2015)

Ce travail, en amont, de recherche bibliographique et de visites sur site permet de bien comprendre les dynamiques du site. Les documents étant récents, ils peuvent s'intégrer dans le diagnostic préalable à la rédaction du cahier de gestion. Un autre travail, important, va s'attacher à la recherche de paroles d'acteurs au sein du site classé.

b) Mise en place d'ateliers thématiques

Pour approfondir le diagnostic et prendre connaissance des enjeux principaux auxquels il faut répondre dans le cadre du cahier de gestion, des ateliers thématiques ont été organisés en avril 2022 avec les acteurs et organismes institutionnels. Le choix s'est porté sur des ateliers thématiques compte tenu de la richesse du site et pour se concentrer sur les axes prioritaires. D'autres sujets ont été abordés de manière plus anecdotique.

Les ateliers sont organisés par le groupement composé des bureaux d'études Territoires et Paysages et Fabriques AP, missionnés par la DREAL pour une durée de 18 mois. Au préalable des ateliers, une visite libre sur le terrain avait été réalisée pour prendre connaissance du site. Les participants avaient été invités par la DREAL AURA pour participer à un ou plusieurs ateliers selon le thème et leur fonction. Ainsi, les ateliers agriculture, urbanisme, forêts et milieux naturels et tourisme ont eu lieu en salle à Alleuze. Les participants, en moyenne quinze



Figure 13 : conclusion partagée lors de l'atelier sur le thème du tourisme (Territoires et Paysages, Fabriques AP, 2022)

par atelier, étaient répartis sur deux tables en privilégiant des groupes équilibrés. Les ateliers se sont déroulés sur deux heures, en prévoyant quinze minutes pour l'arrivée des participants avec collation puis une heure trente d'échanges et enfin quinze minutes pour un retour collectif et une conclusion partagée des échanges de l'atelier (figure 13).

L'objectif des ateliers est de connaître le point de vue des organismes présents vis-à-vis du site classé, des projets en cours et les enjeux principaux. Il est également intéressant d'avoir un retour sur des actions réalisées sur le territoire en termes de bons et mauvais exemples pour connaître la sensibilité paysagère et architecturale des participants. C'est également l'occasion de mettre en perspective les enjeux croisés sur le site, mais aussi de confronter et de connaître les besoins et attentes des différents acteurs du territoire. Pour les bureaux d'études en charge de la rédaction du cahier de gestion, ce temps a permis de faire émerger des éléments de connaissance issus du terrain, et de prendre en compte les différentes activités et usages sur le site. Pour chaque atelier, différents supports avaient été préparés (figure 14) : une carte thématique au format A0 mettant en avant des éléments clés, support de discussion, des photographies du site et des projets de référence pour venir alimenter les échanges.

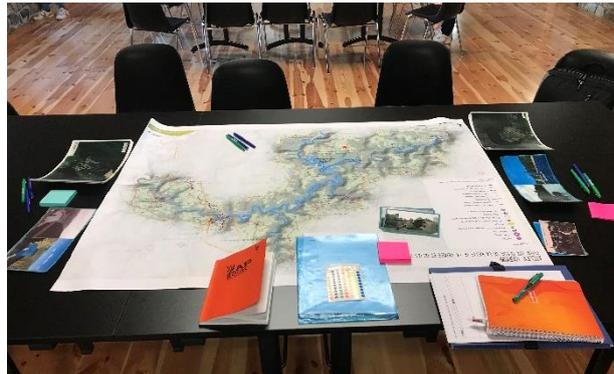


Figure 14 : table d'atelier avec les supports d'échanges (Territoires et Paysages, Fabriques AP, 2022)

Après les ateliers, un compte rendu des échanges détaillé a été transmis à la DREAL et une plaquette a été réalisée à destination des participants, se voulant plus didactique et plus facile d'appropriation (annexe III). Les échanges ont été très riches, devenant une ressource prioritaire pour l'élaboration du diagnostic et du sommaire du cahier de gestion. D'autres ateliers sont prévus en avril 2023 concernant la co-rédaction des fiches réunissant les mêmes acteurs. Ces ateliers prévoient une partie sur site pour permettre des discussions sur les lieux.

Ces temps d'échanges ont permis aux acteurs du site de se rencontrer et ainsi d'accroître leurs connaissances, à la fois pour ceux qui y vivent, y travaillent et ceux découvrant le site. Les ateliers ont révélé un vrai engagement des acteurs pour le territoire et ses habitants.

c) **Elaboration d'un diagnostic opérationnel**

Les premiers mois de l'étude du cahier de gestion sont consacrés à la réalisation du diagnostic qui sert ensuite de socle pour définir les orientations de gestion. Comme indiqué plus haut les ressources existantes sur ce territoire sont importantes. Ainsi, le diagnostic proposé ici par le groupement, en accord avec les services de l'État, s'est appuyé principalement sur les éléments ressortis lors des ateliers participatifs et de la connaissance acquise grâce aux journées terrain. Comme le cahier de gestion, le diagnostic doit s'adapter au site et répondre aux besoins et attentes du territoire. Ainsi, dans le cas du site classé de la vallée ennoyée de la Truyère et du Bès Garabit-Grandval, l'ensemble des acteurs a une bonne connaissance du site (étude préalable au classement réalisé en 2018, enquête publique réalisée en 2019), le diagnostic se veut donc d'être synthétique. Le principal enjeu est de faire ressortir les dynamiques et enjeux par thématique, les enjeux croisés du site et surtout, le plan du cahier de gestion. En amont des diagnostics thématiques, des éléments de contexte sont rappelés : chronologie du projet de classement, les raisons du classement et les éléments de connaissance. Ensuite les diagnostics thématiques se présentent avec : un texte descriptif, une carte thématique, les documents ressources, des focus sur les points les plus importants (figure 15), des photographies du site et les dynamiques et enjeux par thématique (figure 16).

Le diagnostic propose ensuite une carte des enjeux croisés (annexe IV) et les quatre principes de gestion retenus pour la vallée ennoyée de la Truyère et du Bès Garabit-Grandval. Il s'agit de : préserver la sobriété des plateaux comme porte d'entrée du site, affirmer le rôle essentiel des coteaux dans la mise en scène du cœur de site, garantir au lac sa centralité paysagère en assumant une sobriété d'aménagement et assurer un accompagnement des porteurs de projets à vocation de dynamisation du site. Le diagnostic opérationnel établi a été validé lors du comité technique (COTECH) il doit, par la suite être validé par le comité de pilotage (COFIL) permettant, à proprement parler, l'élaboration du cahier de gestion.



Figure 15 : extrait d'un enjeu abordé dans le diagnostic agricole pour le site classé de la vallée ennoyée de la Truyère et du Bès Garabit Grandval (Territoires et Paysages, Fabriques AP, 2022)

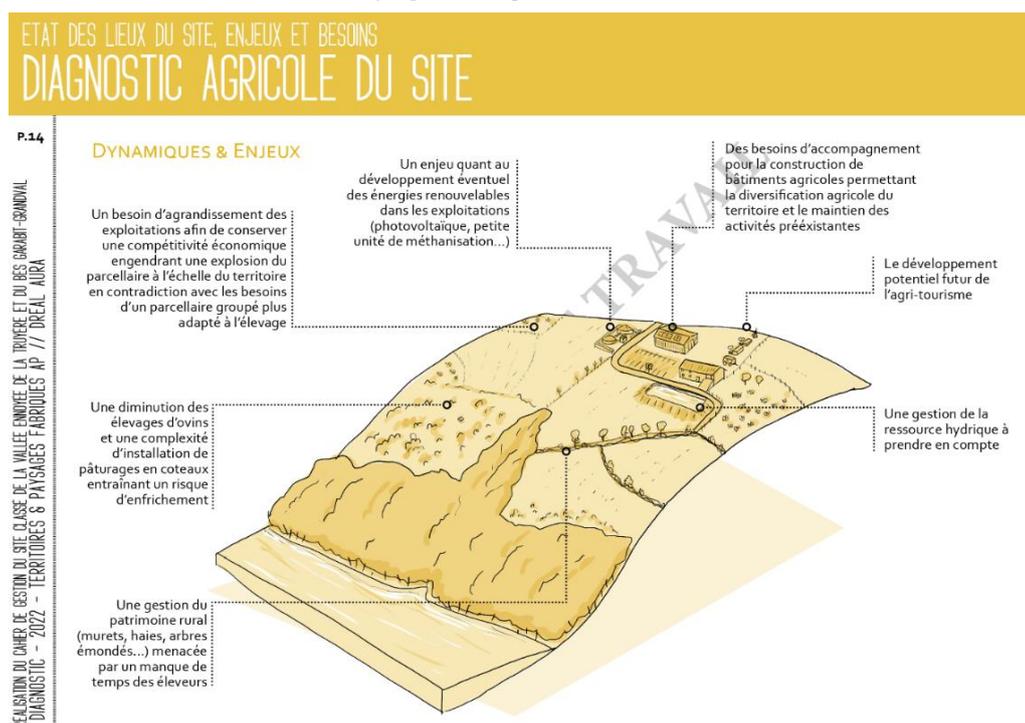


Figure 16 : bloc diagramme représentant les dynamiques et enjeux issus du diagnostic agricole pour le site classé de la vallée ennoyée de la Truyère et du Bès Garabit Grandval (Territoires et Paysages, Fabriques AP, 2022)

3. Proposition d'un cahier de gestion en lien avec les enjeux du site

a) Traduction des principes de gestion en fiches thématiques

Le diagnostic met en évidence les évolutions actuelles et potentielles au sein du site classé et donc la nécessité d'avoir un document qui fasse office de référentiel technique opérationnel. Le site, par son caractère habité, exploité et fréquenté est susceptible de faire l'objet d'un nombre important d'actes relevant de la procédure de demande d'autorisation spéciale de travaux. Ainsi, la traduction des enjeux en fiches thématiques est destinée à tous les propriétaires et gestionnaires du site classé. Le cahier de gestion a un rôle de conseil et d'accompagnement et vise à sensibiliser et guider toute personne publique ou privée qui souhaite entreprendre des travaux afin que ceux-ci soient compatibles avec l'esprit des lieux et accompagner les services de l'État et les collectivités dans l'instruction des demandes d'autorisation. C'est pourquoi, le sommaire proposé puis l'exemple de fiche, sont des éléments qui sont discutés, travaillés et validés en COTECH puis en COPIL.

Le sommaire traduit les enjeux et porte une vision prospective sur le site classé de la vallée ennoyée de la Truyère et du Bès Garabit-Grandval (annexe V). Il a été validé lors du COTECH de juillet 2022 en présence de l'inspectrice des sites du Cantal, la Cheffe de pôle mobilité, aménagement et territoire de la DREAL AURA, la chargée d'étude à la DDT du Cantal, l'UDAP du Cantal, la chargée du projet de développement et valorisation de la vallée de la Truyère et les bureaux d'études mandataires. Le sommaire rentre également dans une démarche de co-construction du cahier de gestion à venir lors du COPIL de septembre puis lors de potentiels futurs ateliers.

Le cahier de gestion va dans un premier temps reprendre le diagnostic, faire un rappel réglementaire induit par la procédure de classement, et donner les objectifs et le fonctionnement du document de gestion. Dans un second temps, il présente les fiches de recommandations et les demandes d'autorisation de travaux et la méthodologie pour réaliser une demande d'autorisation de travaux en site classé.

Ce sont au total dix-huit fiches réparties selon quatre thématiques : espaces agricoles, espaces naturels et forestiers, espaces supports de déplacements et de découvertes et espaces bâtis. Les fiches abordent à la fois la thématique de la gestion agricole des paysages et pratiques culturelles, la gestion de la ressource en eau, la gestion de la signalétique et du mobilier, les flux et déplacements, la gestion du petit patrimoine, etc. Ainsi, les fiches englobent l'ensemble des enjeux abordés pendant la phase diagnostic. Nous pouvons noter que les thèmes abordés et en particulier les objectifs de gestion ont évolué par rapport aux propositions émises par le CGEDD. En effet, la démarche mise en place a permis d'obtenir une connaissance plus fine du site classé au plus près des enjeux et des besoins présents et à venir.

Le sommaire (annexe V) est une première version, pour échanges et pour s'assurer que l'ensemble des éléments soient évoqués. Au cours de la rédaction, des fiches pourront se diviser et d'autres être rassemblées si cela s'avère utile. Par exemple, à la suite du COTECH, la fiche concernant la signalétique a été sortie de la fiche flux et déplacements pour en faire une fiche autonome car il s'agit d'un enjeu fréquent sur le site. Les fiches sur les espaces bâtis sont nombreuses, des regroupements vont sûrement être réalisés au moment de la rédaction, d'autant que le site étant soumis à la loi littoral et montagne, peu de nouvelles constructions vont être possibles.

b) Exemple d'une fiche en cours de rédaction pour le site classé de la vallée ennoyée de la Truyère et du Bès Garabit-Grandval

Le cahier de gestion pensé pour la vallée ennoyée de la Truyère et du Bès Garabit-Grandval regroupe l'ensemble des fiches de recommandations organisées selon les quatre thématiques. Les fiches sont réfléchies pour fonctionner indépendamment mais elles peuvent être complétées par une autre fiche selon les besoins du projet. Ainsi, un pétitionnaire peut extraire ou consulter uniquement la fiche nécessaire à son projet. Les fiches sont à mobiliser en amont du projet et viennent en appui du dossier de demande d'autorisation des travaux en site classé. La structure des fiches est similaire pour l'ensemble des thématiques, néanmoins, le nombre de pages peut varier selon les besoins.

La composition des fiches de recommandations présentée ci-dessous est celle pensée pour le cahier de gestion de la vallée ennoyée de la Truyère et du Bès Garabit-Grandval, en prenant appui sur le document de gestion du site protégé du Vézélien réalisé en 2021 par la DREAL Bourgogne-Franche-Comté (BFC) et le groupement des bureaux d'études Territoires et Paysages et Fabrique AP. Nous verrons plus loin que d'autres formats existent, car, là encore, le format s'adapte aux sites et aux besoins.

Les fiches de recommandations proposées débutent avec une page de couverture présentant la thématique et rappelant le contexte et les principaux enjeux patrimoniaux, paysagers, agricoles, socio-économiques ou environnementaux. Cette page s'illustre d'exemples positifs présents sur le site, quand ils existent (figure 17). Le contexte rappelé, vient ensuite la liste des travaux de gestion courante, non soumis à demande d'autorisation au titre du site classé, accompagnée de recommandations (figure 18). Puis est indiquée la liste des travaux soumis à demande d'autorisation et soumis à la déclaration préalable au titre des sites, ici encore avec des recommandations (figure 19). Enfin sont énoncés les travaux incompatibles avec la préservation du site classé. Les fiches sont illustrées avec des exemples de projets à proscrire et des projets faisant référence (figure 20). La mise en avant d'exemples faisant référence au sein même du site est privilégiée, permettant au pétitionnaire de rencontrer le concepteur du projet ou du moins, d'aller voir ce qui a pu être fait. Des références techniques plus précises peuvent être données (palettes de végétaux, de matériaux, de couleurs) (figure 21). Enfin, pour terminer, les partenaires potentiels pouvant accompagner la démarche de projet, sont cités, ceux-ci étant souvent mobilisés lors des réunions ou ateliers organisés en amont de la parution du cahier de gestion (figure 22). Sont fournies également des références bibliographiques et la liste des fiches de recommandations complémentaire à cette fiche au sein du cahier de gestion.

Cette maquette de fiche a été proposée lors du COTECH de juillet, cette dernière n'est pas définitive, il s'agit d'une première maquette à faire évoluer. Pour rappel, les recommandations et orientations indiquées ne sont pas opposables et ne constituent pas un règlement prédéfini puisque l'instruction des autorisations reste une analyse des projets au cas par cas.

La fiche présentée ici est celle concernant les bâtiments agricoles. Soumise au COTECH de juillet 2022, elle répond aux attentes et aux souhaits, aussi bien sur l'organisation que sur le contenu. Ainsi, l'organisation de cette fiche est à appliquer pour l'ensemble des thématiques.

02. BÂTIMENTS AGRICOLES

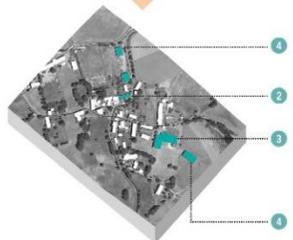
DESCRIPTION ET FONCTION

Les paysages des plateaux agricoles qui dominent la vallée ennoyée de la Truyère sont animés et qualifiés par la présence discrète et sobre de constructions rurales dont les bâtiments agricoles font partie intégrante. Ces constructions participent de la structuration du territoire, du dessin des silhouettes et lignes d'horizons. Beaucoup d'entre eux, y compris ceux construits dans la deuxième moitié du 20^{ème} siècle, se trouvent dans les premiers périphéries des bourgs et hameaux, et participent à une organisation territoriale cohérente, au sein de laquelle le mitage bâti des espaces agricoles est limité. Ces franges agricoles bâties sont l'une des caractéristiques fortes du territoire, mais des constructions plus récentes tendent à se développer hors cadre bâti, avec des bâtiments situés au cœur des espaces agricoles. Pour amplifier les qualités singulières de la vallée ennoyée de la Truyère, il y a donc un enjeu fort à éviter toute diffusion bâtie ex-nihilo et empêcher le mitage agricole.

Le patrimoine bâti agricole existant est conséquent, avec des constructions anciennes de qualité patrimoniale reconnue, et des surfaces disponibles importantes.

À l'échelle site classé de la vallée ennoyée de la Truyère et du Bès Garabit-Grandval, l'enjeu sera donc de parvenir à utiliser d'abord ces éléments bâtis en les intégrant dans les programmes agricoles neufs, en les adaptant et les réhabilitant, avant de développer toute nouvelle construction.

Dans cette optique, des diagnostics d'exploitation architecturaux et paysagers complets devront être établis pour définir des stratégies globales et ne pas contraindre les projets sur un élément bâti. Les constructions nouvelles et extensions qui seront envisagées dans ce cadre seront des réhabilitations et constructions fugaces, sobres, économes, de belle qualité, employant les ressources locales.



Implantation du bâti agricole, Auriac, Hameau de Val-d'Arcomie.

DREAL AUVERGNE RHÔNE-ALPES - CAHIER DE GESTION Territoires & Paysages // Fabriques Architectures Paysages - 2022

ENTRETIEN, RÉNOVATION, DÉMOLITION & AMÉNAGEMENT ENTRAÎNANT UN CHANGEMENT DE DESTINATION D'UN BÂTIMENT D'EXPLOITATION AGRICOLE EXISTANT

PRINCIPES DE GESTION COURANTE

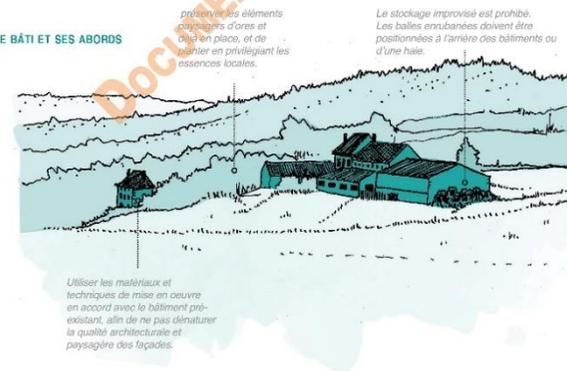
TRAVAUX NON SOUMIS À DEMANDE D'AUTORISATION

- Travaux d'entretien du bâtiment existant sans modification de l'aspect extérieur de la construction.
- Travaux d'entretien et de ravalement des façades du bâtiment d'exploitation agricole existant sans modification de l'aspect extérieur de la construction.
- Travaux d'entretien des aménagements existants des abords sans modification de leur aspect (terrasses, murs, clôtures, etc).

RECOMMANDATIONS

- Utiliser les matériaux et techniques de mise en œuvre en accord avec le bâtiment pré-existant, afin de ne pas dénaturer la qualité architecturale et paysagère des façades.
- Il est fortement conseillé de préserver les éléments paysagers d'ores et déjà en place, et de planter en privilégiant les essences locales.
- Le stockage improvisé devant les bâtiments est prohibé.
- Les balles enrubannées doivent être positionnées à l'arrière des bâtiments ou d'une haie.

LE BÂTI ET SES ABORDS



DREAL AUVERGNE RHÔNE-ALPES - CAHIER DE GESTION Territoires & Paysages // Fabriques Architectures Paysages - 2022

TRAVAUX SOUMIS À DEMANDE D'AUTORISATION

DÉCLARATION PRÉALABLE

- Travaux d'entretien et de ravalement avec modification de l'aspect extérieur du bâtiment (couleurs des façades, changement des menuiseries extérieures, etc).
- Travaux modifiant ou supprimant un élément de construction identifié comme présentant un intérêt patrimonial ou paysager.
- Aménagements entraînant un changement de destination, lorsque celui-ci ne s'accompagne pas de travaux ayant pour effet de modifier les structures porteuses ou la façade du bâtiment.
- Aménagements des abords du (des) bâtiment(s) (terrasses, murs, clôtures, terrassemonts, stationnement, etc).
- Murs, quelle que soit la hauteur.
- Plate-formes nécessaires à l'activité agricole.

PERMIS DE CONSTRUIRE

- Modification du volume du bâtiment et percement ou agrandissement d'une ouverture sur un mur extérieur.
- Aménagements soumis à autorisation d'urbanisme entraînant un changement de destination d'un bâtiment existant (caveau de dégustation, boutique de vente directe, hébergement, etc), lorsque ce changement s'accompagne de travaux ayant pour effet de modifier les structures porteuses ou la façade du bâtiment.

PERMIS DE DÉMOLIR

- Démolition d'un bâtiment existant.

RÉEMPLOI DE BÂTIMENTS ANCIENS

- Dans le cas d'une construction neuve ou d'une extension/surélévation prenant place au sein ou en frange d'un village :

- Valoriser les bâtiments agricoles anciens existants, un bâtiment qui ne sert pas ou peu est un bâtiment voué à la disparition par manque d'entretien. Valoriser ces bâtiments représentant le patrimoine rural des bourgs pour accueillir les lieux d'accueil du public au cœur des exploitations.
- Privilégier la réhabilitation des bâtiments anciens existants pour en assurer la pérennité, et valoriser ce patrimoine.
- Analyser la composition et l'histoire du bâti ancien afin de comprendre comment intervenir sur celui-ci sans le dénaturer par une rénovation ou une démolition malheureuse.
- Envisager des interventions qui respectent le cadre bâti traditionnel et les exigences actuelles, avec la mise en œuvre d'éléments contemporains de qualité.
- Veiller à articuler aménagement intérieur et espaces extérieurs de façon cohérente.
- Selon la nature de l'activité proposée sur l'exploitation, celle-ci peut être considérée comme l'établissement recevant du public (ERP) et, à ce titre, être soumise à l'obligation d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.



DREAL AUVERGNE RHÔNE-ALPES - CAHIER DE GESTION Territoires & Paysages // Fabriques Architectures Paysages - 2022

Figure 17 : description et fonction des bâtiments agricoles actuels au sein du site classé de la vallée ennoyée de la Truyère et du Bès Garabit-Grandval (Territoires et Paysages, Fabriques AP, 2022)

Figure 18 : principes de gestion courante et recommandations au sein du site classé de la vallée ennoyée de la Truyère et du Bès Garabit-Grandval (Territoires et Paysages, Fabriques AP, 2022)

Figure 19 : exemples de travaux soumis à demande d'autorisation au sein du site classé de la vallée ennoyée de la Truyère et du Bès Garabit-Grandval (Territoires et Paysages, Fabriques AP, 2022)

EMPLOI, UNITÉ & MISE EN ŒUVRE DES MATÉRIAUX LOCAUX

- Renforcer le caractère rural des constructions en favorisant l'emploi de ressources locales et mettre en œuvre des correspondances avec les matériaux du cadre bâti traditionnel et vernaculaire proche (le plus souvent l'emploi de matériaux naturels).
- Privilégier des matériaux locaux tout en évitant les pastiches de la construction d'origine.
- La mise en œuvre de différents matériaux doit respecter les caractéristiques des bâtiments agricoles pré-existants.
- Utiliser la pierre de taille, élément d'identité du territoire, pour la rénovation des éléments structuraux et décoratifs des façades (chaînages d'angle, bardages, corniches, entourage des baies).
- Limiter le nombre de matériaux et de nuances en veillant à utiliser des teintes neutres, en accord avec le site.
- Éviter tout emploi de matériaux non adaptés, comme le PVC pour les menuiseries, par exemple (car non compatibles avec le paysage rural ; épaisseur de châssis trop importante, souvent blanc, etc).
- Lors de travaux de rénovation, faire attention aux anciens matériaux de constructions qui peuvent contenir des substances dangereuses pour la santé (plomb, amiante, etc).
- Mettre en œuvre des tuiles de terre cuite ou l'ardoise en toiture. L'unité des paysages des toitures reste une valeur de référence, en raison de l'identité forte qu'elle confère au paysage. Poursuivre l'usage de ces matériaux avec rigueur dans le cadre des projets de rénovation des éléments bâtis pré-existants. La restauration, l'aménagement ou la création de couverture doit se faire dans le respect de l'environnement rural.
- Travailler sur les liaisons entre toiture, viture et soubassement. Les articulations fines et rives avec débord du bâti existant sont à respecter et à poursuivre dans toute réhabilitation et nouveau projet.
- Concentrer les moyens et les efforts sur les façades les plus visibles depuis un axe de circulation, un belvédère, etc.

OUVERTURES / PERCEMENTS

- Avant de proposer toute nouvelle ouverture en façade, chercher à réemployer les ouvertures existantes.
- Les percements nouveaux dans les façades existantes doivent se faire dans le respect du vocabulaire architectural, souvent modeste et rural, de la bâtisse d'origine (appareillage des encadrements, forme des linteaux ou des appuis des fenêtres, etc).
- Soigner les détails des ouvrants (distribution des rails de portails coulissants, même bardage entre viture et ouverture, etc).

DÉMOLITION

- Favoriser la démolition/reconstruction de bâtiments délabrés, ne présentant pas d'intérêt patrimonial, architectural ou historique, la réhabilitation et le changement de destination de bâtiments existants afin de développer de nouveaux usages.
- Dans le cadre d'une action de démolition, envisager plutôt une dé-construction soignée, en essayant de favoriser le réemploi des matériaux.
- Veiller à laisser le site propre et aménagé, pour qu'il n'y ait pas d'aspect de ruine manifeste (ré-ensemencer).
- Veiller à intégrer à la démolition globale les éléments annexes : voies d'accès, clôtures, abris, etc.

TRAVAUX INCOMPATIBLES AVEC LA PRÉSERVATION DU SITE CLASSÉ

- Travaux d'entretien et de ravalement avec l'emploi de matériaux non adaptés.

PALETTE DE MATÉRIAUX À PRIVILÉGIER



À PROSCRIRE

TRAVAUX INCOMPATIBLES AVEC LA PRÉSERVATION DU SITE CLASSÉ

- Bâtiment d'exploitation isolé, implanté sans lien avec une exploitation pré-existante.
- Projet mené sans diagnostic global d'exploitation, avec réemplois et optimisations potentielles du patrimoine bâti existant.
- Bâtiments et serres construits dans l'optique d'exploitation photovoltaïques.
- Les plateformes ou les talus en rupture avec la topographie existante.
- Les constructions réalisées par assemblage disparate de matériaux de récupération.

PARTENAIRES POTENTIELS

- DREAL AUVERGNE RHÔNE-ALPES**
Conseils, réglementations, accompagnement, références, documents guides et études.
- CAUE (CONSEIL EN ARCHITECTURE URBANISME ET ENVIRONNEMENT)**
Conseils, réglementations, accompagnement, références, documents guides et études.
- UDAP (UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE)**
Permanences.
- SERVICE URBANISME EPCI**
Documents d'urbanisme réglementaires, Code de l'urbanisme, Plan local d'urbanisme, Carte communale, etc.
- PNR NATUREL RÉGIONAL DE L'AUBRAC**
- CHAMBRE D'AGRICULTURE DU CANTAL**
- FÉDÉRATION RÉGIONALE DES CUMA (organisation collective).**
- DDT 15 (Direction départementale des territoires)**
- PAYS D'ART ET D'HISTOIRE DU PAYS DE SAINT-FLOUR**

POUR ALLER PLUS LOIN :

FICHES DE RECOMMANDATIONS COMPLÉMENTAIRES :

- 10.

Figure 21 : recommandations concernant des travaux possibles sur les bâtiments agricoles au sein du site site classé de la vallée envoyée de la Truyère et du Bès Garabit-Grandval (Territoires et Paysages, Fabriques AP, 2022)

Figure 22 : palette de matériaux à privilégier pour les constructions de bâtiments agricoles au sein du site site classé de la vallée envoyée de la Truyère et du Bès Garabit-Grandval (Territoires et Paysages, Fabriques AP, 2022)

Figure 20 : partenaires potentiels et fiches de recommandations complémentaires au sein du site site classé de la vallée envoyée de la Truyère et du Bès Garabit-Grandval (Territoires et Paysages, Fabriques AP, 2022)

c) Exemples de fiches extraites de différents cahiers de gestion : diversité des documents

Il n'existe pas de ligne directrice pour réaliser les cahiers de gestion, ainsi, les documents consultables sur les sites des DREAL ne se ressemblent pas, ce qui démontre qu'ils s'adaptent aux sites, aux besoins et aux concepteurs. Néanmoins, des méthodes et formats semblent plus appropriés, mais il est difficile d'en juger sans avoir un retour d'expérience de la part des services instructeurs et acteurs (forestiers, agriculteurs, habitants...). Les cahiers de gestion étant nombreux, il n'est pas possible de les présenter tous ici. A suivre, des exemples qui sont pertinents pour témoigner de la diversité des cahiers de gestion.

Le cahier de gestion du massif karstique du Volp, paru en 2019, est porté par la commune de Montesquieu-Avantès en partenariat avec le PNR des Pyrénées Ariégeoises. Il fait suite au classement, promulgué en 2013, pour protéger les grottes karstiques souterraines de la commune selon des critères pittoresque, artistique, historique et scientifique. Le classement couvre 1 923 hectares, répartis sur trois communes, mais en grande majorité sur la commune de Montesquieu-Avantès. Le cahier de gestion est pensé pour une période de validité de dix ans. Il s'organise en cinq parties faisant état du diagnostic paysager, suivi de fiches pratiques associées. Les fiches se veulent opérationnelles. Ainsi, la dernière partie du document est dédiée à la planification des actions dans le temps (annexe VI). Ces actions sont menées par la mairie et font l'objet d'un bilan annuel. Cependant, il est regrettable que les actions soient planifiées de 2015 à 2019 alors que le cahier de gestion est prévu jusqu'en 2025.

Le cahier de gestion de la vallée de la Vézère a été réalisé en 2013. Ce document avait vocation d'accompagner les nouvelles protections réglementaires en amont du classement, promulgué en 2015. Le site est classé pour son intérêt historique, scientifique et pittoresque sur une superficie de 11 500 hectares répartie sur dix-huit communes. Le cahier de gestion est un très bon exemple en termes de contenu et d'illustrations. C'est un document très complet à la fois sur le diagnostic et les orientations à privilégier. Les nombreuses informations en font un document assez dense. Quatre axes sont traités : l'agriculture, l'identité paysagère et la valorisation touristique, le bâti et le développement du bâti. Les axes choisis reflètent les enjeux forts identifiés sur le territoire par l'étude paysagère, les différents acteurs du projet et les nombreux documents déjà réalisés sur le territoire. A titre d'exemple, les thèmes traités dans l'axe agriculture s'appuient essentiellement sur des interrogations de la profession agricole et de la Chambre d'agriculture. Une originalité se dégage dans le document par la présentation de cas de figure (annexe VII). Ceux-ci, représentés par des axonométries, montrent des hypothèses d'aménagement ou de transformation qui pourraient voir le jour sur le site. Il s'agit d'un bon moyen pour mettre en garde les acteurs. De plus, le cahier de gestion évoque le lien futur avec le label Grand Site de France en proposant d'établir un guichet unique.

Le cahier de gestion du Mézenc a été réalisé en 2009, il fait suite à un comité de gestion mis en place en 2004. Le site du Mézenc, 4 288 hectares, a été classé en 1997 sous le critère pittoresque. Le cahier de gestion, très complet, est structuré selon six thématiques : accueillir, parcourir, jardiner la forêt, découvrir les sommets, entretenir et habiter les prairies, communiquer. Ce cahier de gestion établit un plan programme et des avant-projets sur le site (annexe VIII). Les recommandations sont techniques. Le document propose de nombreux schémas et photographies, l'ensemble dans une mise en page qui laisse des espaces de respiration permettant de s'approprier le document facilement. Celui-ci va jusqu'à proposer des objectifs pour les trente-cinq entités de forêts repérées (annexe IX). Le cahier de gestion se termine par un petit atlas cartographique du site qui offre une visualisation de quelques actions.

Les trois cahiers de gestion évoqués ci-dessus sont construits selon des thématiques qui émanent d'enjeux. Il existe également des cahiers de gestion avec une approche par lieux/sections. C'est

ce format qui a été adopté pour le cahier de gestion du Val de Saône réalisé en 2013 (annexe X). Le site classé du Val de Saône a été promulgué en 2005 pour une superficie de 1 260 hectares répartie sur neuf communes, à cheval entre le département de l'Ain et celui du Rhône. Ce sont treize séquences qui ont été délimitées de par et d'autre de la Saône. Chaque séquence est présentée avec ses caractéristiques et comprend deux à huit actions à mettre en œuvre sous forme de liste, accompagnée de photographies et d'une carte. En annexe du document, six fiches-actions avec des principes et recommandations pour des lieux précis sont proposées. La position en annexe, et non pas liée avec les actions pour chaque séquence, est toutefois critiquable. Il aurait été préférable de les joindre aux actions à mettre en œuvre en réalisant peut-être un travail de synthèse. Un corpus photographique se trouve également en annexe. L'approche sectorielle est intéressante, mais elle mériterait ici d'être complétée pour avoir une approche globale de gestion.

Enfin, un enjeu des cahiers de gestion est de transmettre ce qui fait partie de la gestion courante ou de la demande d'autorisation. Les cahiers de gestion abordent cette distinction sous forme de textes ou de tableaux. On peut noter pour les tableaux deux approches : une approche synthétique par thématique ou une approche globale présentant l'ensemble des potentielles demandes d'autorisation au titre des sites. Le cahier de gestion du site classé viticole des crus de Jongieux et de Marestel (annexe XI) présente un tableau synthétique pour chaque thématique. Le cahier de gestion de Conques, quant à lui, consacre les dernières pages du cahier de gestion à un tableau reprenant l'ensemble des thématiques (annexe XII). Par ailleurs, ce cahier de gestion organisé en trois thèmes est très approfondi et illustré. Il présente également les travaux des ateliers participatifs.

Ainsi, à la lecture des différents cahiers de gestion, il ressort qu'il est important de fournir des documents illustrés et des recommandations schématisées pour faciliter la compréhension et l'usage par tous. De plus, les documents doivent avoir une structure cohérente pour ne pas se perdre dans les nombreuses pages ou avoir à faire des allers-retours. L'enjeu est de réussir à extraire la donnée utile. La nécessité d'être synthétique rend parfois difficile l'approfondissement des exemples ou l'exhaustivité des palettes de végétaux, parfois réduites à trois ou quatre essences. Les tableaux semblent de bons moyens de synthèse concernant les demandes d'autorisation. L'avantage de réaliser un tableau par fiche est de disposer sur le même document de l'ensemble des informations nécessaires. Néanmoins, les deux approches peuvent être complémentaires.

III. UN DOCUMENT NECESSAIRE POUR ACCOMPAGNER ET APPLIQUER LA POLITIQUE DES SITES PRESENTANT DES LIMITES METTANT EN JEU SA PERENNITE

1. Place des paysagistes concepteurs dans la préservation et la valorisation d'un site classé

a) Rôles et limite des paysagistes concepteurs

Les paysagistes concepteurs sont les spécialistes du paysage et du projet de paysage et sont aujourd'hui des professionnels reconnus (Davasse et al, 2022). En France, la reconnaissance du titre de paysagiste concepteur a été actée par la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages [7]. Cette loi vient réglementer la profession de paysagiste concepteur et asseoir le rôle et l'importance des formations en paysage proposées dans les cinq établissements de paysage en France (annexe XIII). A l'échelle européenne, la fédération nationale des architectes-paysagistes (IFLA) a établi une définition du métier et huit activités professionnelles qui en découlent dont la première : « le développement et la gestion des paysages en entreprenant des actions, en préparant et en mettant en œuvre des projets en faveur de : la protection du patrimoine, la préservation des paysages naturels et culturels, la réhabilitation des paysages dégradés et les nouveaux aménagements grâce à un processus de conception, de planification et de gestion et d'entretien » [8]. Des éléments en lien avec les actions liées aux sites protégés sont donc présents dans cette première mission.

Les paysagistes concepteurs tirent leur particularité dans le développement de projet de paysage et des nombreux outils à leur disposition. Le paysagiste concepteur a une approche pluridisciplinaire par sa formation héritée de l'agronomie, l'horticulture, l'architecture, l'urbanisme, l'environnement... (Davasse et al, 2022). Le projet de paysage, notamment appliqué pour les cahiers de gestion, est conçu à partir d'un programme traduisant une commande publique, le projet cherche à établir, à des échelles d'espaces multiples, une cohérence fonctionnelle et sensible entre la globalité et les parties d'un territoire (Aubry et al, 2006). Il va être mis en œuvre par « différents moyens adaptés aux contextes et à l'échelle des projets. Il permet de définir des politiques d'aménagement des territoires des collectivités, de les expliquer (pédagogie), de les appliquer et de les accompagner (gestion) » (Aubry et al, 2006). Le paysagiste concepteur va porter une vision prospective sur le devenir social et spatial d'un territoire. « Le projet de paysage s'est imposé comme une alternative à une fabrique urbaine et territoriale trop souvent enfermée dans des recettes fonctionnalistes et peu résistantes aux logiques financières et marchandes. Il est également devenu un dispositif par lequel s'est affirmée la nécessité de redonner au citoyen et à l'habitant le pouvoir de participer à la conception de son cadre de vie » (Convention européenne de paysage, 2002 ; Olwig, 2007 in Davasse et al, 2022).

Le paysagiste concepteur sur le terrain « adopte une posture de médiateur, capable de rassembler des connaissances et de concevoir des représentations aptes à servir de fondement à des projets concertés du territoire » (Briffaud 2002 in Davodeau et Toublanc, 2010). La médiation paysagère, les ateliers de concertation, de participation et de co-construction font aujourd'hui partie intégrante de la démarche. Aujourd'hui formés, les paysagistes concepteurs ont d'abord appris en expérimentant directement sur le terrain. « La nature expérimentale des procédés mis en œuvre a ses limites mais elle a aussi l'avantage d'éviter la formalisation et de s'adapter aux contingences « du terrain » » (Davodeau et Toublanc, 2010). De plus, la recherche en paysage fait naître des nouveaux outils pour apporter du renouveau dans les outils de participation pour les paysagistes, comme : le jeu de rôle, les récits de vie, la story map.

Le jeu de rôle fait jouer aux participants le rôle d'acteurs dans une situation donnée imitant la réalité. Par l'appropriation d'un rôle autre que celui vécu au quotidien, il permet la

compréhension des jeux d'acteurs, la saisie de la dimension politique du paysage, l'acquisition de notions complexes et la réflexion sur leur place dans la société au regard des autres acteurs. Le récit de vie s'établit à partir de quelques questions voulant laisser la parole libre et faire émerger la mémoire de la personne. Ce récit permet ensuite de retracer la trajectoire des paysages au travers de l'expérience des personnes choisies. Enfin, les « story map » permettent grâce à des outils cartographiques numériques de spatialiser de manière dynamique des événements relatés dans un récit. Ces outils s'adaptent à de nombreuses situations et peuvent être des pistes intéressantes à mettre en place lors des phases de concertation pour les rédactions des cahiers de gestion.

Ainsi, « les paysagistes peuvent être considérés comme les médiateurs d'un « sens » et les révélateurs d'une histoire qui lie un territoire et les hommes qui y vivent, afin de la continuer par un projet que tous puissent s'approprier » (Association des PCE, 2015). Néanmoins, les paysagistes concepteurs répondent à une commande, une fois la mission terminée, ils se retirent. Il faut donc que la vision partagée d'un territoire puisse, par la suite, être portée par ceux qui travaillent pour ce territoire c'est-à-dire les services de l'État, mais aussi les maires auprès des citoyens et les acteurs économiques, comme les vignerons pour le site classé viticole des crus de Jongieux et Marestel ou bien les sylviculteurs pour le site classé de la chaîne des Puys.

b) Des difficultés au sein des services de l'État se répercutant sur la politique des sites

La politique des sites classés est mise en œuvre, à ce jour, par le ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires. Il est, au titre de l'environnement, chargé de la protection de la nature, des paysages et des sites ainsi que de la montagne et du littoral [9].

Cette politique est menée au sein des DREAL par les inspecteurs des sites. Un sondage mené sur ces agents par Vincent Bayeron en 2018 a permis d'établir qu'il n'y a pas de « formation initiale type de l'inspecteur des sites ». Il apparaît que les inspecteurs des sites viennent d'horizons divers : environnement, géologie, administratif (juridique, comptabilité), urbanisme, génie civil, histoire, tourisme, paysage (Bayeron, 2018). Les inspecteurs des sites ne sont pas tous formés au paysage, ce qui peut générer des difficultés, « certains agents sont démunis pour se saisir de la connaissance proposée par les atlas [de paysage] ou les études paysagères afin d'orienter les actions. En retour, leur réflexe est souvent de partir de leurs propres représentations du paysage ou des compétences acquises personnellement sur le sujet à partir des différents postes occupés, ce qui a des conséquences sur la manière d'instruire le paysage » (Gagnardot, 2012 in Lelli et Paradis, 2013). En outre, les inspecteurs des sites sont des fonctionnaires d'État, ils changent régulièrement de poste, l'ancienneté sur le poste est souvent assez faible, ce qui ne facilite pas l'acquisition d'une expertise sur le sujet. Ainsi, la réalisation d'un cahier de gestion permet de parler de paysage aux acteurs d'un territoire concerné par une procédure réglementaire de gestion de sites classés et de l'acter pour les acteurs futurs.

Les missions portées par les inspecteurs des sites varient selon les régions. Ces derniers peuvent exercer sur un ou plusieurs départements, et/ou peuvent être rattachés à un site classé en particulier. Par exemple, au sein de la DREAL Occitanie, un inspecteur des sites est en poste par département. Certains sont également dans « l'équipe canal », en charge du site classé du canal du Midi et ses paysages [10]. Par ailleurs, ce qui est malheureusement commun aux DREAL, les effectifs sont en une baisse et la charge de travail augmente (Bayeron, 2018). En effet, « la France ne compte qu'une soixantaine d'inspecteurs des sites (2011), soit moins d'un inspecteur par département » (Comité d'histoire et al, 2011). Cette dégradation des moyens se traduit par une réduction du temps d'accompagnement du pétitionnaire, moins de visites de sites et de travail sur le terrain, phénomène qui s'empire lors des grandes distances à parcourir.

Cette situation amène à s'interroger sur la question du budget alloué à la politique des sites classés et la pérennité de la politique menée. La plateforme des finances publiques, du budget de l'État et de la performance publique [11] indique que le ministère de la Transition écologique dispose de 5,1 % du budget de l'État soit 45 milliards d'euros. Au sein de ce budget, le « programme paysages, eau et biodiversité » dispose de 0,54 % du budget soit de 0,2 milliards d'euros (20 000 000 milliers d'euros) et « l'action sites, paysages et publicité » dispose de 2,67% du budget soit 0,01 milliards d'euros (10 000 000 milliers d'euros). Le budget à prévoir pour l'élaboration d'un cahier de gestion est très variable. En effet, il dépend de différents facteurs : la superficie du site, la consultation à mener et du nombre de thématiques à aborder. Pour exemple, l'élaboration du cahier de gestion du site classé de la vallée ennoyée de la Truyère et du Bès Garabit-Grandval, devait se réaliser dans une enveloppe maximale de 60 000€ TTC (DREAL AURA, 2021). Un rapport de mission rédigé en 2007 fait état du manque de moyens du ministère « malgré des efforts réels, le ministère de l'Écologie et du Développement durable, responsable de la protection des sites et des paysages, dispose de moyens trop modestes au regard de l'ampleur de la tâche qui ne lui permettent pas de jouer pleinement le rôle de pilotage d'ensemble qui lui est dévolu » (Ministère de l'agriculture et de la pêche et al, 2007). Ce constat déjà fait en 1971 lors de la création du ministère par Robert Poujade et la part infime du budget de l'État en 2022 laisse penser que la situation de 2007 semble être encore d'actualité.

2. Décloisonner le cahier de gestion des limites du site classé

a) Un document devant faire référence pour l'ensemble des acteurs et pas uniquement pensé pour l'inspecteur des sites

Les cahiers de gestion sont réalisés pour accompagner la politique des sites, ils peuvent alors avoir l'image d'un document destiné à un usage unique de demande d'autorisation et d'avis émis par les inspecteurs des sites. Ces cahiers sont voulus comme étant à la fois conçus pour les services de l'État, les agents locaux et les pétitionnaires, partageant ainsi une vision commune du site classé. Néanmoins, nous pouvons nous interroger sur l'appropriation des cahiers de gestion par les habitants. Par exemple, la commune de Montesquieu-Avantès n'a jamais eu de demande en mairie concernant la consultation de l'ouvrage, mais le site Internet de la commune contient une catégorie « site classé » qui renvoie directement au cahier de gestion. Les accès via les sites internet des DREAL peuvent s'avérer fastidieux, ce qui constitue un handicap pour l'appropriation des documents.

b) Une traduction réglementaire à la marge

Une fois publié, le cahier de gestion va rapidement devenir l'outil de travail privilégié pour l'inspecteur des sites. L'appropriation par les communes est plus discutable. Certains maires et élus vont s'emparer du cahier de gestion pour émettre des avis lors des permis de construire en dehors du site classé, il s'agit d'un document très important pour les communes qui n'ont pas de document d'urbanisme. Par exemple, les palettes de couleurs, matériaux ou végétaux sont des éléments faciles à reprendre et à appliquer. Les sites classés sont des servitudes d'intérêt public, par conséquent, à ce titre, les sites classés doivent figurer en annexe des documents d'urbanisme (plans locaux d'urbanisme, cartes communales). Le zonage et l'éventuel règlement doivent être compatibles avec les enjeux des sites. Les relations des sites avec les territoires adjacents doivent être prises en compte (DREAL Midi-Pyrénées, 2010). La visibilité en annexe peut laisser penser à une simple information et une présente discrète de la connaissance site classé. En revanche, des communes mettent en avant le document de gestion directement au sein du PLU, comme la commune de Turenne où les schémas explicatifs sont issus du cahier de gestion (annexe XIV).

La mise en place d'un cahier de gestion permet de traiter de nombreux éléments paysagers qui sont par la suite une richesse pour le territoire. Dans le périmètre du site classé de la vallée ennoyée de la Truyère et du Bès Garabit-Grandval, quelques communes possèdent un plan local d'urbanisme mais la majorité d'entre-elles restent encore soumises à une carte communale ou à un règlement national d'urbanisme. Ces documents ne prennent pas en compte la gestion forestière. C'est pourquoi, le cahier de gestion est une référence à insérer car il évoque les documents déjà existants et apporte des éléments complémentaires (arbres isolés, haies...).

Il est donc important d'articuler les diverses politiques publiques notamment lorsqu'elles sont complémentaires, « la politique publique en faveur de la reconnaissance, de la préservation et mise en valeur des sites et paysages ne peut être conduite de manière isolée, minorée ou ignorée des autres politiques publiques. En effet, elle est partie prenante de l'aménagement des territoires dans une de ses composantes majeures puisqu'elle traite de valeurs identitaires, d'héritages, et de leur transmission aux générations futures » (Comité d'histoire et al, 2011).

c) Une étude à valoriser pour faire naître un projet de territoire

Le cahier de gestion réalisé en concertant les acteurs d'un territoire permet de faire remonter plusieurs problématiques et enjeux. L'objectif est d'élaborer le cahier de gestion en lien avec les enjeux du site classé, l'ensemble des thématiques du territoire ne sont donc pas abordées et ne feront pas l'objet de fiche-actions. Néanmoins, la démarche est à valoriser pour élaborer ou faire émerger des projets de territoire.

Le territoire est ici à comprendre comme « un espace au sein duquel s'organisent des échanges spécifiques de toute nature, politiques, économiques, sociaux, culturels, etc. ce qui n'empêche nullement ce territoire d'avoir et d'entretenir des relations avec d'autres territoires proches ou lointains » et « ce sont les acteurs qui font la réalité d'un territoire » (Dumont, 2018). Le projet de territoire se base sur un diagnostic pour élaborer une stratégie qui se décline en un programme d'actions. Il a pour but de donner une vision d'avenir avec des actions répondant aux enjeux du territoire (locatif, mobilités, services...).

Les cahiers de gestion qui proposent des actions à mener (annexe VI) peuvent se rapprocher d'une démarche de projet de territoire, mais il est intéressant d'expérimenter les actions au sein et en dehors du périmètre du site classé. Par exemple, le diagnostic établi pour la vallée ennoyée de la Truyère et du Bès Garabit-Grandval a mis en évidence le morcellement forestier, déjà connu, mais par les réunions concernant le classement du site et la rédaction du cahier de gestion, les acteurs concernés par cet enjeu ont pu discuter ensemble. Une étude sur le morcellement forestier a été établie sur une commune, accompagnée par l'association départementale des communes forestières du Cantal, il semble intéressant d'étendre la démarche sur l'ensemble des communes pour pouvoir mener un programme intercommunal. La question du parcellaire agricole a également été évoquée, avec là encore des actions qui peuvent être réalisées à plus grande échelle. Concernant le logement, des stratégies peuvent également être pensées à plus grande échelle considérant la difficulté à se loger aujourd'hui.

Durant le processus d'élaboration du cahier de gestion pour un site classé, il ne faut pas négliger les autres éléments permettant de sortir du périmètre et d'apporter une stratégie de gestion et d'action à l'ensemble du territoire. Certes, une volonté d'exemplarité est recherchée au sein des sites classés par la politique menée mais les recommandations données au sein du site classé sont également fondées et possiblement applicables à la périphérie du périmètre au sein du territoire. Ainsi, « les sites classés pourraient devenir les laboratoires et la vitrine d'une politique sensible d'aménagement de l'ensemble de notre territoire » (Comité d'histoire et al, 2011). C'est une volonté déjà affichée sur des territoires, comme au sein du Grand Site de France du Puy Mary-Volcan du Cantal (site classé Massif cantalien) où le directeur souhaite « apporter la même exigence de qualité dans le périmètre classé et en dehors de la limite du site

classé » (Comité d'histoire et al, 2011). Cela demande donc une nouvelle vision des documents de gestion lors du classement des sites pour s'exempter de la politique site classé dans les décisions publiques quotidiennes, « inventer le futur du site et sa gestion, et sortir le site de son extraterritorialité pour le ramener dans le quotidien des décisions publiques » (Comité d'histoire et al, 2011). De plus, les cahiers de gestion se veulent « intégrés dans la vie des territoires » en participant à la « vie économique, sociale et environnementale » (Comité d'histoire et al, 2011).

Ainsi, le décloisonnement de l'objet patrimonial par l'outil cahier de gestion peut construire un projet de territoire (Fagnoni, 2013). Par ailleurs, celui-ci est établi pour une période donnée nécessitant une mise à jour. Lier projet de territoire et cahier de gestion pourrait déclencher le renouvellement des cahiers de gestion.

3. Une actualisation du document rarement mentionnée

a) Validité dans le temps d'un cahier de gestion

Les cahiers de gestion indiquent très rarement une période de validité. L'étude réalisée par Vincent Bayeron montre que 61% des « exemples d'outils n'ont ni instance de concertation régulière, ni une durée de validité, ni un bilan à mi-parcours, l'outil existe mais il n'y a pas de contrôle programmé » (Bayeron, 2018). Ce constat pose question notamment en comparaison avec d'autres documents de gestion et/ou paysager, comme les documents d'objectifs Natura 2000 (DOCOB) dont l'évaluation doit se faire tous les six ans (Souheil et al., 2011) ou les chartes des PNR qui ont une validité de quinze ans, depuis la loi Biodiversité adoptée en 2016 [12]. Les plans simples de gestion forestière quant à eux ont une durée de validité comprise entre 10 et 20 ans [13]. Les sites sont de surcroît des « systèmes vivants » qui évoluent selon les activités anthropiques, leurs fréquentations, les usages et leur vulnérabilité (Comité d'histoire et al, 2011). La conséquence de ces évolutions est que les questions de gestion sont devenues indispensables. Ainsi, une réflexion s'est développée autour de deux questions : quand le document devient-il obsolète et demande-t-il à être révisé ? Comment assurer une pérennité dans le temps aux documents de gestion ?

Pour ce faire, il semble important de se fixer des objectifs et donc de donner une période d'évaluation fixe qui pourra mener à une révision du cahier de gestion ou à une mise à jour. Il semble peu pertinent de réviser le document au coup par coup, considérant la mobilisation et le travail nécessaires. La période de validité est à adapter aux dynamiques du territoire, une durée de dix à quinze ans apparaît opportune, à diminuer de cinq à sept ans sur des sites avec de très forts enjeux et des dynamiques pouvant rapidement modifier l'esprit des lieux. La gestion doit résulter de la vigilance de l'État mais également de celle des acteurs locaux. C'est d'ailleurs cette gestion locale menée au quotidien par les élus qui a incité les rédacteurs du cahier de gestion du massif karstique du Volp à établir d'emblée une durée de validité de dix années. Cette période a été réfléchi par la durée des mandats des maires pour s'assurer que les nouveaux conseils municipaux s'emparent de la problématique. Le risque pour le cahier de gestion est que, sans mise à jour prévue, la prise en compte du site classé disparaisse dans la gestion quotidienne ou lors de projets. D'où l'importance de bien définir le sens donné au classement pour que celui-ci perdure malgré l'évolution du site classé et pour ne plus constater des dégradations de sites.

Pour juger de la pertinence du cahier de gestion, il semble important, dès la construction du document, de mettre en place des indicateurs de suivi et d'évaluation. Les cahiers de gestion présentant des objectifs d'aménagements ou des actions concrètes peuvent permettre un suivi plus aisé, les actions étant réalisées ou non. Le cahier de gestion de la vallée ennoyée de la Truyère et du Bès Garabit-Grandval, élaboré en 2022, porte une vision prospective pour les années à venir en essayant de projeter les différents projets et aménagements qui pourraient émerger sur le site. Ce sont les constats actuels et les projections qui ont orienté les objectifs de

gestion. Néanmoins, il n'est pas prévu une mise à jour du document. A la lecture du diagnostic, quelques indicateurs de suivi pouvant impacter l'esprit des lieux et le cahier de gestion peuvent être relevés :

- Les pratiques touristiques : un comptage du nombre de touristes à la suite du classement, le développement des mobilités actives (vélo, marche à pied) et leur parcours, le développement des gîtes
- L'évolution des pratiques agricoles : l'évolution du pâturage sur les versants, la réinstallation de pâturage ovin, les nouveaux agriculteurs installés et leurs pratiques culturelles
- L'évolution de la forêt : l'enfrichement des versants, les essences ne résistant pas au nouveau climat, l'émergence de nouvelles pratiques forestières
- L'évolution du bâti : quelles sont les orientations lors des changements de destinations, évolution de la demande de locatif à la nuitée
- L'évolution de la ressource en eau et son impact sur le lac de Grandval

La mise en place d'indicateurs ou d'actions de gestion nécessite un suivi dans le temps. L'inspecteur des sites via les demandes d'autorisations peut alerter sur les changements et des évolutions lors de l'instruction de dossier portant sur des nouveaux sujets. Il faudrait par la suite, par exemple, réunir les membres du COTECH pour juger si le cahier de gestion répond aux évolutions ou s'il faut programmer une révision ou une mise à jour du document. Il est également possible de s'appuyer sur d'autres outils comme les observatoires photographiques du paysage qui permettent de se rendre compte visuellement des changements.

L'actualisation du document est primordiale pour permettre à celui-ci de toujours rester efficace.

b) Exemple d'un document de gestion actualisé : le site protégé du Vézélien

Le site protégé du Vézélien (figure 23) est le plus grand site classé de Bourgogne-Franche-Comté, site inscrit en 1989 puis classé en 1998 avec une superficie de totale de 18 000 hectares, comprenant 10 000 hectares de site classé et 8 000 hectares de site inscrit sur dix-huit communes (annexe XV) [14]. La colline de Vézelay et la Basilique Sainte-Marie-Madeleine, siège d'un pèlerinage majeur au moyen âge, ont été inscrites au Patrimoine Mondial de l'UNESCO en 1979. En 2019, le site protégé du Vézélien représente 45 % d'espaces forestiers, 53 % de terres agricoles, 2 % de terres artificialisées, 4 013 habitants et 1 000 000 touristes/an (DREAL BFC et al, 2021).



Figure 26 : site protégé du Vézélien (Territoires et Paysages, 2019)

En 2005, la DIREN de Bourgogne a souhaité disposer d'un document de référence pour la gestion viticole et forestière du site classé, qui définisse les orientations de gestion et les modalités d'un développement compatible avec la protection des paysages, du patrimoine et des milieux naturels. Aussi, ce cahier de gestion avait fait de ces deux grandes thématiques un moyen stratégique de gestion globale du territoire classé et de revalorisation de la colline éternelle [14]. Le plan de gestion des espaces forestiers et viticoles du Vézélien paru en 2009 présentait quatre objectifs de gestion : mettre en valeur la colline de Vézelay, point fort du site classé ; promouvoir un usage du sol qui souligne la structure et la beauté des paysages du

Vézélien ; promouvoir une identité paysagère typée pour le vignoble du Vézélien ; concilier l'exploitation forestière avec des paysages de qualité. Ces objectifs ont donné lieu à dix recommandations (annexe XVI).

Face aux diverses dynamiques à l'œuvre au sein du site protégé du Vézélien, la DREAL a engagé en 2019 l'élaboration d'un document de gestion plus globalisant, afin de tenir compte de l'ensemble des enjeux, des acteurs et dynamiques du site protégé (habitations, énergies renouvelables, antennes relais). De plus, « les avis sur le plan de gestion de 2009 divergent » (DREAL BFC et al, 2021). La pertinence des deux thématiques traitées face aux nouvelles dynamiques ne permettent plus au document de 2009 d'être un réel référentiel pour les divers projets. « Il semble même être rarement considéré et paraît avoir été oublié par les habitants du Vézélien » (DREAL BFC et al, 2021). Dix ans plus tard, les enjeux paysagers ne sont plus les mêmes, les élus et habitants perçoivent davantage les qualités patrimoniales des lieux, et certains éléments paysagers autrefois peut-être moins considérés apparaissent désormais comme des priorités en termes de gestion. L'accompagnement des forêts et de la dynamique viticole sont toujours d'actualité, les espaces agricoles cultivés semblent eux aussi soulever de nouveaux enjeux. Les grandes dynamiques globales liées à l'agriculture se confrontent à celles liées à l'environnement et se rejoignent dans un souci de préservation du patrimoine commun du territoire Vézélien. Par ailleurs, le tourisme en Vézélien questionne : est-il bénéfique ou entraîne-t-il le territoire vers une monoconsommation des paysages et des biens culturels inscrits à l'UNESCO ? Peut-il profiter autrement au territoire alors que parallèlement le nombre d'habitants stagne, les fermes grossissent et d'autres se créent ? L'évolution de l'agriculture questionne, le bocage semble moins utile qu'auparavant, les faciès de fermes évoluent... Qu'en est-il des effets engendrés sur les paysages qui mettent si bien en valeur les villages Vézéliens et qui semblent être, pour beaucoup, l'unique raison du million de visiteurs annuel ? (DREAL BFC et al, 2021)

L'ensemble de ces questionnements issu du diagnostic, élaboré en concertation avec les acteurs locaux, a mené à la réactualisation du document avec quatre nouveaux principes et orientations : maintenir et préserver l'émotion générée par l'harmonie et la cohérence des composantes du grand paysage, soigner et renforcer les transitions et les coutures paysagères jusque dans les détails architecturaux, poursuivre et transmettre les expressions passées, présentes et futures du paysage, informer et communiquer sur les démarches et pratiques de gestion cohérentes avec le site protégé. Ces orientations ont donné lieu à vingt-cinq fiches de recommandations (annexe XVII). Par ailleurs, l'élargissement des thématiques traitées au sein du nouveau cahier de gestion a permis d'intégrer plus d'acteurs dans la démarche de préservation du site.

Le document de gestion paru en 2022, soit treize ans après la parution du plan de gestion des espaces forestiers et viticoles du site classé du Vézélien, ne fait pour autant pas allusion à une actualisation future du document. Ainsi, le document est valide jusqu'à ce qu'il revienne dans une situation similaire au premier plan de gestion, c'est-à-dire, ne répondant plus aux enjeux du site et non porté par les acteurs locaux.

c) Une actualisation nécessaire pour répondre aux nouveaux enjeux paysagers liés aux changements climatiques

Les sites classés portent des critères d'excellence paysagère et d'exemplarité en termes d'aménagement du territoire, comme peut en témoigner la parution récente (avril 2022) d'un guide concernant l'insertion des antennes relais¹. Se pose alors la question du lien entre les cahiers de gestion, notamment de leur actualisation vis-à-vis des enjeux paysagers des années

¹ Agence nationale de la cohésion des territoires et al, *Antennes relais, guide pratique pour l'intégration paysagère et la prise en compte des enjeux de biodiversité*, Programme France Mobile, 2022, 44 pages (référence pages 9 à 13).

à venir. En effet, les cahiers de gestion par leur vision prospective doivent amener la réflexion sur les thématiques émergentes, en lien avec le climat et le besoin de sobriété énergétique par exemple. Il semble intéressant de s'interroger sur les enjeux et les défis de la protection et de la mise en valeur des sites pour les années à venir : quelle place donner aux sites protégés, dans le contexte du plan climat ayant pour objectif d'accélérer les accords de Paris ? Quelle réflexion au sein des sites sur les nouveaux défis auxquels ils vont être confrontés, dans un contexte de réchauffement climatique qui s'accélère ?

Cette nécessité d'actions devrait, pour les futurs sites classés et cahiers de gestion, devenir des éléments incontournables, et pour les cahiers de gestion réalisés il y a plus de quinze ans devenir une raison pour les réactualiser. Il semble important de profiter des cahiers de gestion pour sensibiliser à la ressource et à la gestion de l'eau, à la sobriété énergétique, à l'économie des ressources (réemploi des matériaux, aménagements réversibles), aux palettes de végétaux adaptées aux changements climatiques et aux nouveaux pathogènes, à l'insertion des énergies renouvelables, l'encouragement des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement, encourager un tourisme durable, prendre en compte les nouvelles technologies. Ces éléments sont des exemples devant mener à des réflexions et questionnements concernant l'avenir d'un site classé. Ces facteurs pouvant se transformer en actions sont à faire apparaître dès la consultation, or le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) pour le cahier de gestion de la vallée ennoyée de la Truyère et du Bès Garabit-Grandval, sur onze pages, n'évoque à aucun moment cette vision prospective en lien avec les changements environnementaux.

Les GSF portent cette réflexion comme en témoigne le guide pratique *La démarche paysagère dans les Grands Sites de France* qui présente des exemples pour « renforcer la prise en compte de la biodiversité », « s'appuyer sur les valeurs paysagères dans la mise en œuvre de la transition énergétique » et « favoriser une gestion intégrée des risques et s'adapter au changement climatique par l'approche paysagère » (Réseau des GSF, 2022).

Les documents de gestion, définis par la circulaire de 2000, sont adaptés pour encadrer les travaux mais dans le contexte actuel, la question se pose de lui donner un nouveau paragraphe pour répondre aux nouveaux enjeux. Il est important de concevoir et de mettre en œuvre, aujourd'hui, des projets qui concilient préservation des qualités et valeurs paysagères, usages durables, cadre de vie de qualité, maintien de l'agriculture, protection de la biodiversité, transition énergétique par la sobriété, adaptation au changement climatique, ...

4. Diffusion et animation du document

a) L'importance de faire un document pédagogique et d'accompagner les pétitionnaires

Un cahier de gestion peut être considéré comme réussi lorsqu'il est compris et utilisé de tous, il permet ainsi de préserver les qualités d'un site classé. Pour ce faire, il est important que le document soit didactique, c'est-à-dire, qu'il emploie des termes compréhensibles par des non-experts, qu'il développe une explication méthodique pour parvenir à un objectif, et que l'ensemble soit imprégné d'une sensibilité explicative, informative et d'enseignement. Autrement dit, que le cahier de gestion soit dans la continuité des ateliers de concertation et d'une écriture co-construite.

Le premier enjeu est de donner envie d'ouvrir et de lire le document. Les cahiers de gestion réalisés sur des sites avec plusieurs enjeux peuvent rapidement devenir des ouvrages volumineux. Néanmoins, sur les nombreuses pages que peut comporter un cahier de gestion, il n'est pas nécessaire de toutes les lire. C'est pourquoi, de la même manière que des flyers et plaquettes sont réalisés pour les sites classés, il apparaît pertinent d'en produire pour les cahiers de gestion. Ces flyers devraient indiquer l'essentiel du contenu du cahier de gestion et

rappelleraient en quelques lignes ce qui fait l'esprit et la qualité du site classé. Ce format a l'avantage d'être facilement diffusable (boîte aux lettres, présentoirs dans les mairies, bibliothèques...).

Ensuite, il faut que le document soit facile à lire et à utiliser. Le contenu étant assez conséquent et les recommandations techniques, il faut réussir à faire un document léger en donnant des espaces de respiration, tout en apportant un maximum d'informations et d'éléments de réussite pour le projet. Le cahier de gestion de la Vézère est un exemple de cahier de gestion très complet. Nous pouvons penser que, d'un point de vue professionnel il répond aux attentes, mais il serait intéressant d'avoir le point de vue de non-initiés qui doivent utiliser le cahier de gestion. Par ailleurs, il est important d'apporter des éléments visuels : photos, photomontages, illustrations, schémas de principes, coupes. C'est ce que nous pouvons reprocher au cahier de gestion du site classé de Saint-Bertrand-de-Comminges, Valcabrère, Sarp. D'un point de vue rédactionnel, il semble très complet mais d'un point de vue didactique, les préconisations manquent d'illustrations. Il en résulte que le document est peu attractif. Des schémas pourraient venir s'insérer dans le cahier de gestion suite à une révision et à des demandes émanant des acteurs du site classé.

Des animations sur site peuvent être réalisées pour accompagner l'appropriation du cahier de gestion par les acteurs. Par exemple, sur le site protégé du Vézélien, l'inspecteur des sites de la DREAL et l'ABF assurent des permanences mensuelles, gratuites et sur rendez-vous. Ces permanences répondent à un besoin du territoire d'avoir des conseils en amont des projets. L'objectif de ces permanences est d'aider le pétitionnaire dans sa demande d'autorisation ainsi que de faciliter l'instruction pour l'inspecteur des sites.

Les cahiers de gestion ont également un rôle dans la simplification des demandes d'autorisations. Ils rappellent les procédures à mener pour réaliser un dossier de demande d'autorisation de travaux en site classé. Certains cahiers vont également proposer des fiches préremplies pour les demandes d'autorisation. C'est le cas des cahiers de gestion de la chaîne des Puys et de la Vézère. Ils proposent un formulaire concernant la gestion forestière. Ce formulaire prérempli permet aux pétitionnaires d'indiquer l'ensemble des éléments nécessaires, ce qui simplifiera la demande pour les forestiers et l'instruction. Ces formulaires font office de document unique entre pétitionnaire et services de l'État (annexe XVIII).

Ainsi, un document pédagogique et didactique est un document à la portée de tous qui sera mobilisé par l'ensemble des acteurs du site classé, permettant de préserver les activités économiques du site et les paysages.

b) Penser à l'animation du document pour garantir sa pérennité au près des acteurs locaux

La politique concernant les sites classés est confrontée à un double enjeu : faire connaître le classement des sites puis diffuser l'outil de gestion qui accompagne le classement. « Il est frappant de constater que, dans de nombreuses communes, personne ne sait qu'un site est classé, et sa valeur en est parfois méconnue » (Comité d'histoire et al, 2011). C'est pourquoi, en particulier au sein des sites classés, la communication et la diffusion de la connaissance sont très importantes.

Le cahier de gestion, par sa réalisation en concertation, permet de faire connaître le classement, et fait que les acteurs s'approprient l'outil et aient le réflexe de le consulter. Une fois abouti, il faut diffuser et porter à connaissance ce document, cette étape sera d'autant plus facile à réaliser si les élus et représentants des différentes professions ont pu participer activement à son élaboration et ont connaissance du sujet. Cela peut passer premièrement par une réunion publique puis plusieurs actions dans le temps, c'est là que la question de l'animation devient

centrale. Pour illustrer, nous avons choisi deux exemples de sites classés qui ont mis en place un comité de gestion et un comité de suivi.

Le massif du Mézenc a été classé au titre des sites en 1997 présentant une superficie de 4 300 hectares. Un comité de gestion a été mis en place en 2004 par le préfet de la Haute-Loire et le cahier de gestion est paru en 2009. Le comité de gestion est vu comme le lieu où sont confrontés et analysés les projets sur le site. C'est un espace de discussion et de mise en commun des connaissances qui pourra permettre à chaque projet, chaque intention d'être réalisé en répondant le mieux possible à l'exigence de qualité que requiert le site classé. « En somme, c'est le lieu où doit se fabriquer une forme d'intelligence collective ou attitude commune, qui permet de décider le niveau juste de l'intervention dans le lieu. » (DRE Auvergne et al, 2009).

Le site classé du massif karstique du Volp a mis en place, à la suite du cahier de gestion, un comité de suivi. Le cahier de gestion est paru en 2016 et le premier comité de suivi s'est réuni en 2017. Le comité de suivi se compose des membres du COPIL, c'est-à-dire : l'inspecteur des sites de la DREAL, la DDT, le PNR, l'ABF, la DRAC, le syndicat des rivières, les maires des communes et les autres élus. Le comité de suivi s'est réuni pendant trois ans, jusqu'en 2019, stoppé par les contraintes sanitaires dues à la pandémie du COVID 19. Le comité de suivi est porté par la commune de Montesquieu-Avantès qui souhaite le réunir à l'automne 2022. Le comité de suivi balaye les différentes actions référencées dans le cahier de gestion pour en faire le bilan. L'organisation de ce comité demande de l'investissement mais constitue un moment privilégié d'échange et de diffusion d'informations, un bilan est d'ailleurs publié dans le magazine communal. Par ailleurs, la commune a mené un chantier pédagogique de restauration de deux murets avec les habitants. Ce projet, accompagné de panneaux explicatifs, a incité des propriétaires privés à en faire de même sur leurs parcelles.

Pour le site classé de la vallée ennoyée de la Truyère et du Bès Garabit-Grandval, l'animation et le suivi n'ont pas encore été réfléchis. Nous pourrions imaginer que le cahier de gestion soit animé par Saint-Flour Communauté avec l'appui de la DREAL mais cela dépendra des futurs projets portés sur le site. Le syndicat mixte peut également être une structure intéressante. Actuellement, de nombreux projets sont portés sur le site, il est donc plus facile de faire vivre le cahier de gestion.

Le comité de gestion ou comité de suivi, comme les permanences mensuelles sur site entre pétitionnaires et instructeurs, apparaissent comme une interface utile entre les organismes de l'État, les élus, les différents acteurs locaux dont les habitants, permettant de continuer à parler du cahier de gestion et de porter des projets de qualité.

CONCLUSION

Il semble intéressant de mettre en parallèle ce travail de recherche avec d'autres outils développant la connaissance et la nécessité d'une action par le paysage en France : les atlas de paysage et les plans de paysage. Ce sont deux outils portés par l'État dans le cadre d'une politique paysagère à vocation des « paysages du quotidien », « du cadre de vie ». Ces documents sont mentionnés sur le site du ministère [15], contrairement au cahier de gestion. Les atlas de paysage disposent d'un guide méthodologique qui est publié par la Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme du ministère de l'Équipement en 1995 et qui a été révisé en 2015 (Luginbühl, 2012 in Davasse et al, 2022). Les plans de paysage disposent également d'une méthodologie et de nombreux documents d'informations diffusés par le Club Plans de paysage permettant le partage d'expériences concernant les démarches mises en place et les actions réalisées [16]. Ce constat interpelle : pourquoi des documents portent un cadre et une volonté d'évolution quand d'autres semblent méconnus et cachés ? Est-ce que nous assistons à une politique paysagère à deux vitesses : une pour les paysages du quotidien (politique partenariale) et une pour les paysages protégés (politique réglementaire) ? Pourquoi ne pas s'appuyer dans le cadre de l'élaboration des cahiers de gestion sur la méthode des plans de paysage ? Pourquoi n'y a-t-il pas de « club cahiers de gestion » ? Le Club Plans de paysage a été mis en place pour « capitaliser la méthodologie au niveau national » avec différents objectifs dont : « mettre en réseau les territoires et ouvrir des possibilités d'échanges à des territoires non lauréats », « accompagner techniquement les lauréats de l'appel à projets dans la formulation des objectifs de qualité paysagère et dans leur traduction opérationnelle » et « promouvoir et diffuser sur l'ensemble du territoire la démarche paysagère » [16]. Autant d'objectifs qui pourraient mobiliser les acteurs locaux dans l'animation des cahiers de gestion. Pour exemple, la maire de Montesquieu-Avantès a souhaité recueillir des retours d'expériences avant de mener la rédaction du cahier de gestion du site classé du massif karstique du Volp. Cette dernière a voulu se renseigner auprès des autres sites classés d'Ariège. Il s'est avéré qu'aucun des quinze sites ne dispose d'un document de gestion, elle n'a donc pas bénéficié d'un retour d'expérience local. A la suite de la parution du cahier de gestion du massif karstique du Volp, la maire regrette la très insuffisante communication, due notamment au manque d'une structure porteuse.

L'outil cahier de gestion émane d'une évolution de la perception du patrimoine et de l'émergence de la notion de paysage dans les sociétés avec une forte ambition portée sur la préservation du patrimoine naturel. Ces évolutions se sont traduites dans la politique des sites classés, politique née par la loi 1906 et étant aujourd'hui connue et appliquée sous la loi 1930. Ce sont les années 1970, avec la création du ministère de la Protection de la nature et de l'Environnement puis les années 2000 par la circulaire en faveur d'une politique de gestion des sites qui vont marquer, il y maintenant 22 ans, un véritable tournant. C'est également en 2000 que l'Europe établit la convention européenne du paysage, que la France ratifie en 2006. Les sites classés vont évoluer en passant de l'échelle d'un site à l'échelle d'un territoire ayant pour conséquence de regrouper à l'intérieur des sites de nombreux acteurs et donc d'être confrontés à de multiples enjeux. Ainsi, l'outil cahier de gestion vient proposer des orientations de gestion et des recommandations avec l'avantage de s'adapter aux dynamiques de chaque site. Chaque site est unique, chaque cahier de gestion aussi. Le document résulte d'un travail entre l'État, les acteurs privés et publics locaux et les habitants. Les phases de concertation sont essentielles dans l'élaboration du cahier. En effet, la parole des acteurs et des habitants permet de produire un document au plus près des enjeux et des besoins du territoire.

Le site classé de la vallée ennoyée de la Truyère et du Bès Garabit-Grandval est un site qui s'articule avec, en son cœur, la rivière de la Truyère accompagnée de versants boisés puis de plateaux agricoles. Le site d'une superficie de 10 350 hectares contient des activités économiques (agricole, forestière, touristique) et une dynamique d'accueil d'habitants attirés par la qualité du cadre de vie. Le diagnostic a bénéficié d'une bibliographie dense, de visites de terrain puis de la participation de nombreux acteurs lors d'ateliers thématiques. Les phases de concertation ont permis de prendre connaissance de l'attachement des acteurs au site de la Truyère et de comprendre les dynamiques et les enjeux perçus par les personnes qui vivent au quotidien ou professionnellement le territoire. Ainsi a émergé un ensemble d'enjeux traduits en fiches thématiques de recommandations. La démarche de rédaction a été d'abord validée en COTECH et COPIL avant de remobiliser les acteurs afin d'obtenir un document qui leur soit familier à l'usage et qui répondent à leurs besoins.

L'outil cahier de gestion permet d'accompagner la politique des sites mais rencontre des limites. Le cahier de gestion n'a pas de portée réglementaire, les recommandations sont émises afin d'apporter de la qualité et accompagner les projets soumis à demande d'autorisation au titre des sites classés. L'enjeu de la gestion des sites classés est très important car un site mal géré peut perdre son classement, ce qui serait ressenti comme un manquement de l'État. Les cahiers de gestion ne sont pas systématiquement révisés ou mis à jour, ce qui peut avoir pour conséquence des cahiers de gestion ne répondant plus aux enjeux du territoire et qui n'intègrent pas les enjeux climatiques actuels. Il faut donc, dès la réalisation du cahier de gestion, poser des critères devant faire l'objet d'une révision ou mise à jour. De la même manière, beaucoup de cahiers de gestion ne sont pas connus car trop complexes et non animés. C'est pourquoi, la réussite et la pérennité du cahier de gestion résident dans la réalisation d'un document pédagogique dont l'animation dans le temps est prévue.

Aujourd'hui, des projets de Grands Sites de France se sont développés autour des sites classés. Cependant, il semble important de rappeler que les premières Opérations Grands Sites ont été réservées aux sites de grande notoriété dégradés par une fréquentation excessive. C'est pourquoi, il semble important, pour les sites classés, de s'inscrire au préalable dans une démarche de cahier de gestion avant de tendre vers des ambitions plus importantes.

Ainsi, ce travail met en évidence l'utilité des cahiers de gestion de sites classés. Leur processus d'élaboration en concertation en fait un outil indispensable à mettre en œuvre pour les sites avec une pluralité d'acteurs et d'enjeux. L'ensemble doit être conduit dans une démarche de préservation des paysages protégés et des activités économiques en cohérence avec l'esprit et la dynamique des sites classés, en accord avec la loi.

BIBLIOGRAPHIE

- ASSOCIATION DES PAYSAGISTES CONSEILS DE L'ÉTAT.** *Vers une stratégie du paysage, contribution à la politique publique du paysage.* 2016, 95 pages.
- AUBRY Pascal, DONADIEU Pierre, ARNAULD Laffage, LE DANTEC Jean-Pierre, LUGINBÜHL Yves, ROGER Allain.** *Mouvance II : du jardin au territoire, soixante-dix mots pour le paysage.* Editions de la Vilette, 2006, 119 pages.
- AUDUC Arlette.** *Paysage, architecture rurale, territoire : de la prise de conscience patrimoniale à la protection.* In Situ [En ligne], 2006. Disponible à l'adresse : <http://journals.openedition.org/insitu/2737> [Consulté le 30 avril 2022]
- BAYERON Vincent.** *Le site classé et son outil de gestion.* [En ligne] 2018. 50 pages. Disponible à l'adresse : <https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-01886853/document> [Consulté le 30 avril 2022]
- BERGEAL Catherine.** *Gérer les sites classés, lieux de beauté et de mémoire, lieux de projet.* 2011, 4 pages.
- BERGEAL Catherine.** *Les protections patrimoniales au titre des sites et paysages.* Revue d'histoire des chemins de fer [En ligne], 2005, 7 pages. Disponible à l'adresse : <http://journals.openedition.org/rhcf/576> [consulté le 22 avril 2022]
- CERTU ET MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT, DES TRANSPORTS, ET DU LOGEMENT.** *La concertation en aménagement, éléments méthodiques.* [En ligne], juin 2020, 104 pages, Collection du CERTU. Disponible à l'adresse : https://rue-avenir.ch/wp-content/uploads/files/resources/JRdA-2007-Delemont-16-CERTU_concertation_en_aménagement.pdf
- COMITE D'HISTOIRE, MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT.** *Revue pour mémoire, hors-série n°4, La loi du 2 mai 1930 à l'épreuve du temps : les sites atouts pour les territoires. Les acteurs de la préservation des sites. Les sites, lieux de mémoire. Les sites atouts du développement des territoires. Actes de la journée d'études du 29 novembre 2010.* 2011, 134 pages. Disponible à l'adresse : <https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Pour%20m%C3%A9moire%20n%C2%B0%20hors%20s%C3%A9rie.%20Loi%202%20mai%201930.pdf> [Consulté le 30 avril 2022]
- DAVASSE Bernard, GEISLER Élise, KRAVEL Sonia, LUGINBÜHL Yves.** *Devenir paysagiste, Projets de paysage* [En ligne], Hors-série, 2022. Disponible à l'adresse : <http://journals.openedition.org/paysage/27442> [consulté le 07 juillet 2022]
- DAVODEAU Hervé.** *L'action paysagère, construire la controverse.* Édition Quae, 2022, 166 pages.
- DAVODEAU Hervé, TOUBLANC Monique.** *Le paysage outil, les outils du paysage : Principes et méthodes de la médiation paysagère. Co-construction ou construction en commun d'objectifs collectifs,* 2010, 18 pages. Disponible à l'adresse : <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-00788155/document> [Consulté le 30 avril 2022]
- DEPRAZ Samuel.** *Protéger, préserver ou conserver la nature ?* [En ligne], Géoconfluences, 2013. Disponible à l'adresse : <https://geoconfluences.ens-lyon.fr/informations-scientifiques/a-la-une/notion-a-la-une/notion-a-la-une-protéger-préserver-ou-conserver-la-nature> [consulté le 12 août 2022]
- DESCHEPPER Julie.** *Notion en débat. Le patrimoine.* [En ligne] Géoconfluences, 2021. Disponible à l'adresse : <http://geoconfluences.ens-lyon.fr/informations-scientifiques/a-la-une/notion-a-la-une/patrimoine> [Consulté le 30 avril 2022]
- DONADIEU, Pierre.** *Le paysage,* [En ligne] Économie rurale. Agricultures, alimentations, territoires, 2007, 4 pages. Disponible à l'adresse : <https://journals.openedition.org/economierurale/1916> [Consulté le 20 juin 2022]
- DRE Auvergne, Cyrille Marlin, Agence Guy Miramand.** *Cahier de gestion du site classé du Mézenc.* [En ligne] 2009, 152 pages. Disponible à l'adresse suivante : <http://www.paysages.auvergne-rhone-alpes.gouv.fr/IMG/pdf/CahierGestionMezencbr-2.pdf> [Consulté le 11 avril 2022]
- DREAL Auvergne-Rhône-Alpes.** *Cahier des clauses techniques particulières pour l'élaboration d'un cahier de gestion (prestation en paysage et en animation), Gestion du futur site classé de la Vallée ennoyée de la Truyère et du Bès Garabit-Grandval.* 2021, 11 pages.
- DREAL Auvergne-Rhône-Alpes.** *Travaux ou aménagement en site classé : un guide pour les communes et les intercommunalités en Auvergne-Rhône-Alpes,* 2020, 20 pages.
- DREAL Auvergne-Rhône-Alpes.** *Projet de site classé des Gorges et vallée ennoyées de la Truyère Garabit-Grandval.* Rapport de présentation, [En ligne] 2019, 117 pages. Disponible à l'adresse : https://www.cantal.gouv.fr/IMG/pdf/truyere_dossier_enquete_juillet2019_dreal.pdf [Consulté le 15 mars 2022]
- DREAL Bourgogne-Franche-Comté, Territoires & Paysages, Fabriques Architecture Paysages.** *Document de gestion du site protégé du Vézélien.* 2021, 202 pages.

DREAL Occitanie, Territoires et Paysages, Fabriques Architecture Paysages. *Cahier de gestion du site classé des paysages du canal du Midi*, juillet 2019, [En ligne] 388 pages. Accessible à l'adresse : <https://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/cahier-de-gestion-du-site-classe-paysage-du-canal-a24858.html> [Consulté le 15 mars 2022]

DREAL Midi-Pyrénées. *Bilan des sites classés et inscrits des Hautes-Pyrénées, lieux de beauté, lieux de mémoire*. [En ligne] 2010, 52 pages. Disponible à l'adresse : https://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/bilan_sites_hautes-pyr_light_cle01f5ec.pdf [Consulté le 18 juin 2022]

DUMONT Gérard-François. *Les territoires français : diagnostic et gouvernance, concepts, méthodes et applications*. 2^e édition, Armand Colin, 2018. 287 pages.

FAGNONI Édith. *La dialectique patrimoine/modernité, support de la ressource territoriale*. Bulletin de l'association de géographes français [En ligne]. 2013. 9 pages. Disponible à l'adresse : <http://journals.openedition.org/bagf/2267> [Consulté le 14 juillet 2022]

LARRERE, Catherine, OUESLATI Walid *La valeur du paysage, Admirer la vue*. Entendez-vous l'éco, France Culture. [En ligne] 2022. 58 minutes. Disponible en podcast : <https://www.radiofrance.fr/franceculture/podcasts/entendez-vous-l-eco/la-valeur-du-paysage-7439216> [Consulté le 21 juin 2022]

LEBRUN Jean. *Elisée Reclus géographe et écologiste*. Le vif de l'histoire, France Inter. [En ligne] 2021, 3 minutes. Disponible en podcast : <https://www.radiofrance.fr/franceinter/podcasts/le-vif-de-l-histoire/13h54-le-vif-de-l-histoire-du-jeudi-30-septembre-2021-8621513> [Consulté le 15 juillet 2022]

LELLI Laurent et PARADIS Sylvie. *L'appropriation des politiques publiques du paysage dans les services de l'État ? Projets de paysage* [En ligne], 2013. Disponible à l'adresse : <http://journals.openedition.org/paysage/12042> [consulté le 18 novembre 2020]

LE HEGARAT Thibault. *Un historique de la notion de patrimoine*. [En ligne] 2015. 12 pages. Accessible à l'adresse : <https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-01232019/document> [Consulté le 15 juillet 2022]

LUGINBÜHL, Yves. *La mise en scène du monde, construction du paysage européen*. CNRS édition Paris, 2012, 432 pages.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE, MINISTERE DE L'ECOLOGIE, DU DEVELOPPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT DURABLES, MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE, MINISTÈRE DU LOGEMENT ET DE LA VILLE MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION. *Métiers du paysage et filières de formation supérieures : Situation, évolutions, perspectives*. [En ligne] Rapport de mission, CGPC n° 004638-01,2007, 62 pages, 2007. Disponible à l'adresse : https://cgedd.documentation.developpement-durable.gouv.fr/documents/Affaires-0004445/004638-01_Rapport.pdf [Consulté le 5 août 2022]

MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE. *Bréviaire des sites, textes, fiches pratiques, actualités, La protection des monuments naturels et des sites*. 2018. 211 pages.

MONTEBAULT David. *Initiation au paysage, introduction*, Agrocampus-ouest. 2020.

RÉSEAU DES GRANDS SITES DE FRANCE. *La démarche paysagère dans les Grands sites de France, Méthodes et pratiques, guide pratique*, 2022, [En ligne] 68 pages. Disponible à l'adresse : https://www.grandsitedefrance.com/images/ressources_rgsf/rgsf_guide_paysage.pdf [Consulté le 30 juillet 2022]

SGARD Anne. *Le paysage dans l'action publique : du patrimoine au bien commun*. Développement durable et territoires [En ligne], Vol. 1, n° 2, 2010, 2010. Disponible à l'adresse : <http://journals.openedition.org/developpementdurable/8565> [Consulté le 19 avril 2019]

SOUHEIL Hassan, GERMAIN Laurent, BOIVIN Danièle, DOUILLET Robert et al. *Guide méthodologique d'élaboration des Documents d'objectifs Natura 2000*. Atelier Technique des Espaces Naturels. [En ligne] 2011. 120 pages. Disponible à l'adresse : http://www.natura2000.fr/sites/default/files/references_bibliographiques/ct_82_gm_docob_2011.pdf [Consulté le 8 août 2022]

TURLIN Monique. *L'évolution de la politique des sites : du monument naturel au paysage*, 2006, 6 pages.

VESCHAMBRE, Vincent. *Patrimoine : un objet révélateur des évolutions de la géographie et de sa place dans les sciences sociales*. Annales de géographie, vol. 656, no. 4, [En ligne] 2007, pp. 361–81. Disponible à l'adresse : <https://www.cairn.info/revue-annales-de-geographie-2007-4-page-361.htm>. [Consulté le 30 avril 2022]

SITOGRAPHIE

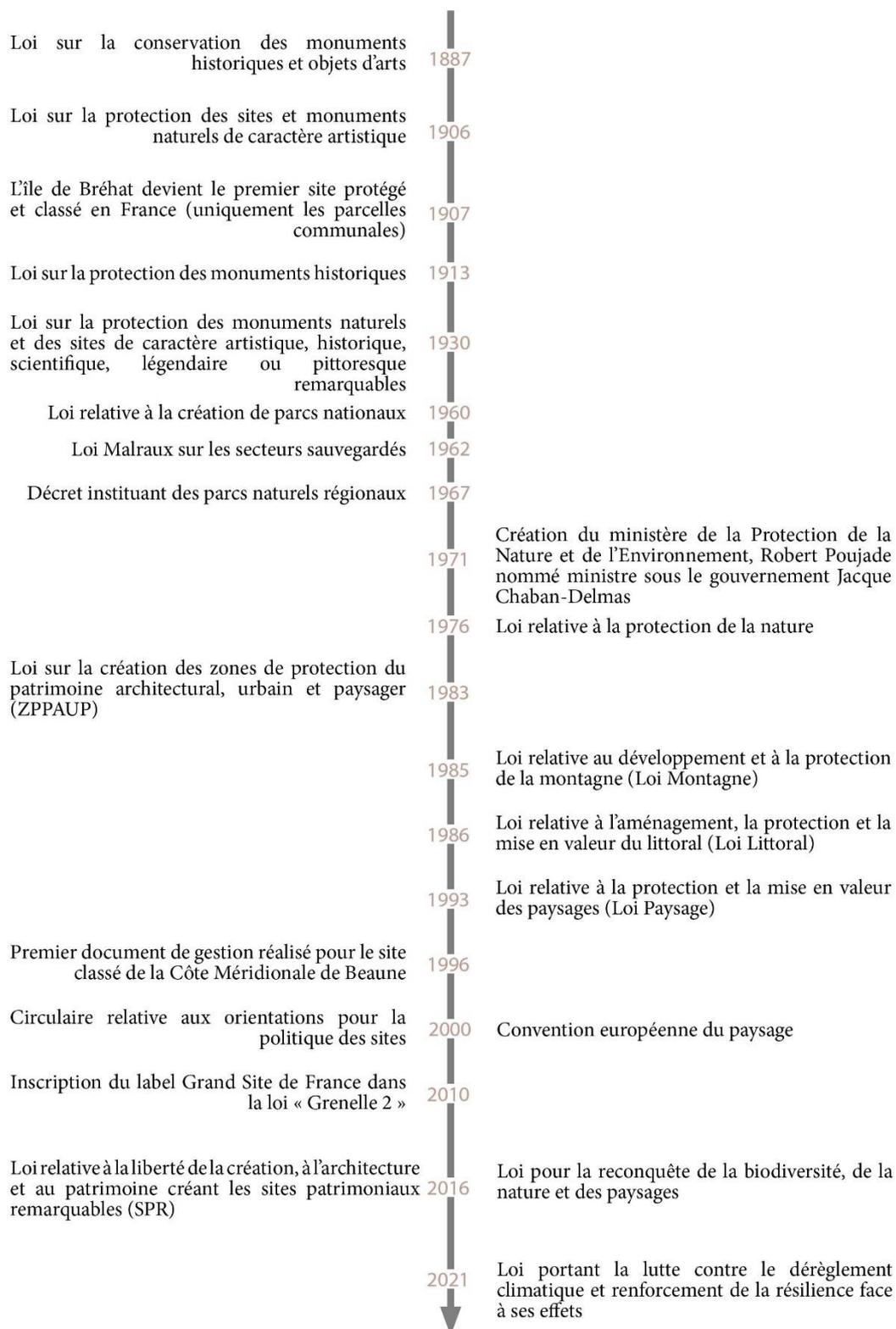
- [1] *Politique des sites*. Ministères Écologie Énergie Territoires. Disponible à l'adresse : <https://www.ecologie.gouv.fr/politique-des-sites> [Consulté le 11 juillet 2022]
- [2] *Paul Vidal de La Blache*, Larousse, Éditions. Disponible à l'adresse : https://www.larousse.fr/encyclopedie/personnage/Paul_Vidal_de_La_Blache/148818 [Consulté le 20 août 2022]
- [3] *Loi du 2 mai 1930 ayant pour objet de réorganiser la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque*. Légifrance. Disponible à l'adresse : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGITEXT000006074251/#:~:text=Dans%20les%20r%C3%A9sum%C3%A9s-.Loi%20du%202%20mai%201930%20ayant%20pour%20objet%20de%20r%C3%A9organiser,historique%2C%20scientifique%2C%20l%C3%A9gendaire%20ou%20pittoresque> [Consulté le 16 août 2022]
- [4] *Réseau des Grands Sites de France*. Disponible à l'adresse : <https://www.grandsitedefrance.com/> [Consulté le 17 juillet 2022]
- [5] *Instruction du Gouvernement du 18 février 2019 relative à l'actualisation de la liste indicative des sites majeurs restant à classer au titre des articles L. 341-1 et suivants du code de l'environnement*. Légifrance. Disponible à l'adresse : <https://www.legifrance.gouv.fr/circulaire/id/44417> [Consulté le 20 juin 2022]
- [6] *Concors, site classé pour sa valeur paysagère*. Grand Site Concors Sainte-Victoire. Disponible à l'adresse : <https://www.grandsitesainte victoire.com/actualites/concors-site-classe-pour-sa-valeur-paysagere/> [Consulté le 17 juillet 2022]
- [7] *Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages*. Légifrance. Disponible à l'adresse : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000033016237/> [Consulté le 5 août 2022]
- [8] *Architecte paysagiste, définition*, IFLA, Disponible à l'adresse : https://www.iflaeuropa.eu/assets/docs/210526_Landscape_Architect_definition_-_FRENCH_VERSION_certified.pdf [Consulté le 8 août 2022]
- [9] *Décret n° 2022-832 du 1er juin 2022 relatif aux attributions du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires*. Disponible à l'adresse : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045848058#:~:text=Dans%20les%20r%C3%A9sum%C3%A9s-.D%C3%A9cret%20n%C2%B0%202022%2D832%20du%201er%20juin%202022%20relatif,de%20la%20coh%C3%A9sion%20des%20territoires> [Consulté le 5 août 2022]
- [10] *Les missions des inspecteurs des sites*, DREAL Occitanie. Disponible à l'adresse : <https://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/les-missions-des-inspecteurs-des-sites-a25045.html>. [Consulté le 10 août 2022]
- [11] *Les dépenses par ministère*, La plateforme des finances publiques, du budget de l'État et de la performance publique. Disponible à l'adresse : <https://www.budget.gouv.fr/index.php/budget-etat/ministere?fbclid=IwAR0gx82x8zt5hXQVXp0capfM5ktzBeb44O6hPx7Zul85UgKXizAjH5WsHM> [Consulté le 21 août 2022]
- [12] *Charte et procédure de classement*. Fédération des Parcs naturels régionaux. Disponible à l'adresse : <https://www.parcs-naturels-regionaux.fr/les-parcs/charte-et-procedure-de-classement/charte-et-procedure-de-classement> [Consulté le 11 août 2022]
- [13] *Les documents de gestion durable des forêts privées : PSG, CBPS, RTG*. CNPF. Disponible à l'adresse : <https://www.cnpf.fr/gestion-durable-des-forets/gestion-durable/les-documents-de-gestion-durable-des-forets-privées-psg> [Consulté le 8 août 2022]
- [14] *Les documents de gestion des sites classés*. DREAL BFC. Disponible à l'adresse : <https://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/les-documents-de-gestion-des-sites-classes-a7412.html> [Consulté le 10 août]
- [15] *Politique des paysages*. Disponible à l'adresse : <https://www.ecologie.gouv.fr/politique-des-paysages>. [Consulté le 11 août 2022]
- [16] Extranet du club plan de paysage. Disponible à l'adresse : <http://planpaysage.din.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=sommaire> [Consulté le 11 août 2022]

ANNEXES

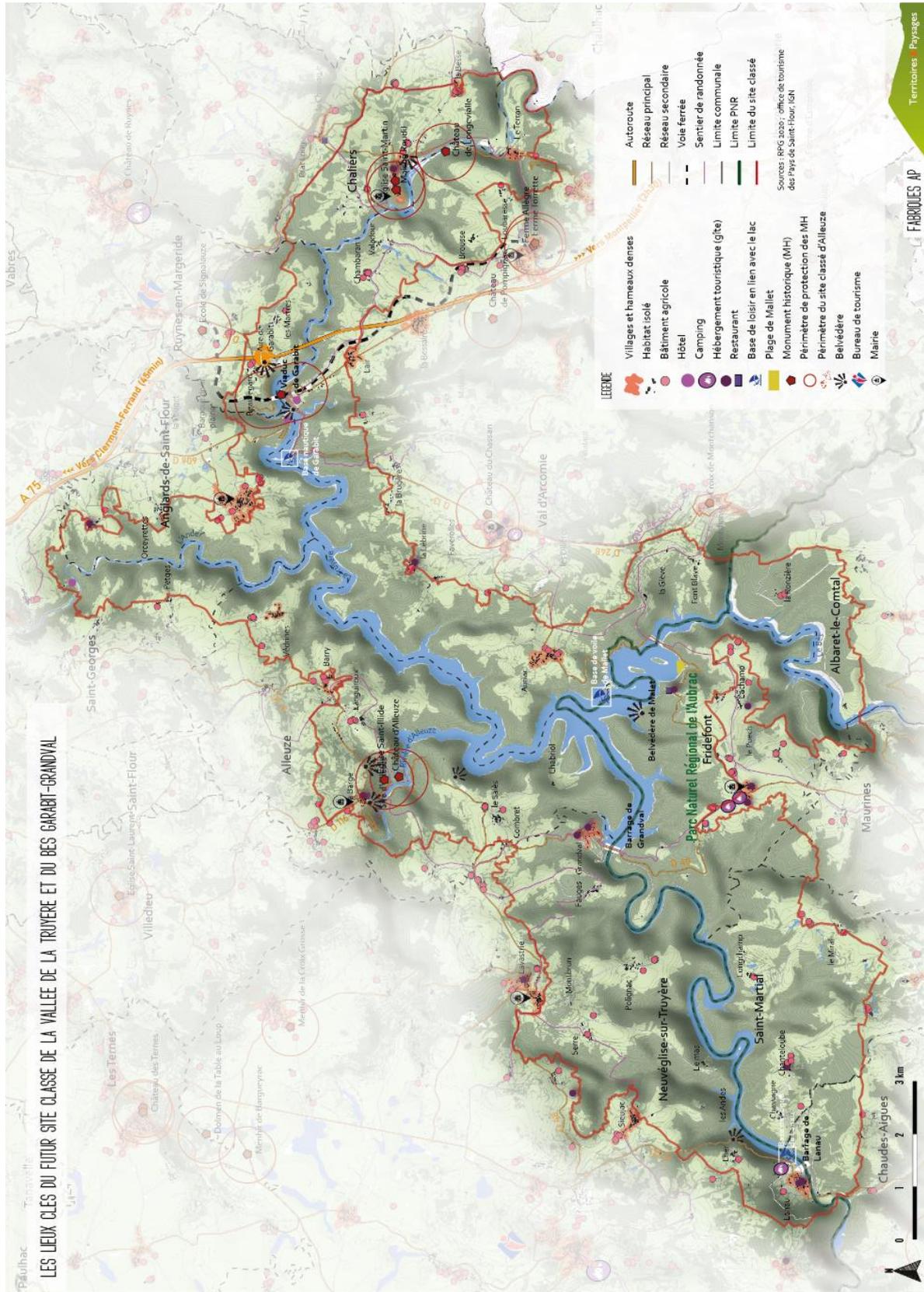
Annexe I : évolution des politiques publiques en lien avec le paysage (Le Fur, 2022)

POLITIQUE DES PAYSAGES PROTÉGÉS

POLITIQUE DES PAYSAGES DU QUOTIDIEN



Annexe II : carte des lieux clés du site classé de la vallée ennoyée de la Truyère et du Bès Garabit-Grandval (Territoires et Paysages, Fabriques AP, 2022)



ATELIER TOURISME // MARDI 5 AVRIL MATIN

CE QUI RESSORT DE L'ATELIER :

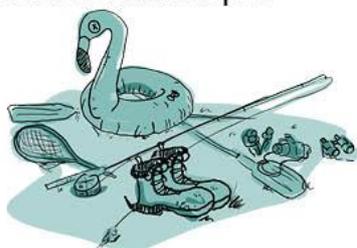


HÉBERGEMENTS TOURISTIQUES

- Une diversité de typologies d'hébergements (campings, chambres d'hôtes, hôtels...) mais en nombre insuffisant face à la demande grandissante
- Une offre touristique peu variée : absence d'offre à la nuitée par exemple

RÉPARTITION DES TOURISTES

- Des lieux touristiques très localisés, mais inadaptés pour l'accueil des visiteurs.
- Des espaces touristiques qui ne sont pas mis en réseau, de manière cohérente avec le site.
- Une signalétique à améliorer, à homogénéiser, des sites mal indiqués



ACTIVITÉS

- Des activités diversifiées et complémentaires
- Une faiblesse sur la valorisation du patrimoine naturel (Truyère, faune, flore), bâti (hameaux) et culturel (mémoire du site)
- Besoin de multiplier l'accès à la Truyère (mise à l'eau pour bateaux, lieux de baignade, randonnées au bord de l'eau...)

MOBILITÉS

- Un accès au site exclusivement automobile
- Une volonté locale de tendre vers des mobilités douces (covoiturage, vélos électriques, navettes, piétonnes...) avec des actions déjà en cours
 - Volonté de mettre en place des itinéraires de découverte thématiques balisés (randonnées...)
- Des conflits d'usages entre usagers du réseau viaire : tracteurs agricoles, camping-car, habitants...



STATIONNEMENTS

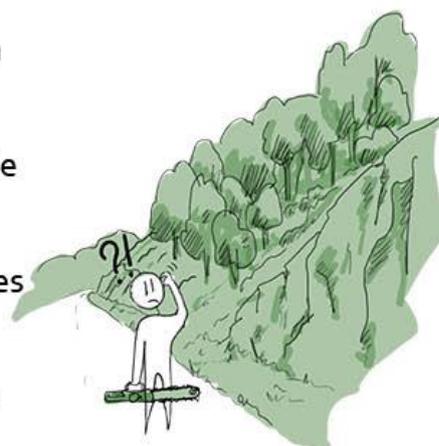
- Une surfréquentation des espaces de stationnement en période estivale.
- De nombreux délaissés routiers et points de vue sur la Truyère qui ne sont pas aménagés pour le stationnement des touristes.

ATELIER FORÊT ET ESPACES NATURELS // MARDI 5 AVRIL APRÈS-MIDI

CE QUI RESSORT DE L'ATELIER :

UN CONTEXTE FORESTIER SINGULIER

- Un parcellaire morcelé et complexe
- Deux versants bien distincts, avec pour l'exposition au Nord, des feuillus, sapins et pins, et pour l'exposition au Sud des taillis et broussailles
- Une très grande diversité de stations parfois difficile pour la sylviculture contemporaine (pente, substrat sensible à l'érosion...)
- Une tendance à l'augmentation des surfaces boisées
- Un grand nombre de parcelles inexploitable et inusitées
- Une méconnaissance de la possession de parcelles forestières par les propriétaires
- Une tendance à l'enfrichement des coteaux créant une vulnérabilité face aux incendies

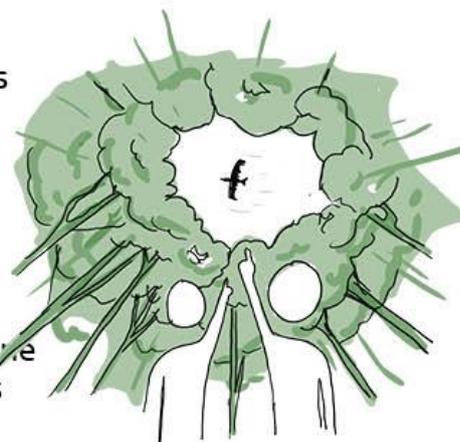


USAGES ET GESTION DE LA FORÊT

- Une gestion qui tend à la diversité d'essences et d'âges des sujets
- Une majorité de forêts privées où les plans simples de gestion sont rares
- Quelques forêts publiques et biens sectionaux sur lesquels l'ONF a établi des aménagements forestiers durables
- Un usage récréatif de la forêt parfois peu renseigné

BIODIVERSITÉ ET MENACES

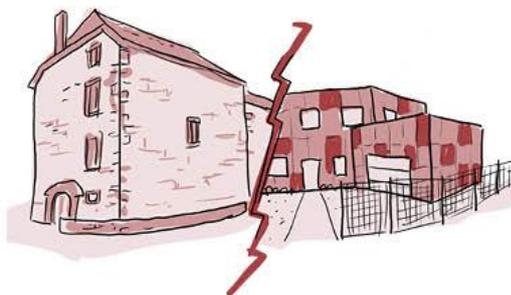
- Une riche biodiversité notamment de rapaces
 - Une population de grand gibier complexifiant les opérations de plantations de jeunes plants
 - Une adaptation nécessaire des forêts face aux changements climatiques (stress hydriques, températures...)
 - Un risque incendie naissant notamment sur les landes
- Des expériences de pâturage ovin en forêt mais une difficulté d'installation et d'entretien des barrières



ATELIER URBANISME & BÂTI // MERCREDI 6 AVRIL MATIN

CE QUI RESSORT DE L'ATELIER : EVOLUTION DES POPULATIONS

- De plus en plus d'acquisitions par des habitants venus d'autres régions pour du logement principal comme secondaire
- Un fort attachement des propriétaires locaux pour les biens familiaux notamment vacants
- Une forte volonté des élus d'accueillir de nouvelles populations, tout en valorisant la reconversion du bâti agricole ancien, plus adaptés aux pratiques actuelles

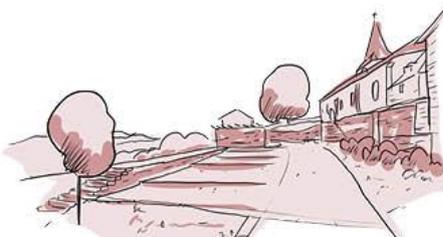


MODÈLES D'HABITER

- Une volonté existante pour la construction neuve plutôt que la restauration ou la réhabilitation
- Une difficulté pour certains propriétaires à restaurer du bâti traditionnel notamment due à des matériaux coûteux comme la lauze
- Un difficile changement d'usages pour les bâtis agricoles : volumes importants, difficulté à sectionner le bien en plusieurs logements et le besoin d'un accompagnement spécifique
- Un besoin de diversifier l'offre en matière d'habitat (locatif, accession, propriété...)

ACCOMPAGNEMENT

- Une médiation d'accompagnement au projet existante et fonctionnelle : permanences du CAUE à St Flour, création prochaine du Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine, les secrétaires de mairie sont un relais important et les premiers interlocuteurs pour les porteurs de projets
- Un manque d'une stratégie publique d'acquisition foncière et de réhabilitation



ESPACES PUBLICS

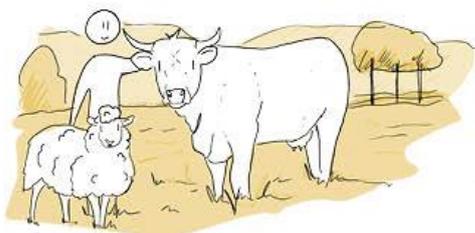
- Des qualités rurales des villages et hameaux à préserver, garantes de l'identité des lieux
- Des références d'aménagement sur le territoire sur lesquelles s'appuyer

ATELIER AGRICULTURE // MARDI 6 AVRIL APRÈS-MIDI

CE QUI RESSORT DE L'ATELIER :

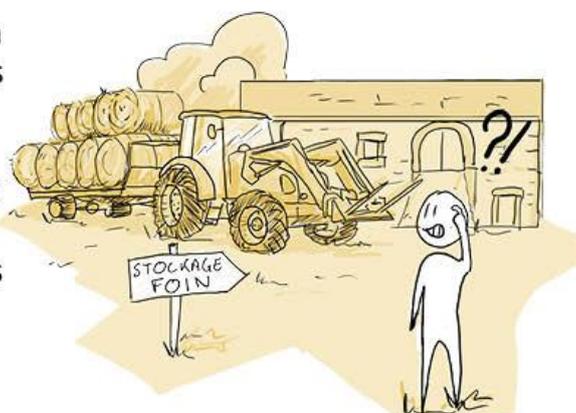
UNE AGRICULTURE TOURNÉE VERS L'ÉLEVAGE

- Un élevage diversifié : bovin laitier pour fromages AOP, bovin allaitant et veau, ovin, rare élevages caprin et avicole
- Une agriculture contrainte par un terroir riche propice à l'élevage mais peu diversifié
- Un contexte foncier morcelé nécessitant de nombreux déplacements
- Des pratiques traditionnelles conservées garantes de la gestion du paysage (écobuage, pâturage ovin sur les landes pentues, émondage...)



DES BESOINS QUANT À L'ÉVOLUTION DES PRATIQUES

- Des besoins d'accompagnement quant à la construction de bâtiments agricoles adaptés aux pratiques et outils des éleveurs
- Un besoin d'accompagnement afin d'allier besoins techniques, qualité architecturale et insertion paysagère
- Des enjeux quant à l'accompagnement des agriculteurs pour concilier activité agricole et production d'énergie (émergence du photovoltaïque sur toiture, méthanisation, chaufferies...)

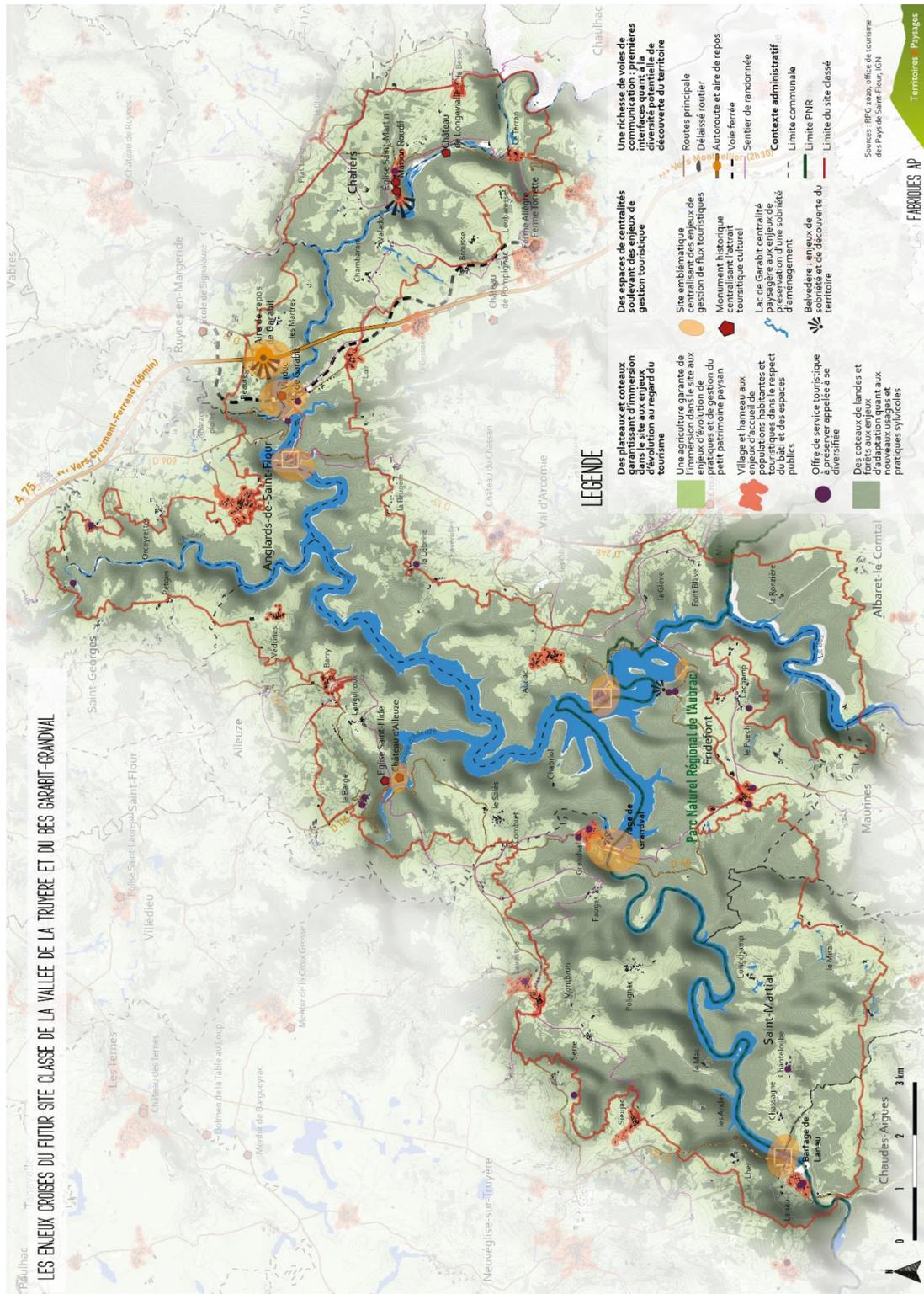


ÉVOLUTION DE L'AGRICULTURE

- Une évolution des pratiques futures à considérer face aux changements climatiques
- Un nécessaire travail sur la ressource hydrique : besoins d'économie et de stockage des sources
- Des difficultés quant à l'émergence d'une diversification de l'agriculture et des filières locales (vente directe, accueil à la ferme, gestion du temps de travail, maraîchage en secteur de montagne, viticulture...)



Annexe IV : carte des enjeux croisés du site classé de la vallée ennoyée de la Truyère et du Bès Garabit-Grandval (Territoires et Paysages, Fabriques AP, 2022)



Annexe V : sommaire proposé, lors du COTECH, pour le cahier de gestion du site classé de la vallée ennoyée de la Truyère et du Bès Garabit-Grandval (Territoires et Paysages, Fabriques AP, DREAL AURA)

DOCUMENT DE GESTION

SITE CLASSÉ DE LA VALLÉE
ENNOYÉE DE LA TRUYÈRE ET DU
BÈS GARABIT-GRANDVAL



SOMMAIRE

I - LE SITE CLASSÉ DE LA VALLÉE ENNOYÉE DE LA TRUYÈRE ET DU BÈS GARABIT-GRANDVAL

II - RAPPEL RÉGLEMENTAIRE DU SITE CLASSÉ

III - OBJECTIFS ET FONCTIONNEMENT DU DOCUMENT DE GESTION

IV - LES FICHES DE RECOMMANDATIONS ET LES DEMANDES D'AUTORISATION DE TRAVAUX

LES ESPACES AGRICOLES

- 01 - GESTION AGRICOLE DES PAYSAGES ET PRATIQUES CULTURALES
 - DIVERSIFICATION ET CHANGEMENT DE CULTURES
 - FUSION ET DIVISION PARCELLAIRE
 - GESTION LANDES
 - GESTION DES HAIES ET DU PATRIMOINE ARBORÉ (TÉTARDS...)
 - ÉCO-PÂTURAGE CONTRE L'ENFRICHEMENT, LUTTE CONTRE LES INCENDIE...
- 02 - BÂTIMENTS AGRICOLES
 - ENTRETIEN, RÉNOVATION, DÉMOLITION & AMÉNAGEMENT ENTRAÎNANT UN CHANGEMENT DE DESTINATION D'UN BÂTIMENT D'EXPLOITATION AGRICOLE EXISTANT
 - EXTENSION ET/OU AMÉNAGEMENT D'UN BÂTIMENT EXISTANT EN CŒUR DE BOURG, ENTRAÎNANT UN CHANGEMENT DE DESTINATION
 - CONSTRUCTION & EXTENSION D'UN BÂTIMENT AGRICOLE
- 03 - GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU
 - GESTION ET RÉCUPÉRATION DE L'EAU POUR UN USAGE AGRICOLE (AMÉNAGEMENT RETENUES COLLINAIRES OU MARES...)
 - DISPOSITIFS DE RÉTENTION ET D'INFILTRATION (BASSINS, NOUES...)

LES ESPACES NATURELS ET FORESTIERS

- 04 - GESTION SYLVICOLE DES FORÊT ET BOSQUETS, ET ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE DES ESPACES BOISÉS
- 05 - GESTION ET PRÉSERVATION DES MILIEUX AQUATIQUES ET HYDROMORPHES (LES LACS, RIVIÈRES RUISSEAUX, LES RIVES ET RIPISYLVES, MILIEU HUMIDES...)



LES ESPACES SUPPORTS DE DÉPLACEMENTS ET DE DÉCOUVERTE

- 06 - LES FLUX ET DÉPLACEMENTS
 - GESTION DES CHEMINS, SENTIERS ET PISTES
(ÉQUIPEMENT DE MOBILITÉ DOUCE ET RANDONNÉE, AMÉNAGEMENT DES ABORDS...)
 - GESTION DES ROUTES ET AUTOROUTES
 - GESTION DE LA SIGNALÉTIQUE ET DU MOBILIER
(BANCS, TABLES PIC-NIC, ARRÊT DE BUS, BORNES VÉLOS ÉLECTRIQUES ET COVOITURAGE, POUBELLES...)
 - GESTION DES PISTES FORESTIÈRES

- 07 - L'ACCUEIL DES VISITEURS
 - ESPACES PUBLICS DANS LES HAMEAUX ET VILLAGES
 - ESPACES DE STATIONNEMENTS, HALTES ET BELVÉDÈRES
 - ACCÈS À LA TRUYÈRE ET MISES À L'EAU
 - ÉVÉNEMENTS SUR LE SITE

LES ESPACES BÂTIS

- 08 - RÉNOVATION / RÉHABILITATION DE BÂTI EXISTANT À DESTINATION D'HABITAT
(TECHNIQUES CONSTRUCTIVES ET MATÉRIAUX, MODES D'INTERVENTION...)
- 09 - RÉHABILITATION D'ÉQUIPEMENTS PUBLICS D'INTÉRÊT GÉNÉRAL
(SALLE POLYVALENTE, BASE NAUTIQUE, LIEUX D'ACCUEIL TOURISTIQUES...)
- 10 - CONSTRUCTION DE BÂTI À DESTINATION D'HABITAT
(TECHNIQUES CONSTRUCTIVES ET MATÉRIAUX, MODES D'INTERVENTION...)
- 11 - CONSTRUCTION D'ÉQUIPEMENTS PUBLICS D'INTÉRÊT GÉNÉRAL
(SALLE POLYVALENTE, BASE NAUTIQUE, LIEUX D'ACCUEIL TOURISTIQUES...)
- 12 - RÉHABILITATION DE BÂTI EXISTANT À DESTINATION D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE
(TECHNIQUES CONSTRUCTIVES ET MATÉRIAUX, MODES D'INTERVENTION...)
- 13 - GESTION DE L'HABITAT LÉGER DE LOISIR
(CAMPING ET HÉBERGEMENT TOURISTIQUES INSOLITES...)
- 14 - GESTION DU PETIT PATRIMOINE
(RÉHABILITATION ET RESTAURATION, MATÉRIAUX, USAGES...)
- 15 - GESTION DES ESPACES PUBLICS DANS LES HAMEAUX ET VILLAGES
(CONCEPTION, GESTION DE L'EAU, INTÉGRATION DES ÉLÉMENTS TECHNIQUES, VÉGÉTALISATION, GESTION DES EAUX PLUVIALES...)
- 16 - INTÉGRATION DES ÉQUIPEMENTS DE PRODUCTION ET DE TRANSPORT D'ÉNERGIES
(IMPLANTATION, TRAITEMENT DES ANNEXES, GESTION DES ABORDS, ENFOUISSEMENT...)

V - LE DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX EN SITE CLASSÉ

Annexe VI : calendrier des actions pour le site classé du massif karstique du Volp (PNR des Pyrénées Ariégeoises, 2016)

Cahier de gestion du site classé du bassin hydrogéologique du Volp et des paysages remarquables qui lui sont liés | 2016
- 2025

VI. PLANIFICATION DES ACTIONS

ACTIONS	2015	2016	2017	2018	2019
Projet agro-environnemental		Programme MAEC 2014-2020	Réponse à appel à projet	Contractualisation des mesures sur 5 ans si projet retenu par commission régionale	
Veille et animation foncière					
Inventaire des éléments paysagers remarquables	Inventaire des arbres remarquables (PNR)	Inventaire des murets, terrasses et piliers dolomitiques (PNR)			
Gestion forestière		Documents d'Aménagement des forêts communales de Lescure et Montesquieu			
Entretien des berges et des cours d'eau		Hiver 2016- 2017 : Travaux de restauration menés par le Sycoserp dès que le plan de gestion et le programme d'intervention sera voté en comité de pilotage.			
Réguler population de ragondins		Achat des cages - commune de Montesquieu 19 avril - formation des piègeurs bénévoles par la fédération de chasse de l'Ariège	Suivi annuel - Sycoserp	Suivi annuel - Sycoserp	Suivi annuel - Sycoserp
Mettre en place des solutions d'abreuvements alternatives		Animation par Sycoserp – recensement de tous les abreuvoirs sur toute la zone amont du Volp et ses affluents. Définition d'un programme d'action.			
Entretien et mise en valeur des sentiers	sentier Ratabou-Bourch : Montesquieu a fait la demande pour que le chemin soit classé d'intérêt communautaire				
Restauration petit patrimoine local	Restauration du Christ de la Croix de Péré	Restauration du Christ du village de Montesquieu Avantès			
Masquer/ résorber les points noirs paysagers		- Inventaire des carcasses pour enlèvement - Dossiers bardage bâtiments agricoles			
Enfouissement des réseaux aériens					
Mettre en valeur les lieux et paysages sensibles		Chantier de débroussaillage des abords du Castera	Suppression des frênes		
Faciliter la découverte du territoire		Commande et pose de panneaux (RIS) pour localiser intérêts sur Montesquieu			

Annexe VII : extrait d'un cas de figure pour l'orientation des zones d'activités et entrées de ville (cahier de gestion de la vallée de la Vézère, DREAL Aquitaine, 2013)

AXE 4 : BÂTI ET DEVELOPEMENT DU BÂTI

2 - CAS DE FIGURE

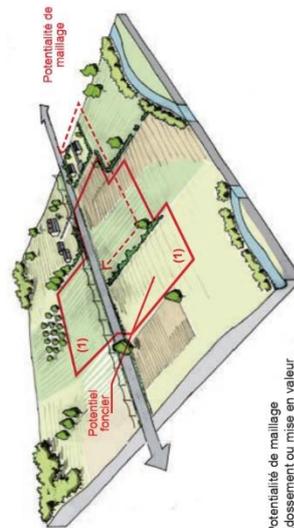
2.1 - LES VILLES ET VILLAGES DE LA VALLÉE

2.1.2 Zones d'activités et entrées de ville

UNE SITUATION D'ENTREE DE VILLE, parcelle constructible

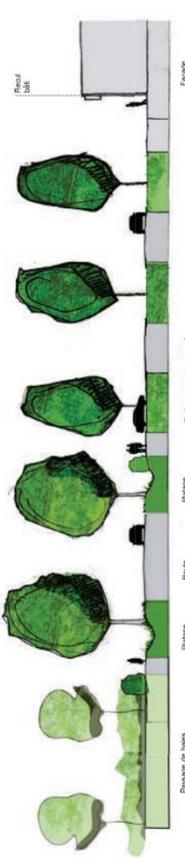


APPUI DE L'EXISTANT POUR LE PROJET

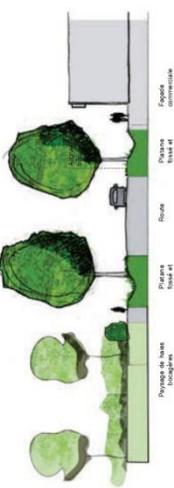


- Potentialité de maillage
- Adossement ou mise en valeur de structures paysagères (1)
- Limite d'urbanisation à traiter

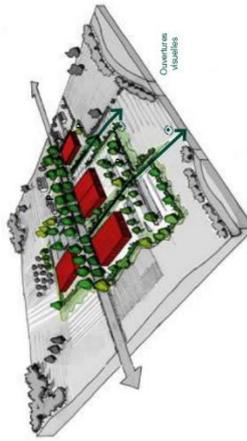
Cas de figure en recul sur la rue



Cas de figure en alignement sur la rue

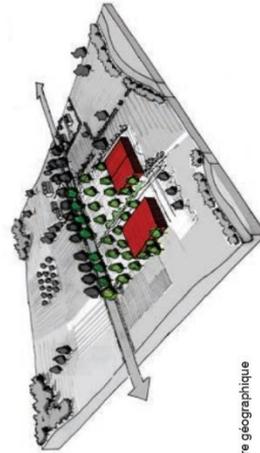


Cas de figure en alignement sur la rue



Cas de figure en alignement

Cas de figure en recul sur la rue



Cas de figure en recul

- Assurer une continuité paysagère entre le paysage de la voie et de la zone d'activités / un mail planté
- Conserver une percée visuelle sur le cadre géographique

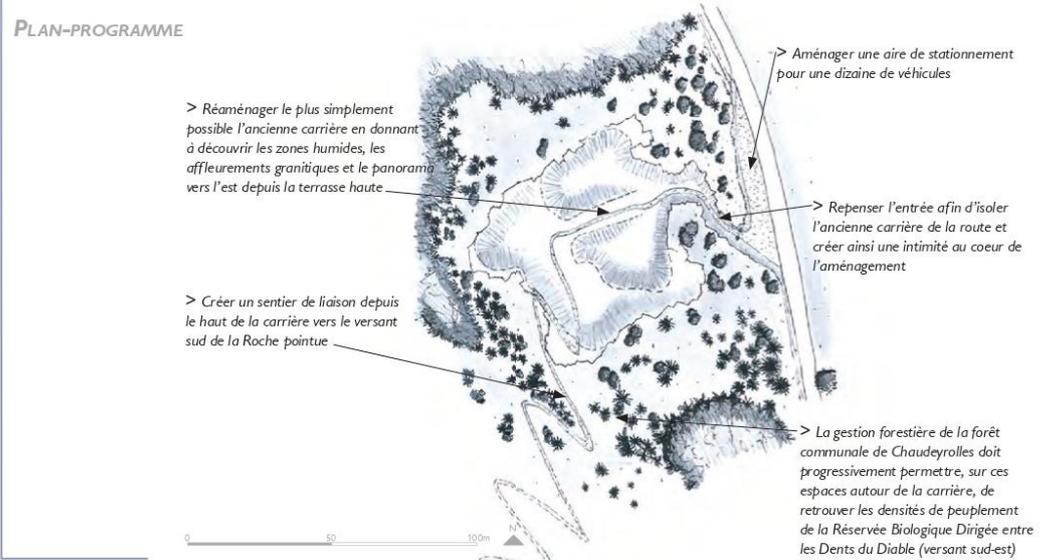
Annexe VIII : extrait de l'action « Accueillir A.2.1 Réhabiliter l'ancienne carrière en entrée de site », intentions et plan-programme (cahier de gestion du site classé du Mézenc, DIREN Auvergne, 2009)

COMMENT Description / Moyens / Méthode

- > Reconnaître la carrière comme une entrée de site privilégiée
- > Lancer une consultation (commune aux actions A.1.1, A.1.2, A.2.2, et A.3.1) auprès de paysagistes pour l'aménagement de la carrière en lieu d'accueil (stationnement, belvédère, cheminement, zone humide...)
- > Réaliser l'aménagement dans un souci de respect des lieux (préservation et valorisation de l'écologie des lieux, matériaux, techniques et savoir-faire, entreprises locales...)

ACTION > Aménagement de la carrière de Chaudeyrolles

L'aménagement de la carrière de Chaudeyrolles s'insère dans la réflexion globale concernant l'accueil. Nous sommes sur le versant Nord du massif où le caractère sauvage des lieux (escarpements rocheux, forêt et prairies) domine. L'aménagement doit conforter ce caractère en s'appuyant sur les qualités géologiques (socle granitique affleurant) et écologiques (espace de recolonisation par la végétation pionnière, mosaïque de petits milieux humides à secs...) en favorisant la biodiversité.



Annexe IX : extrait des actions « Jardiner la forêt », constats et objectifs (cahier de gestion du site classé du Mézenc, DIREN Auvergne, 2009)

FORÊT 9 Les hêtraies des Narces de Chaudeyrolles

forêt fermée

Constat

Peuplement : Hêtraie de montagne
Sous-bois : Agréable et pâturé
Usages dominants : Pâturage et bois de chauffage

Objectif

Peuplement : Maintien de ces hêtraies, EBC dans les documents d'urbanisme
Sous-bois : Agréable et pâturé (pression de pâturage adaptée avec mise en défens si nécessaire afin de ne pas compromettre la régénération)
Usages possibles : Pâturage et bois de chauffage



FORÊT 10 Le timbre-poste des Narces

forêt fermée

Constat

Peuplement : Futaie régulière d'épicéas
Sous-bois : Inexistant
Usages dominants : Aucun

Objectif

Peuplement : Passage progressif vers plantation de hêtres en sous-étage après éclaircie pour à terme mettre en place une hêtraie
Sous-bois : Pâturé (pression de pâturage adaptée avec mise en défens si nécessaire afin de ne pas compromettre la régénération)
Usages possibles : Pâturage et bois de chauffage



FORÊT 11 La hêtraie de Jean

forêt fermée

Constat

Peuplement : Futaie régulière de hêtres
Sous-bois : Agréable
Usages dominants: Acrobranche

Objectif

Peuplement : Passage progressif vers une futaie avec renouvellement en sous-étage
Sous-bois : Agréable (piétinement contrôlé avec mise en défens si nécessaire afin de ne pas compromettre la régénération)
Usages possibles : Acrobranche



FORÊT 12 Les langues boisées des Infruits

forêt fermée

Constat

Peuplement : Futaie régulière d'épicéas
Sous-bois : Inexistant
Usages dominants : Limité

Objectif

Peuplement : Suppression à terme (modification du règlement de boisement)
Sous-bois : Prairie
Usages possibles : Pâturage



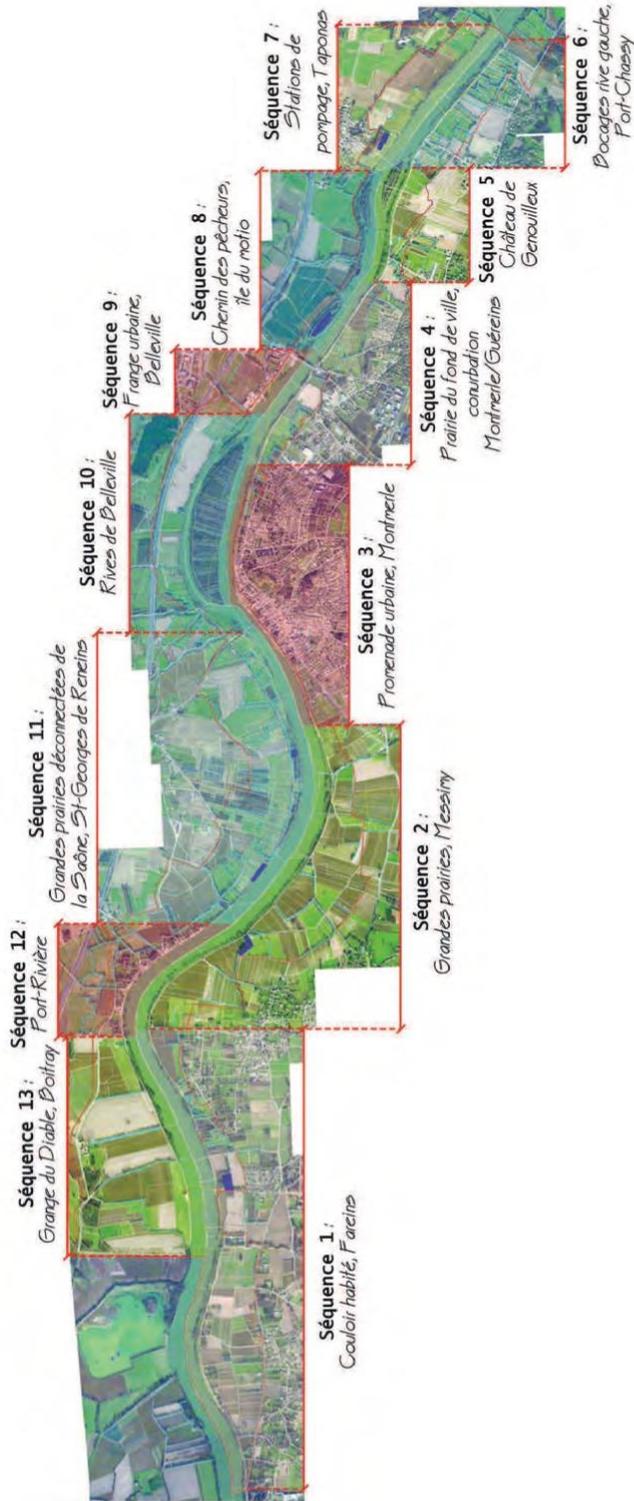
NB. Les usages s'entendent ici hors productions forestières plus ou moins intensives (usages que l'on retrouve sur l'ensemble des 35 forêts).

Annexe X : présentation des treize séquences paysagères (plan de gestion et de mise en valeur du site classé du Val de Saône, DREAL Rhône-Alpes, 2013)

2 Orientations par séquences paysagères

2.1 Définition de l'ensemble des séquences paysagères

Chaque séquence a été définie en fonction d'un certain nombre de paramètres (ambiance, végétation, type d'aménagement, urbanisation...) qui sont synthétisés afin de retranscrire un espace représentatif de l'ambiance perçue. Toutes les séquences s'accompagnent d'un changement d'ambiance ressenti de manière intuitive lorsqu'on les aborde.



2.2 Orientations et particularités des séquences paysagères

L'objectif est de faire apparaître des actions cohérentes et complémentaires qui seront à entreprendre en fonction des caractéristiques de chaque séquence. Les moyens de mise en œuvre seront directement attachés aux séquences et aux enjeux leur correspondant. La majeure partie des

orientations à mettre en œuvre découle du caractère très paysager et sensible du Val de Saône. La physionomie linéaire du territoire implique quant à elle, une cohésion particulière entre chaque séquence.

Annexe XI : exemple d'un tableau synthétique des demandes d'autorisation au titre du site classé réalisé pour la fiche Parcelles de vignes (cahier de gestion du site classé viticole des crus de Jongieux et de Marestel, DREAL AURA, Territoires et Paysages, 2022)

Synthèse des demandes d'autorisation au titre du site classé

Type de travaux	Impact sur le site classé			Gestion courante (non soumis à autorisation)	Demande d'autorisation	Travaux incompatibles
	Faible	Moyen	Fort			
Travaux courants : entretien des sols, du palissage, traitements, protection temporaire (filet, manchon)	✓					
Arrachage de vigne et mise en jachère avec projet de replantation à l'identique programmé	✓					
Arrachage de vigne définitif, sans projet de replantation			✓			
Restructuration parcellaire			✓			
Renouvellement/plantation d'une vigne avec modification du profil du terrain			✓			
Plantation d'une vigne sur une parcelle en culture annuelle (céréale, prairies)		✓				
Plantation d'une vigne sur une parcelle boisée (défriche)			✓			
Décaissement hors d'échelle, talus laissés à nu, enrochements			✓			
Destruction ou démolition partielle de murs ou de murets			✓			
Destruction des structures végétales (arbres isolés, haies)			✓			

RAPPEL RÉGLEMENTAIRE

Le renouvellement ou la replantation d'une parcelle à l'identique fait partie de l'**exploitation courante** et n'est soumis à aucune formalité au titre du site classé. En revanche, les travaux ayant pour effet de modifier l'état ou l'aspect du site classé (défrichage, terrassement...) sont soumis à autorisation spéciale au titre du site classé.

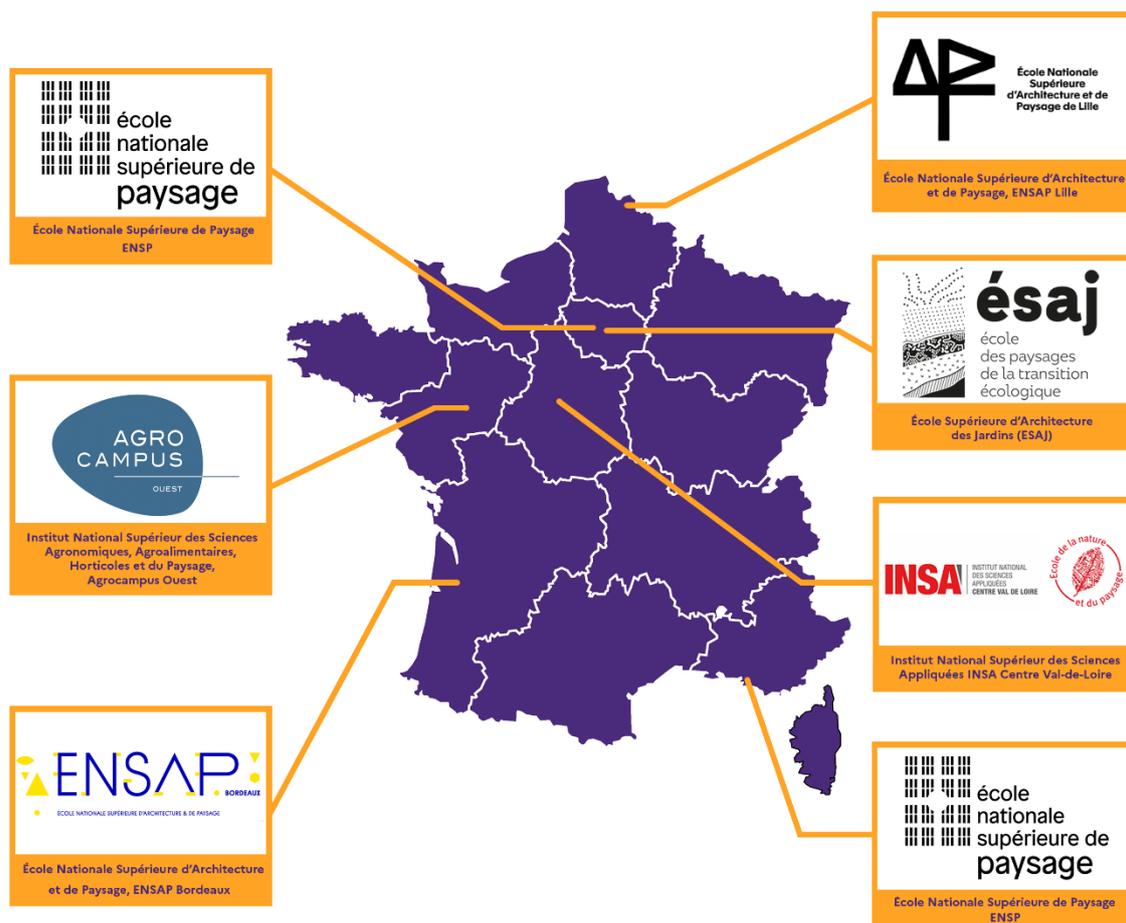
Annexe XII : extrait du tableau général des travaux soumis à demandes d'autorisation et autres réglementations (cahier de gestion du site classé de Conques et les gorges du Dourdou, commune de Conques-en-Rouergue, 2020)

MES TRAVAUX, INSTALLATIONS ET AMÉNAGEMENTS SONT-ILS SOUMIS À AUTORISATION SITE CLASSÉ ?

NATURE DES TRAVAUX, INSTALLATIONS ET AMÉNAGEMENTS	Soumis à autorisation SC (oui/non)	Autres réglementations
CONSTRUCTIONS NOUVELLES		
Constructions répondant aux critères cumulatifs suivants : . une hauteur au-dessus du sol inférieure ou égale à 12m, . une emprise au sol inférieure ou égale à 20m ² , . une surface de plancher inférieure ou égale à 20m ²	OUI	CU / DP
Murs, quelle que soit leur hauteur, à l'exception des murs de soutènement	OUI	CU / DP
Murs de soutènement	OUI	
Piscines de moins de 100m ² non couvertes ou dont la couverture a une hauteur au-dessus du sol inférieure à un 1,80m	OUI	CU / DP
Piscines de plus de 100m ² ou dont la couverture a une hauteur au-dessus du sol supérieure ou égale à un 1,80m	OUI	CU / PC
Caveaux et monuments funéraires situés dans l'enceinte d'un cimetière	OUI	CU / DP
Terrasses de plain-pied	OUI	CU / DP
Autres constructions nouvelles	OUI	CU / PC
Lotissements	OUI	CU / PA
CONSTRUCTIONS TEMPORAIRES		
Constructions implantées pour une durée n'excédant pas 15 jours. Toutefois, cette durée est portée à 1 an en ce qui concerne les constructions nécessaires au logement d'urgence des personnes victimes d'un sinistre ou d'une catastrophe naturelle ou technologique	OUI	
La durée du chantier, en ce qui concerne les constructions temporaires directement nécessaires à la conduite des travaux.	OUI	
La durée d'une manifestation culturelle, commerciale, touristique ou sportive, dans la limite de 3 mois, en ce qui concerne les constructions ou installations temporaires directement liées à cette manifestation	OUI	
<i>A l'issue, le constructeur est tenu de remettre les lieux dans leur état initial.</i>		

CE : Code de l'environnement
 CF : Code forestier
 CU : Code de l'urbanisme
 RAA : Régime d'autorisation administrative
 DP : Déclaration préalable
 PA : Permis d'aménager
 PC : Permis de construire
 PD : Permis de démolir

Annexe XIII : carte de localisation des écoles du paysage en France (Ministère de la Transition écologique, Objectif paysages,)



Légende :

École Nationale Supérieure de Paysage de Versailles et Marseille

École de la nature et du paysage INSA Centre Val de Loire

École Nationale Supérieure d'Architecture et de Paysage de Bordeaux

École Nationale Supérieure d'Architecture et de Paysage de Lille

École Nationale supérieure des Sciences agronomiques, agroalimentaires, horticoles et du paysage, Agrocampus Ouest, Angers

École Supérieure d'Architecture des Jardins (ESAJ) (école privée)

Annexe XIV : extrait du PLU de la commune de Turenne insérant les recommandations du cahier de gestion et faisant référence au site classé, pages 39 et 157 (PLU de Turenne, Gheco, 2018)

Jointes et enduits

- Les mortiers doivent être réalisés de façon traditionnelle. Les enduits anciens seront conservés dans la mesure où leur qualité et leur aspect le permettent.
- Les enduits lissés et les enduits projetés mécaniquement à la tyrolienne sont interdits. L'aspect de la surface de l'enduit doit rester à grain, grossier ou seulement taloché.
- Les mortiers seront teintés dans la masse par des sables locaux, sans addition de colorant et brossés. Les teintes des enduits doivent être voisines de l'ensemble.
- les enduits seront de teinte grège similaire aux enduits traditionnels locaux. Le blanc pur est interdit.
- Lorsqu'on pourra rejointoyer les pierres, on emploiera le même mortier en laissant les joints au nu des pierres ; les joints en creux, les joints tirés au fer sont interdits.

Document illustratif - Illustration extraite du Cahier de Gestion



157

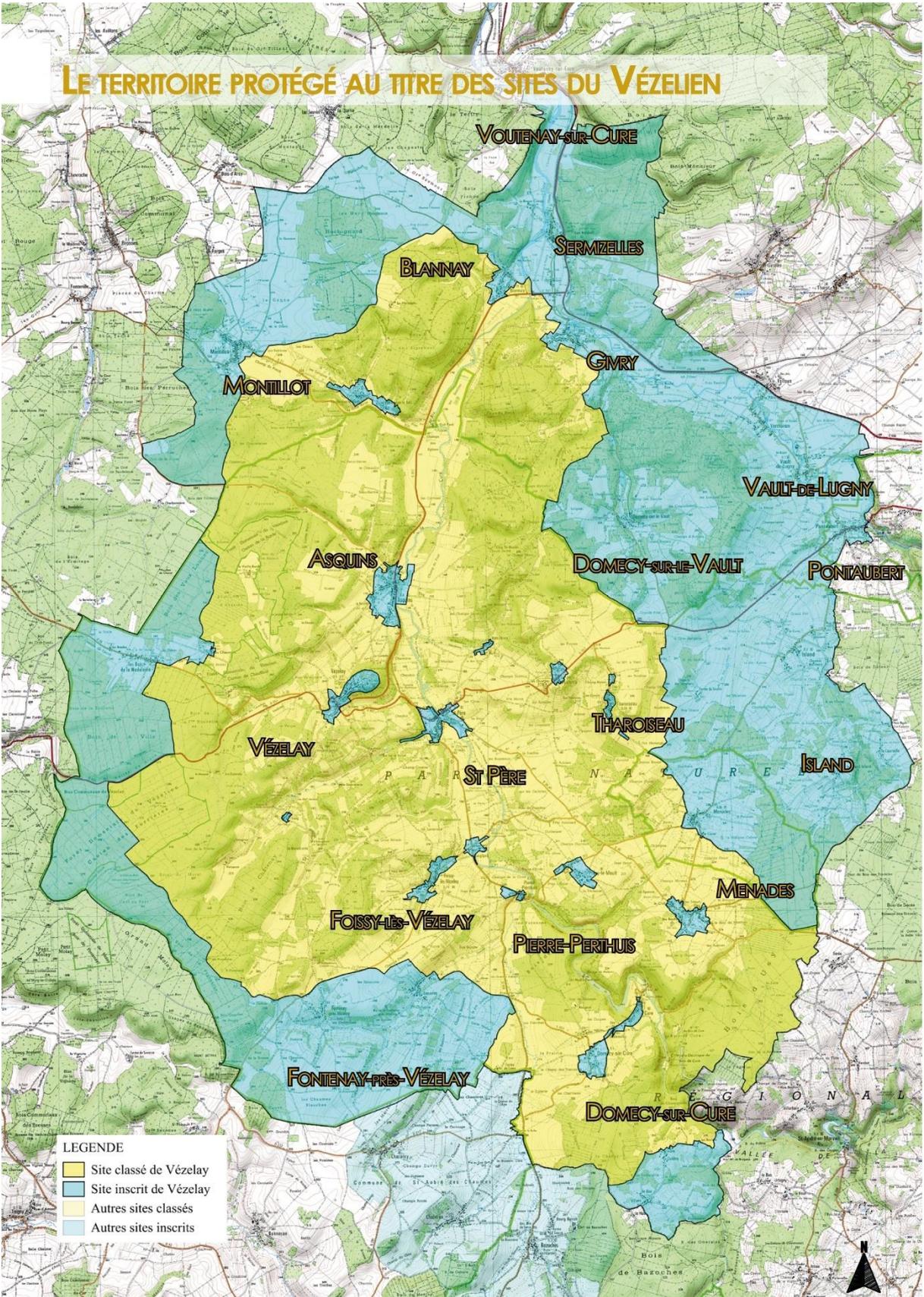
ANNEXE 3

Les bâtiments identifiés, pouvant faire l'objet d'un changement de destination (article L 151-11, 2° du CU)

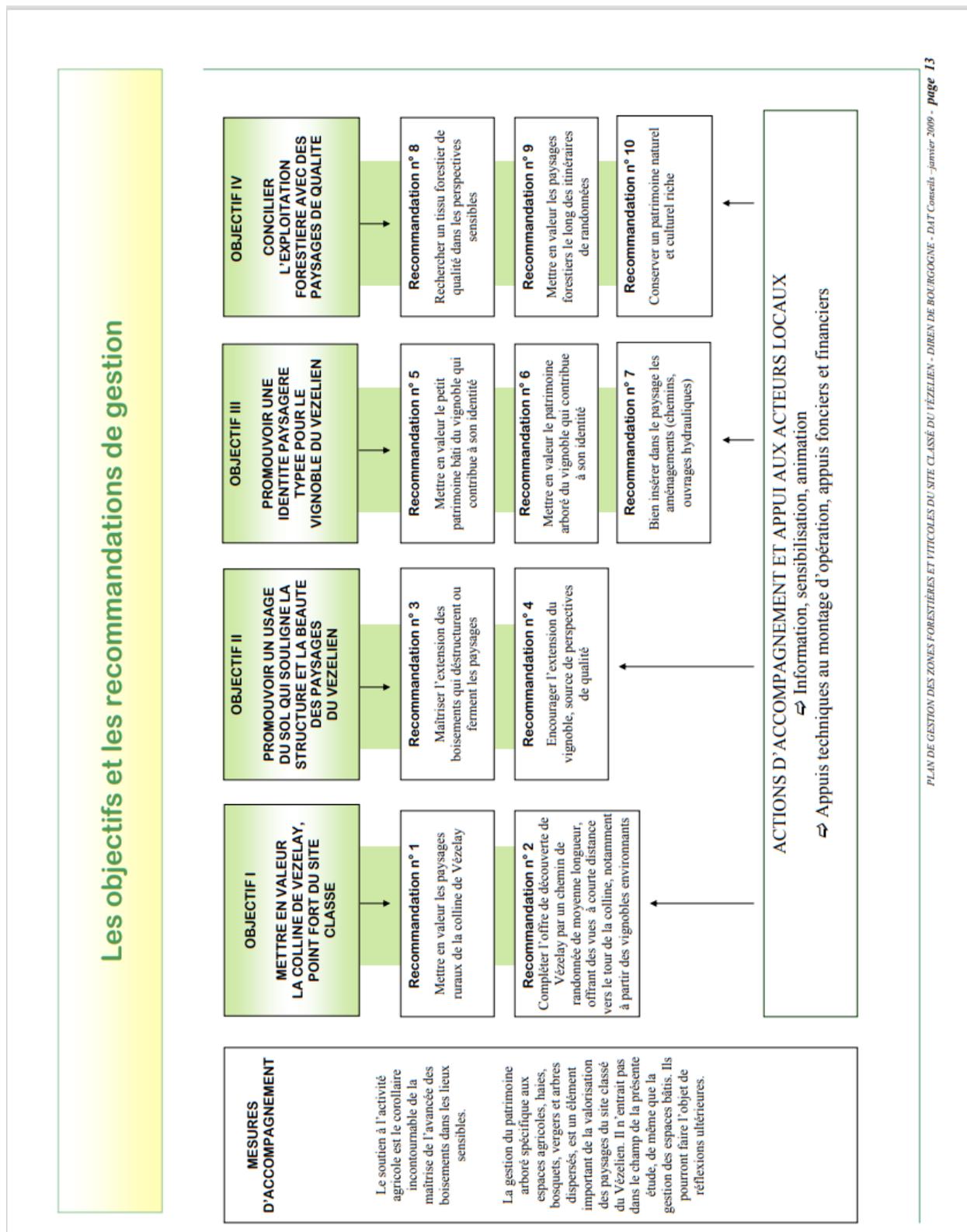
Lieu-dit	Section cadastrale	Numéro de parcelle	Zonage
Billet	B	1113	Ap(s)
Bontemps	D	443	A
Bontemps	D	446	A
Bontemps	D	440	A
Gernes	B	799	A(s)
Gondres	B	111	A(s)
Goutouille	C	832	A(s)
Jalinas	A	160	A
La Bouzonie	D	339	A
La Bouzonie	D	328	A
La Bouzonie	D	343	A
La Bouzonie	D	368	A
La Bouzonie	D	319	A
La Gironie / Trespeuch	D	616	A
La Rode	B	1123	A(s)
La Vigère / Pré Grand	B	504	Ap(s)
La Vigère / Pré Grand	B	504	Ap(s)

S= l'indice « (s) », apposé aux nominations de zones, correspond à la partie des zones du PLU situées en site classé (à titre informatif)

Annexe XV : carte du site protégé du Vézélien, échelle 1/25 000 (Territoires et Paysages, Fabriques AP, DREAL BFC, 2022)



Annexe XVI : les objectifs et les recommandations de gestion (plan de gestion des zones forestières et viticoles du site classé du Vézélien, DIREN Bourgogne - dat Conseils, 2009)



Annexe XVII : sommaire des fiches de recommandations, 25 fiches (Document de gestion du site protégé du Vézélien, DREAL BFC, Territoires et Paysages, Fabriques AP, 2022)

P.27-29 LES FICHES DE RECOMMANDATIONS ET LES DEMANDES D'AUTORISATION DE TRAVAUX

Composition et fonctionnement d'une fiche de recommandations

P.31-80 VOLET AGRICULTURE, MILIEUX NATURELS ET FORESTIERS

- P.33-37 1. Aménagement et création de parcelles agricoles, gestion des abords
- P.39-43 2. Changements de cultures, remembrements, fusions et divisions parcellaires
- P.45-49 3. Pratiques agricoles respectueuses de l'environnement
- P.51-56 4. Haies, bocage, arbres isolés
- P.57-61 5. Chemins d'exploitation, communaux et ruraux, pistes agricoles et forestières
- P.63-67 6. Rivières, ruisseaux et ripisylves
- P.69-73 7. Étangs, mares et milieux humides
- P.75-80 8. Forêts et bosquets, coupes et récoltes

P.83-165 VOLET ARCHITECTURE ET URBANISME

- P.85-94 9. Bâtiments agricoles
- P.95-106 10. Bâti villageois
- P.107-116 11. Bâtiments d'activité, d'intérêt collectif ou de service public
- P.117-121 12. Ouvrages liés aux usages et à la gestion de l'eau
- P.123-127 13. Petit patrimoine bâti agricole et urbain
- P.129-133 14. Parcgrdins
- P.135-141 15. Espaces publics : places, placettes, rues et ruelles
- P.143-147 16. Équipements sportifs et de loisirs
- P.149-153 17. Routes, accotements, franchissements et ouvrages d'art
- P.155-162 18. Production et transport d'énergie
- P.163-165 19. Réseaux de télécommunications

P.167-195 VOLET TOURISME

- P.169-173 20. Points de vue et belvédères
- P.175-179 21. Modes doux de déplacement
- P.181-184 22. Campings, caravanings et hébergements insolites
- P.185-188 23. Signalisation et signalétique, mobiliers urbains et touristiques
- P.189-190 24. Événementiels, festivités et manifestations temporaires
- P.191-195 25. Parkings, aires de stationnement et haltes

Annexe XVIII : formulaire de demande d'autorisation pour les travaux forestiers au sein du site classé de la chaîne des Puys (cahier de gestion de la chaîne des Puys, DREAL AURA, 2018)



N° de dossier :
63-2017- .../.....
cadre réservé à
l'Administration

**GUIDE DES BONNES PRATIQUES DE GESTION FORESTIÈRE
EN SITE CLASSE DE LA CHAÎNE DES PUYS**

Rappel : Si votre forêt dispose d'un document de gestion durable (hors RTG) en cours de validité et si les travaux ou les coupes que vous souhaitez réaliser sont conformes à l'autorisation administrative qui a approuvé ce document au titre des sites, vous êtes dispensé de la présente demande.

DEMANDE D'AVIS SUR COUPE OU TRAVAUX

À renvoyer à M. l'Inspecteur des Sites – DREAL Auvergne-Rhône-Alpes – 7, rue Léo Lagrange
63 033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1

Votre parcelle est-elle en site classé ?

Vérifier sur le site : carto.datara.gouv.fr/1/chaine_des_puys.map

sur le site : www.laforetbouge.fr/auvergnerhonealpes/services/gerer-sa-foret

1. Informations générales et localisation de la forêt

Propriétaire (Nom, Adresse) :

.....
.....

Tel. fixe : - Portable : - Adresse mail :

Coordonnées du demandeur si différent du propriétaire (exploitant) :

.....
.....

Tel. fixe : - Portable : - Adresse mail :

Commune de situation de la forêt :

.....

Surface de la forêt concernée par la demande :

Références cadastrales des parcelles concernées :

Section(s) : N° de parcelle(s) :

Joindre un plan de localisation à la demande.

La forêt dispose-t-elle d'un document de gestion ?

oui non

Si oui :

- lequel ? : RTG CBPS CBPS + PSG Aménagement Forestier
- motif de la demande : travaux/coupes non prévu(e)s au document de gestion
 travaux/coupes non validé(e)s par l'autorisation administrative
 travaux/coupes différent(e)s de ceux/celles prévu(e)s au document de gestion

Peuplement présent sur la parcelle :

- taillis futaie mélange futaie/taillis accrus
- feuillus (préciser la ou les essences*, hauteur moyenne) :
- résineux (préciser la ou les essences*, hauteur moyenne) :

* feuillus : Hêtre, Bouleau, Noisetier, Chêne, Frêne, Saule marsault, Alisier blanc, Tremble

* résineux : Epicéa, Sapin, Grandis (sapin de Vancouver), Mélèze, Pin Sylvestre, Douglas

2. Nature de la demande

Coupes

La coupe concerne : Feuillus Résineux Mixte

Type de coupes :

- Taillis** (dont noisetière)
 - coupe de taillis simple enlevant tous les brins sur la cépée
 - coupe de taillis fureté ne prélevant que certains brins de la cépée
 - coupe visant à conserver les plus beaux brins ou jeunes tiges pour s'orienter vers une futaie (balivage dans des accrus naturels ou éclaircie de taillis)
- Futaie**
 - coupe d'amélioration ou d'éclaircie
 - coupe de futaie irrégulière
 - coupes de régénération naturelle (ensemencement, secondaire, définitive) visant à renouveler progressivement le peuplement
 - coupe rase
 - suivie de plantation (préciser les travaux dans le chapitre suivant)
 - pour retour à la pâture
- récolte de chablis ou volis** (arbres déracinés ou cassés par le vent)
- coupe sanitaire** : si elle prélève plus de 50 % du peuplement principal, fournir le rapport du DSF

Pour toutes les coupes, préciser :

- le taux de prélèvements : % du nombre de tiges prélevées dans la futaie
.....% du nombre de tiges prélevées dans le taillis
- Implantation de cloisonnements pour l'exploitation ? : oui non existant

Travaux sur peuplement

Plantation

Essences principales :

Essences secondaires :

Nombre de plants par hectare :

- Autres travaux (nettoyement, dépressage, dégagement, élagage, pose de barrières, entretien/création de parcellaire...) - préciser :**

Travaux de voirie

- Entretien de la voirie sans modification de l'emprise ou du revêtement (« bouchage » des nids de poules, curage des fossés existants, entretien de la végétation sur les accotements)**

préciser la nature de l'intervention :

- Création de voirie, de place de dépôts, de fossés, modification de l'emprise, du revêtement ou de l'empierrement, pose d'éléments annexes (buses ...)**

Préciser la nature de l'intervention :

Fait à, le

Signature du demandeur,

Cadre réservé à l'Administration

Au vu des éléments fournis dans ce dossier :

- estimant que les travaux/coupes demandé(e)s relèvent de l'entretien courant des fonds ruraux, vous pouvez les effectuer sans passage en commission des sites.**
- estimant que les travaux/coupes demandé(e)s ne relèvent pas de l'entretien courant des fonds ruraux, vous devez présenter un dossier complet décrivant vos interventions selon le modèle proposé à l'annexe du guide de gestion Forestière du site classé de la Chaîne des Puys. Votre dossier sera alors présenté en commission des sites. Vos coupes/travaux devront être effectuées selon les prescriptions de l'autorisation administrative qui en découlera.**
- cas particulier des coupes sanitaires : nécessité d'un avis préalable du Département de la Santé des Forêts**

Clermont-Ferrand, le

L'Inspecteur des sites,

Diplôme : Ingénieure en paysage – paysagiste conceptrice
 Spécialité : Paysage
 Spécialisation / option : Projet de Paysage Site et Territoire (PPST)
 Enseignant référent : Nathalie CARCAUD

Auteur(s) : Mona LE FUR

Date de naissance : 21/10/1998

Nb pages : 76 Annexe(s) : 18

Année de soutenance : 2022

Organisme d'accueil : Territoires & Paysages

Adresse : 2 place du 8 mai 30 650 ROCHEFORT-DU-GARD

Maître de stage : Laurence FABBRI

Titre français : Préservation des paysages protégés, l'outil cahier de gestion. En quoi le cahier de gestion est un outil pertinent à mettre en œuvre dans une démarche de préservation des paysages protégés et des activités économiques, tout en étant cohérent avec l'esprit et la dynamique du site classé ?

Titre anglais: Preservation of protected landscapes, the management notebook tool. How is the management notebook a relevant tool to implement in a process of preserving protected landscapes and economic activities, while being consistent with the mind and dynamics of the classified site?

Résumé (1600 caractères maximum) : Le mémoire traite de l'outil cahier de gestion, un outil mis en place pour gérer les sites classés avec de nombreux enjeux. Le travail vise à montrer en quoi le cahier de gestion est un outil pertinent à mettre en œuvre dans une démarche de préservation des paysages protégés et des activités économiques, tout en étant cohérent avec l'esprit et la dynamique du site classé. Le mémoire aborde l'évolution de la notion de patrimoine et de paysage en France et sa traduction dans les politiques publiques françaises. En particulier, l'évolution de la loi 1906 par la loi 1930, loi qui est codifiée aujourd'hui dans le code de l'environnement, et surtout le cheminement ayant mené à la circulaire de 2000 relative aux orientations pour la politique des sites. Pour comprendre les enjeux d'un document de gestion et l'organisation qu'il peut prendre, le mémoire s'appuie sur le cahier de gestion en cours de réalisation pour le futur site classé de la vallée ennoyée de la Truyère et du Bès Garabit-Grandval. Ainsi, seront mises en avant l'importance de la dimension participative et concertative pour sa réussite et le processus d'élaboration. Enfin, le mémoire traite des limites de l'outil, comme le manque d'animation et d'actualisation du document.

Abstract (1600 caractères maximum): The thesis deals with the management notebook, a tool set up to manage classified sites with many challenges in France. It seeks to show how the management notebook is a relevant tool to be implemented in a process of preserving protected landscapes and economic activities while being consistent with the mind and dynamics of the classified site. Thus, the thesis shows the evolution of the notion of patrimony and landscape in France and its translation into French public policies, namely the evolution from the 1906 law to the 1930 law, a law now codified in the environment code, and above all the progress that led to the circular of 2000 relating to the orientations for the site policy evoking the sites' management via management notebooks. To understand the challenges of a management document and the organization it can have, the thesis is based on the management notebook in progress for the future classified site of the flooded valley of the Truyère and the Bès Garabit-Grandval. Thus, the importance of a participatory and consultative project for the success of the document will be mentioned, and the development process. Finally, the thesis deals with the limits of the tool such as the lack of animation and updates of the document.

Mots-clés : site classé, cahier de gestion, paysage, loi 1930, inspecteurs des sites, Truyère, concertation

Key Words : classified site, management notebook, landscape, 1930 law, landscape management, Truyère, consultation